



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 80 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Agence Régionale de la Santé

Arrêté N °2014190-0008 - Arrêté du 9 juillet 2014 fixant les ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bergerac N ° Finess 240000059 au titre de l'activité du mois de mai 2014	1
Arrêté N °2014190-0009 - Arrêté du 9 juillet 2014 fixant les ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Montpon N ° Finess 240000083 au titre de l'activité du mois de mai 2014	5
Arrêté N °2014197-0005 - Arrêté du 16 juillet 2014 fixant les ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Périgueux N ° Finess 240000117 au titre de l'activité du mois de mai 2014 et d'une récupération de l'année 2013	9
Arrêté N °2014197-0006 - Arrêté du 16 juillet 2014 fixant les ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sarlat N ° Finess 240000448 au titre de l'activité du mois de mai 2014	14
Arrêté N °2014203-0005 - Arrêté du 22 juillet 2014 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat- Périgord Noir (CIAS) à Sarlat La Canéda, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La résidence du Plantier" à Sarlat La Canéda géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sarlat La Canéda	19
Arrêté N °2014211-0003 - Arrêté du 30 juillet 2014 portant autorisation de 2 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Brantôme pour personnes âgées géré par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à Brantôme	22
Arrêté N °2014219-0004 - Arrêté du 7 août 2014 portant modifications (articles 1 et 5) de l'arrêté en date du 4 juin 2014 portant autorisation de création de 10 places de services de soins infirmiers à domicile sous forme d'équipe pluridisciplinaire d'appui aux sorties d'hospitalisation du SSIAD de Nontron pour personnes âgées géré par le Centre Hospitalier (CH) de Nontron à Nontron (Dordogne)	26
Arrêté N °2014224-0009 - Arrêté du 12 août 2014 fixant les ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Sarlat N ° Finess 240000448 au titre de l'activité du mois de juin 2014 et d'une récupération de l'année 2013.	30
Arrêté N °2014224-0010 - Arrêté du 12 août 2014 fixant les ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Montpon N ° Finess 240000083 au titre de l'activité du mois de juin 2014	35
Arrêté N °2014224-0011 - Arrêté du 12 août 2014 fixant les ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Bergerac N ° Finess 240000059 au titre de l'activité du mois de juin 2014 et d'une récupération de l'année 2013	39
Arrêté N °2014226-0007 - arrêté du 14/08/2014 portant retrait d'autorisation des 2 places d'accueil de jour de l' EHPAD "Yvan Roque" à ISSIGEAC	43

Arrêté N °2014226-0008 - arrêté du 14/08/2014 portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés à l'EHPAD "La Porte d'Aquitaine" à La Roche Chalais"	47
Arrêté N °2014231-0060 - Arrêté du 19 août 2014 fixant les ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Périgueux N ° Finess 240000117 au titre de l'activité du mois de juin 2014	51
<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations</b>	
Arrêté N °2014218-0008 - Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale	56
Arrêté N °2014223-0006 - Arrêté modifiant la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées de la Dordogne - CDCPH	64
Arrêté N °2014225-0007 - Arrêté portant reconnaissance d'une zone tampon vis à vis d'ERWINIA AMYLOVORA, agent du feu bactérien	67
Arrêté N °2014225-0008 - Arrêté portant agrément d'une association sportive	70
Arrêté N °2014233-0004 - Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs concernant Madame Diane SACHOT épouse TOULEMON	72
Autre N °2014217-0018 - Notification n ° 2014-002 en date du 05 août 2014 portant délivrance d'un agrément_LABONTE Bernard	75
Décision N °2014209-0002 - Décision relative à la mise en oeuvre par la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, sur le bassin d'emploi de Terrasson, d'une plate forme d'accueil, d'orientation et de formation linguistique destinée à des personnes d'origine étrangère en situation régulière afin de favoriser leur intégration	77
Décision N °2014209-0003 - Décision relative à la mise en oeuvre par l'Association "Temps Jeunes" d'une action globale d'aide à l'intégration sur la commune de Terrasson	80
<b>Direction Départementale des Finances Publiques</b>	
Arrêté N °2012347-0005 - Arrêté n ° 2012347-0005 du 12 décembre 2012 portant délégation de signature accordée par le Comptable de la Trésorerie de Belvès à ses collaborateurs ( Art. L257 A du LPF )	83
Arrêté N °2014041-0029 - Arrêté n ° 2014041-0029 du 10 février 2014 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne	85
Arrêté N °2014237-0001 - Arrêté n °2014237-0001 du 25 août 2014 - Décision n ° 41 / 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.	88
Arrêté N °2014237-0002 - Arrêté n ° 2014237-0002 du 25 août 2014 - Décision n ° 34/2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	91
Arrêté N °2014237-0003 - Arrêté n ° 2014237-0003 du 25 août 2014 - Décision n ° 35/2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.	94
Arrêté N °2014237-0004 - Arrêté n ° 2014237-0004 du 25 août 2014 - Décision n ° 36/2014 portant délégation de signature en matière de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES.	97

Arrêté N °2014237-0005 - Arrêté n ° 2014237-0005 du 25 août 2014 - Décision n ° 37 / 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux équipes de renfort	100
Arrêté N °2014237-0006 - Arrêté n ° 2014237-0006 du 25 août 2014 - Décision n ° 38/2014 portant délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique	103
Arrêté N °2014237-0007 - Arrêté n ° 2014237-0007 du 25 août 2014 - Décision n ° 40/2014 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux.	106
Arrêté N °2014237-0008 - Arrêté n ° 2014237-0008 du 25 août 2014 - Décision n ° 42 / 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	110
Arrêté N °2014237-0009 - Arrêté n ° 2014237-0009 du 25 août 2014 - Décision n ° 39/2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	113
Arrêté N °2014237-0012 - Arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes du département de la Dordogne	118
<b>Direction Départementale des Territoires</b>	
Arrêté N °2014199-0008 - arrêté préfectoral relatif aux engagements dans le dispositif PHAE 2014	121
Arrêté N °2014206-0001 - Arrêté préfectoral portant règlement d'eau pour l'utilisation de l'énergie hydraulique de la rivière Auvézère par la centrale hydro électrique de Marvit , sise commune de Génis	126
Arrêté N °2014206-0004 - arrêté dérogation manoeuvre vannes et empellement - moulin de Losse	136
Arrêté N °2014210-0009 - Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation sur la commune de Castelnaud la Chapelle	139
Arrêté N °2014210-0010 - Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation sur la commune de Carsac- Aillac	142
Arrêté N °2014211-0002 - Arrêté portant autorisation de prélèvement en eau souterraine - SCEA LA CALIFORNIE	145
Arrêté N °2014217-0004 - Arrêté portant renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile : auto école LA CLAUTRE à Périgueux	151
Arrêté N °2014217-0005 - arrêté portant renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile pour auto école PERIGORD CONDUITE à Piégut Pluviers 24360	154
Arrêté N °2014217-0006 - arrêté portant renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile : Auto école MARIE CLAIRE à Terrasson Lavilledieu 24120	157
Arrêté N °2014217-0014 - Arrêté portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de Bergerac.	160
Arrêté N °2014217-0015 - Arrêté portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de CHANCELADE.	163

Arrêté N °2014217-0016 - Arrêté portant création de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux sur la commune de TRÉLISSAC.	166
Arrêté N °2014218-0002 - Mesure de restriction de prélèvements d'eau	169
Arrêté N °2014223-0005 - Arrêté prescrivant l'enquête publique pour l'établissement du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Eymet, Plaisance, Razac d'Eymet, Saint- Aubin de Cadelech et Serres et Montguyard	176
Arrêté N °2014224-0004 - Arrêté portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint- Laurent- des- Hommes	180
Arrêté N °2014224-0005 - Arrêté portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Sarlande	189
Arrêté N °2014224-0007 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées	196
Arrêté N °2014226-0005 - Mesure de restriction de prélèvement d'eau	205
Arrêté N °2014231-0008 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, relatives aux travaux et aménagements temporaires rendus nécessaires lors de l'installation du plan de grille muni d'exutoires de dévalaison des poissons en amont de la prise d'eau de la centrale hydroélectrique des Escures, sur la rivière Vézère, commune de Terrasson- Lavilledieu	214
Arrêté N °2014234-0004 - Mesure de restriction de prélèvements d'eau	219
Arrêté N °2014234-0011 - Arrêté portant approbation de l'élaboration de la carte communale applicable sur la commune de Vallereuil	231
Autre N °2014226-0003 - Autorisations d'exploiter (APE) déposées entre le 20 février 2014 et le 13 avril 2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation.	234

#### **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Arrêté N °2014212-0003 - Arrêté portant fermeture définitive du service d'Enquêtes Sociales de l'ADSEA à Périgueux	240
Arrêté N °2014212-0004 - Arrêté portant clôture budgétaire définitive de l'activité du Service d'Enquêtes Sociales de l'ADSEA à Périgueux	244

#### **Préfecture**

Arrêté N °2014171-0008 - Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale promotion du 14 juillet 2014	247
Arrêté N °2014212-0006 - arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive rallye automobile du foie gras et de la truffe	258
Arrêté N °2014212-0007 - arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	267
Arrêté N °2014212-0008 - arrêté portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire	270
Arrêté N °2014217-0017 - portant convocaion des électeurs aux élections municipales partielles de la commune de Sarrazac	273
Arrêté N °2014218-0007 - Arrêté de classement de l'office de tourisme du Pays de Hautefort dans la catégorie III	276

Arrêté N °2014223-0001 - arrêté constitution commission élus detr	278
Arrêté N °2014223-0004 - Arrêté portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1977 modifié relatif aux mesures de police de l'aérodrome de Belvès- Saint- Pardoux.	281
Arrêté N °2014225-0001 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation aérienne sur l'aérodrome de Belvès Saint- Pardoux le vendredi 15 août 2014	283
Arrêté N °2014225-0003 - Arrêté fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès	293
Arrêté N °2014231-0002 - Arrêté portant renouvellement des membres du Tribunal de Commerce de Périgueux	298
Arrêté N °2014231-0003 - Arrêté portant renouvellement des membres du Tribunal de Commerce de Bergerac	302
Arrêté N °2014232-0001 - arrêté fixant la composition du conseil communautaire de la CC du Pays de Lanouaille	306
Arrêté N °2014233-0001 - Arrêté portant interdiction de l'usage de lanternes volantes sur l'ensemble du Département de la Dordogne.	311
Arrêté N °2014234-0010 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du CODERST	314
Arrêté N °2014237-0010 - Arrêté portant approbation de la carte communale de Rampieux	320
Arrêté N °2014237-0014 - Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière"	323
Arrêté N °2014238-0004 - Arrêté portant institution de vingt bureaux de vote sur la commune de PERIGUEUX	326
Arrêté N °2014238-0005 - Arrêté portant institution de vingt deux bureaux de vote sur la commune de BERGERAC	351
Arrêté N °2014238-0008 - arrêté préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de Mme Marie Delpit légataire d'un droit d'usage et d'habitation fixant des travaux à effectuer dans le logement situé au bourg sud à Nadaillac 24590	380
Arrêté N °2014240-0001 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean- Philippe AURIGNAC, sous- préfet, directeur de cabinet.	383
Arrêté N °2014240-0002 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de développement économique et touristique de Lanouaille	387
Arrêté N °2014240-0003 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Payzac- Savignac- Lédrier	392
Arrêté N °2014240-0004 - Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes Dronne et Belle	397
<b>Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine</b>	
Arrêté N °2014233-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de mise en service d'une turbine ichtyophile de type VLH	408
<b>Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine</b>	
Arrêté N °2014157-0021 - Arrêté d'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail, promotion du 14 juillet 2014	413

Arrêté N °2014230-0004 - du 18/08/2014 - subdélégation de signature du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine .....	425
Décision N °2014237-0011 - Décision d'affectation transitoire des inspecteurs du travail N. Bertet et G. Monnoir .....	432

## **Administration territoriale de l'Aquitaine**

### **Direction interdépartementale des routes centre ouest**

Arrêté N °2014220-0001 - arrêté de circulation temporaire conjoint Préfet - Maire, règlementant la circulation sur la RN 21 entre les PR 45+000 et 50+000 par un alternat soit feux tricolores ou piquets K 10 du 25 août au 26 septembre 2014 et par une déviation sur la RD 705 durant les nuits du 08 au 12/09/2014 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la RN 21. ....	434
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

### **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté N °2014224-0008 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces animales protégées .....	438
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

### **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté N °2014205-0007 - Arrêté portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne .....	443
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014234-0004**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 22 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Départementale des Territoires  
Service Eau Environnement Risques**

Mesure de restriction de prélèvements d'eau





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Dordogne

Direction départementale des territoires  
Service Eau Environnement et Risques  
Pôle police de l'eau et milieux aquatiques

Mesure de restriction de prélèvements d'eau

N° 2014234-00047

Du 22 août 2014

2014-04

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral cadre de gestion de crise « sécheresse » du département de la Dordogne n° 120809 du 9 juillet 2012,

Considérant que les stations des sous bassin du Caudeau, de la Louyre et de l'Enéa ont atteint le seuil d'alerte,

Considérant que les stations du sous-bassin de la Couze, de la Beune et du Céou aval ont atteint le seuil d'alerte renforcée,

Considérant que la station du sous-bassin du Céou amont a atteint le seuil de crise,

Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau et à la salubrité et à l'hygiène publique, ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

### ARRETE

Article 1 : Il est instauré, à compter du **samedi 23 août 2014 à 8 heures**, diverses mesures de restriction pour les prélèvements d'eau, dans les bassins détaillés dans le tableau ci-dessous.

Les jours d'interdiction de prélèvement dépendent de la commune de situation du point de prélèvement.

La liste des communes et les jours concernés sont détaillés en annexe.

**Les mesures de restriction ne s'appliquent pas aux prélèvements dans les rivières domaniales DORDOGNE – VEZERE et ISLE.**

N° et Bassin de gestion	Sous-bassin de gestion	Mesures prises	N° Annexe
1 Tardoire	Tardoire	Néant	
2 Bandiat	Bandiat	Néant	
3 Lizonne	Lizonne	Néant	
	Belle	Néant	
	Pude	Néant	
	Sauvanie	Néant	
4 Dronne	Dronne aval	Néant	
	Dronne amont	Néant	
	Euche	Néant	

N° et Bassin de gestion	Sous-bassin de gestion	Mesures prises	N° Annexe
5 et 6 Isle aval et Isle amont	Isle	Néant	
	Crempse	Néant	
	Vern	Néant	
	Beauronne des Lèches	Néant	
	Beauronne de Saint Vincent	Néant	
	Beauronne de Chancelade	Néant	
	Isle amont+ affluents	Néant	
	Auvézère + affluents	Néant	
7 Vézère	Loue	Néant	
	Vézère	Néant	
	Beune	Alerte renforcée	Annexe n° 7a
	Cern	Alerte renforcée	Annexe n° 7b
	Chironde - Coly	Néant	
	Autres affluents	Néant	
	Dordogne	Néant	
8 Dordogne amont	Céou aval	Alerte renforcée	Annexe n° 8a
	Céou amont	Crise	Annexe n° 8b
	Enén	Alerte	Annexe n° 8c
	Nauze	Alerte	Annexe n° 8d
	Borrèze	Néant	
9 Dordogne aval	Dordogne	Néant	
	Caudeau - Louyre	Alerte	Annexe n° 9a
	Couze	Alerte renforcée	Annexe n° 9b
	Eyraud	Néant	
10 Dropt	Partie réalimentée	Néant	
	Partie non réalimentée	Néant	
11 Lémance	Lémance	Néant	

**SEUIL D'ALERTE** : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

- Interdiction des prélèvements 1 jour par semaine pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole ;

**SEUIL D'ALERTE RENFORCEE** : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

- Interdiction des prélèvements 3,5 jours par semaine pour tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole ;

**SEUIL DE CRISE** : l'atteinte de ce seuil enclenche les mesures suivantes :

- Suspension totale de tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole.
- Interdiction des prélèvements domestiques effectués directement dans les cours d'eau, à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux.

- En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre de gestion de crise « sécheresse » du département de la Dordogne n° 120809 du 9 juillet 2012, pour certaines cultures, des dérogations peuvent être instaurées.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique aux prélèvements permanents ou temporaires à usage d'irrigation opérés dans les :

- cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement,
- sources et fontaines,
- canaux ou dérivations de cours d'eau,
- puits ou forages en communication avec la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau,
- plans d'eau connectés au réseau hydrographique superficiel

Article 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux usages suivants :

- eau potable,
- lutte contre l'incendie,
- abreuvement des animaux,
- prélèvements dans les plans d'eau sans relation directe avec le cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement

Article 4 : Les mesures du présent arrêté sont instaurées à titre exceptionnel, provisoire et temporaire et sont abrogées le 31 octobre 2014

Article 5 : En application de l'article L. 214-18 de l'environnement, les ouvrages devront laisser passer en tout temps dans le lit principal des cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation, la reproduction des espèces qui le peuplent.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.


Article 7 : Tout contrevenant est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe et des peines prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets de Bergerac et de Sarlat, le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée dans chaque commune, à l'emplacement habituel, dès réception.

Fait à Périgueux, le 22 août 2014

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

## Bassin de gestion n° 7 - VEZERE

### Sous bassin de la BEUNE

#### MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
PEYZAC LE MOUSTIER	AURIAC DU PERIGORD LES EYZIES DE TAYAC SI- REUIL MEYRALS TURSAC	LA CHAPELLE AUBAREIL SAINT ANDRE D'ALLAS SAINT GENIES TAMNIES	MARCILLAC SAINT QUENTIN MARQUAY SAINT FELIX DE REILLAC ET MORTEMART SARLAT LA CANEDA SERGEAC VALOJOUXX

**La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.**

#### Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

#### Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

#### Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

#### Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit

## Bassin de gestion n° 7 - VEZERE

### Sous bassin du CERN

#### MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
BADEFOLS D'ANS BEAUREGARD DE TERRASSON LES FARGES SAINT RABIER	CONDAT SUR VEZERE LE LARDIN SAINT LAZARE SAINT RABIER	LA BACHELLERIE LA CHAPELLE SAINT JEAN THENON	AZERAT CHATRES NAILHAC VILLAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

#### Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

#### Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

#### Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

#### Légende



Prélèvement autorisé  
Prélèvement interdit

**BASSIN DE GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT**  
**Bassin versant du Céou AVAL –**

**MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune**

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
CENAC ET SAINT JULIEN SAINT LAURENT LA VALLEE VEYRINES DE DOMME	CAMPAGNAC LES QUERCY SAINT POMPONT	CASTELNAUD LA CHAPELLE DOMME SAINT CYBRANET	DOISSAT DAGLAN

**La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.**

**Alerte**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Alerte renforcée**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Crise**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Légende**



Prélèvement autorisé  
 Prélèvement interdit

**BASSIN DE GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT**  
**Bassin versant du Céou AMONT –**

**MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune**

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
SAINT VINCENT LE PALUEL	PROISSANS SAINT CREPIN ET CARLUCET	SAINT VINCENT LE PALUEL	PROISSANS SAINT CREPIN ET CARLUCET

**La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.**

**Alerte**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Alerte renforcée**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Crise**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Légende**



**Prélèvement autorisé**  
**Prélèvement interdit**

## BASSIN de GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT

## Sous bassin : Enéa - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - commune	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - commune	Groupe 4 - Commune
SAINT VINCENT LE PALUEL	CARSAC AILLAC PRATS DE CARLUX	PROISSANS	SAINTE NATHALENE

**La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.**

**Alerte**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Alerte renforcée**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Crise**

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

**Légende**

Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit



## Bassin de gestion n° 8 – DORDOGNE AMONT

## Sous bassin de La NAUZE

## MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
MAZEYROLLES MONPLAISANT SAGELAT SAINT GERMAIN DE BELVES SAINT LAURENT LA VALLEE VEYRINES DE DOMME	LARZAC ORLIAC SALLES DE BELVES SAINT AMAND DE BELVES	BELVES CARVES CASTELNAUD LA CHAPELLE CLADECH GRIVES SIORAC EN PERIGORD	DOISSAT PRATS DU PERIGORD SAINT PARDOUX ET VIELVIC SAINTE FOY DE BELVES

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

## Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Légende



Prélèvement autorisé  
Prélèvement interdit

## Bassin de gestion n° 9 - DORDOGNE aval

## Sous bassin du Caudeau - Louyre

## MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
CAMPSEGRET CREYSSE FOULEIX LAMONZIE MONTASTRUC LEMBRAS MAURENS MAUZAC ET GRAND CAS- TANG SAINT MICHEL DE VILLADEIX SAINTE FOY DE LONGAS VEYRINES DE VERGT	BERGERAC GINESTET SAINT GEORGES DE MONTCLARD SAINT MARTIN DES COMBES SAINT SAUVEUR CAUSE DE CLERANS CENDRIEUX LIORAC SUR LOUYRE	CLERMONT DE BEAUREGARD MONTAGNAC LA CREMPSE SAINT AVIT DE VIALARD SAINT MARCEL DU PERIGORD SAINTE ALVERE	BELEYMAS POMPORT QUEYSSAC SAINT AMAND DE VERGT SAINT JULIEN DE CREMPSE JOURNIAC PRESSIGNAC VICQ SAINT FELIX DE VILLADEIX SAINT LAURENT DES BATONS

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

## Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Légende



Prélèvement autorisé  
Prélèvement interdit

## Bassin de gestion n° 9 - DORDOGNE aval

## Sous bassin du Caudeau - Louyre

## MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
CAMPSEGRET CREYSSE FOULEIX LAMONZIE MONTASTRUC LEMBRAS MAURENS MAUZAC ET GRAND CAS- TANG SAINT MICHEL DE VILLADEIX SAINTE FOY DE LONGAS VEYRINES DE VERGT	BERGERAC GINESTET SAINT GEORGES DE MONTCLARD SAINT MARTIN DES COMBES SAINT SAUVEUR CAUSE DE CLERANS CENDRIEUX LIORAC SUR LOUYRE	CLERMONT DE BEAUREGARD MONTAGNAC LA CREMPSE SAINT AVIT DE VIALARD SAINT MARCEL DU PERIGORD SAINTE ALVERE	BELEYMAS POMPORT QUEYSSAC SAINT AMAND DE VERGT SAINT JULIEN DE CREMPSE JOURNIAC PRESSIGNAC VICQ SAINT FELIX DE VILLADEIX SAINT LAURENT DES BATONS

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

## Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Crise

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

## Légende



Prélèvement autorisé

Prélèvement interdit



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014234-0011**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 22 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme Habitat Construction**

Arrêté portant approbation de l'élaboration de  
la carte communale applicable sur la commune  
de Vallereuil

PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté n° 2014 234 - 0011  
portant approbation de l'élaboration de la carte communale applicable  
sur la commune de Vallereuil

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé (loi ALUR),

VU la demande en date du 26 juillet 2012 du conseil municipal d'élaborer la carte communale de Vallereuil,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 22 avril 2013,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 17 avril 2013,

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine en date du 28 mai 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le projet de carte communale de la commune de Vallereuil n'est pas soumis à évaluation environnementale.

VU la désignation de M. Gérard Mazeau, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du maire de la commune en date du 12 septembre 2013 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 15 octobre 2013 au 19 novembre 2013 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le transfert de compétence et notamment en matière de carte communale à la communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

VU la délibération du conseil communautaire Isle, Vern et Salembre en Périgord en date du 12 juin 2014 approuvant la carte communale de Vallereuil,

VU les avis des services consultés, dont celui de la chambre d'agriculture en date du 11 juillet 2014,

Sur la proposition de M le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne,

## ARRETE

Article 1 : Le dossier d'élaboration de la carte communale de Vallereuil annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R.124-1 à R.124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes de Isle, Vern, Salembre en Périgord,
- à la mairie de Vallereuil,
- au service territorial de la Vallée de l'Isle,

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Communauté de communes de Isle, Vern, Salembre en Périgord.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés en mairie et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Maire de la commune de Vallereuil, le Président de la Communauté de communes de Isle, Vern, Salembre en Périgord, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 22 AOÛT 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

**NB** : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire du document, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre au tarif en vigueur).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



PREFECTURE DORDOGNE

**Autre n °2014226-0003**

**signé par  
DDT - le chef du service économie des territoires, agriculture et forêts**

**le 14 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Départementale des Territoires  
Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêt**

Autorisations d'exploiter (APE) déposées entre  
le 20 février 2014 et le 13 avril 2014 ayant fait  
l'objet d'une décision tacite d'acceptation.

APE - Demandes déposées entre le 20.02.2014 et le 13.04.2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init	APE	APE Pondérée	Nature des cultures	Mode de transtert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2014-0067	20/02/2014	EARL LA FERME DU BOURLIOU	PUYMANGOU	158,7	0	16,38	0	Prés	Fermage	EARL LA FERME DU BOURLIOU	LA ROCHE CHALAIS	YON Yves	LA ROCHE CHALAIS	LA ROCHE CHALAIS
24-2014-0072	20/02/2014	BARRAUD Florian	ST MARTIN DE FRESSENGEAS	115,0	0	9,412	0	Terres & Prés	Fermage	DUMAS Philippe	THIERS	MENUT Marie Jeanne	TRELISSAC	ST MARTIN DE FRESSENGEAS
24-2014-0075	21/02/2014	EARL BREGEGERE	MONTIGNAC	70	71,5	3,940	0	Terres & Prés	Fermage	LAPLENIE Bernard	SERGEAC	LAPLENIE Bernard	SERGEAC	PEYZAC LE MOUSTIER
24-2014-0076	21/02/2014	BENEYROL Jean Marie	ST MARTIAL DE VALETTE	67,01	0	6,271	0	Prés	Vente	BENEYROL Jean Marie	ST MARTIAL DE VALETTE	BENEYROL Jean Marie	ST MARTIAL DE VALETTE	ST MARTIAL DE VALETTE
24-2014-0077	24/02/2014	EARL DE BORIE BRUT	CHAMPCEVINEL	72,48	0	2,8	0	Terres & Prés	Fermage	LAGARDE Laurent	CHAMPCEVINEL	LAGARDE Laurent	CHAMPCEVINEL	CHAMPCEVINEL
24-2014-0078	25/02/2014	EARL DE LA TALERIE	TERRASSON	101,9	107,3	5,877	0	Prés	Fermage	VEYSSET Pierre	TERRASSON LA VILLEDIEU	LACHASSAGNE Nadège - BOUNAIX Laurence - LAUCINIE G.	PARIS (75) - TERRASSON LA VILLEDIEU	TERRASSON LA VILLEDIEU
24-2014-0079	21/02/2014	EARL ELEVAGE DE CREMPS	BERGERAC	0	0	7,68	15,68	Prés	MAD	AUCUN		MONBOUCHÉ Catherine - RAZAT Bertrand et DUPONT RAZAT M. Pascale	BERGERAC	BERGERAC
24-2014-0080	26/02/2014	EARL DES BROUSSES	CELLES	166,5	168,6	3,696	0	Terres & Prés	Fermage	LAGARDE Danielle	TOCANE ST APRE	BOURLAND Claude	PREMILHAT (03)	TOCANE ST APRE
24-2014-0081	26/02/2014	EARL DE LA PRADELIE	ROUFFIGNAC ST CERNIN	187,7	0	23,56	0	Terres & Prés	MAD	EARL DE LA PRADELIE	ROUFFIGNAC ST CERNIN	REGNIER Maxime - ROUFFORT Philippe - MINTOWT Czym	ROUFFIGNAC ST CERNIN - FLEURAC - ST LEON SUR VEZERE	FLEURAC ROUFFIGNAC ST CERNIN
24-2014-0082	26/02/2014	MARCHES Daniel	ALLES SUR DORDOGNE	71,31	97,02	8,97	0	Terres & Prés	Fermage	RIBIERE Fabienne	MONTFERRAND DU PERIGORD	RIBIERE Fabienne	MONTFERRAND DU PERIGORD	MONTFERRAND DU PERIGORD ST AVIT RMIERE
24-2014-0083	27/02/2014	MARTRES Catherine	ST JEAN D'EYRAUD	10,52	0	10,59	0	Prés	Fermage	BORDES Philippe	EGLISE NEUVE D'ISSAC	MAZOUAUD Nicole	EGLISE NEUVE D'ISSAC	EGLISE NEUVE D'ISSAC
24-2014-0084	27/02/2014	GAEC LARMIERE	LA ROCHEBEAUCOURT	84,57	0	11,2	0	Terres	Fermage	GAEC LARMIERE	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGE	GAREM Désiré - DESMOULIN Michel - MALAFONT Lucette - DEREIX Didier	STE CROIX DE MAREUIL - GOUTS ROSSIGNOL - LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE - DIGNAC (16)	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE STE CROIX DE MAREUIL
24-2014-0085	27/02/2014	SCEA VIGNOBLES DES BERNERIES	PORT STE.FOY	70,99	213	22,17	66,51	Vignes	Fermage	SCEA VIGNOBLES DES BERNERIES	PORT STE.FOY ET PONCHAPT	Indivision de LAPOUYADE - LACOUR Olivier - Conseil Général	FOUGUEYROLLES - PERIGUEUX	FOUGUEYROLLES ST ANTOINE DE BREUILH VELINES



APE - Demandes déposées entre le 20.02.2014 et le 13.04.2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation (suite)

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init	APE	APE Pondérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2014-0086	27/02/2014	SCEA VIGNOBLES DES BERNERIES	PORT STE.FOY	93,16	279,5	10,82	32,47	Vignes	Fermage	SCEA VIGNOBLES DES BERNERIES	PORT STE.FOY ET PONCHAPT	STUDER Max et Margaret - CAMPESATO Jean Claude	SUISSE - ST MEARD DE GURSON	ST MEARD DE GURCON
24-2014-0089	04/03/2014	KIERS Christophe	DOUVILLE	6,658	7,058	0,425	0	Terres & Prés	Fermage & MAD	AUCUN		MARCHOU Marcelle - KIERS Christophe	DOUVILLE	DOUVILLE
24-2014-0090	03/03/2014	SCEA DES EYRALS	GAUGEAC	84,54	0	20,17	0	Terres	Fermage	AUCUN		BORNNERIE Robert	GAUGEAC	GAUGEAC
24-2014-0091	05/03/2014	CHARRIER Christian	MONTPON MENESTEROL	0	0	6,86	0	Terres & Prés	Donation	CHARRIER Jean Pierre	LE PIZOU	CHARRIER Christian	MONTPON MENESTEROL	LE PIZOU
24-2014-0092	06/03/2014	LEBLOND Vincent Jean	VILLAMBLARD	65,04	0	14,21	0	Terres & Prés	Fermage	FEVRIER Yvette	ST HILAIRE D ESTISSAC	FEVRIER Yvette - LAVAL Patricia - GONCALVES COSTA Brigitte	ST HILAIRE D ESTISSAC - ST JEAN D'ESTISSAC - VILLENEUVE LA GARENNE (92)	ST JEAN D'ESTISSAC
24-2014-0093	06/03/2014	DESSAGNE Fabrice	BOISSE	74,37	91,66	12,98	0	Terres & Prés	Fermage	SCEA AUROUX Frères	BOISSE	AUROUX Daniel	BOISSE	BOISSE
24-2014-0094	06/03/2014	SCEA DEGEIX	ST ETIENNE DE PUYCORBIER	295,5	0	34,54	0	Terres & Prés	Fermage	SCEA DEGEIX	ST ETIENNE DE PUYCORBIER	GFR DE CREYSSAC (M. Dominique DEGEIX) - SEGONZAC Patrick	ST ETIENNE DE PUYCORBIER - ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	LA JEMAYE MONTPON MENESTEROL ST BARTHELEMY BELLEGARDE SICRAC DE RIBERAC VANXAINS
24-2014-0095	06/03/2014	GRAVIER Thibaut	GRIVES		0		183	Hors sol (canards gras)		AUCUN		GRAVIER Thibaut	GRIVES	GRIVES
24-2014-0096	07/03/2014	EARL DE MONTAZEL	STE NATHALENE	69,74	0	20,18	0	Prés	Fermage	GALLIENNE Melitta	STE NATHALENE	SCI DE MAILLAC	STE NATHALENE	PRATS DE CARLUX STE NATHALENE
24-2014-0097	10/03/2014	THOMAS Jean Marie	ST NEXANS	92	0	1,35	0	Terres & Prés	Vente	LABRUNIE Moïse	ST AUBIN DE LANQUAIS	LABRUNIE Moïse	ST AUBIN DE LANQUAIS	ST NEXANS
24-2014-0098	11/03/2014	LASCOMBE Christine	MARCILLAC ST QUENTIN	0	0	29,55	42,88	Prés	MAD	LASCOMBE Daniel	MARCILLAC ST QUENTIN	LASCOMBE Daniel	LASCOMBE Daniel	MARCILLAC ST QUENTIN ST GENIES
24-2014-0099	12/03/2014	DORMARD Marie Jeanne	FOSSEMAGNE	0	0	3,65	0	Prés	Reprise	DORMARD Roger	FOSSEMAGNE	DORMARD Marie Jeanne	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE

APE - Demandes déposées entre le 20.02.2014 et le 13.04.2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation (suite)

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init	APE	APE Pondérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2014-0100	12/03/2014	DESSAGNE Fabrice	BOISSE	48,54	74,44	26,32	0	Terres	Fermage	DESSAGNE Fabrice (régularisation PAC 2013 : 74,37)	BOISSE	AUROUX Daniel - AUROUX Alex	BOISSE - MONTAUT (47)	BOISSE
24-2014-0101	14/03/2014	FAUVERTE Henri	ST AGNE	135,0	0	5,15	0	Terres	Fermage	LIGOCKI Viviane	VARENNES	LIGOCKI Viviane	VARENNES	VARENNES
24-2014-0102	14/03/2014	BUISSON Cécile	NONTRON	50,39	0	11,27	0	Terres & Prés	Vente	LABEDURIE Maurice	NONTRON	BUISSON Philippe	NONTRON	NONTRON
24-2014-0103	19/03/2014	SERRE Herve	ST PAULLA ROCHE	172,7	0	8,23	0	Prés	MAD	KNOON C	CHALAIS	KNOON C	CHALAIS	CHALEIX
24-2014-0104	17/03/2014	FIOL Franck	CAPDROT	0	0	29,17	0	Terres & Prés	Fermage	FIOL Michel	LARZAC	Fiol Michel - Deguilhem Patrick - Vandebusch Sylvain - Berniche Jeanine - Vignolle Marthe - Berniche Jacques	LARZAC - ST MEDARD EN JALLES (33) - ST CYPRIEN	LARZAC SALLES DE BELVES
24-2014-0105	20/03/2014	GAEC DE LA TUILLERIE	LA CHAPELLE GRESIGNAC	55,37	81,90	2	0	Terres	Fermage	BRAJOT Frédéric	LA CHAPELLE MONTABOURLET	BULKLEY Eliane	LA CHAPELLE MONTABOURLET	LA CHAPELLE MONTABOURLET
24-2014-0106	20/03/2014	GAEC FORGENEUF	ST SAUD	105	108,9	1,5	0	Terres	MAD	AUCUN		FORGENEUF Yves	ST SAUD LACOUSSIERE	ST SAUD LACOUSSIERE
24-2014-0107	21/03/2014	LUTZ VEZIAT Jean Luc	MONTIGNAC	75,78	85,91	9,665	0	Prés	Fermage	QUEYROI Jean Claude	AUBAS	LHOTE Marthe	MONTIGNAC	MONTIGNAC
24-2014-0108	24/03/2014	QUEILLE Daniel	BOISSE	71,76	0	14,53	0	Terres & Prés	Fermage	BUREAU Claude	PARRENQUET (47)	HEUZEY Thierry	BARDOU	BARDOU
24-2014-0109	24/03/2014	EARL DE LA BARDE	GRAND BRASSAC	80,43	0	13,98	0	Terres & Prés	Fermage	GROUMILLET Gilles	GRAND BRASSAC	GROUMILLET Aurélien	GRAND BRASSAC	GRAND BRASSAC ST JUST
24-2014-0110	25/03/2014	EARL DE LA PLANCHE	GREZES	154,7	164,7	7,58	0	Terres & Prés	Fermage	MARTY Josiane	CHAVAGNAC	VEYSSIERE Francine - MATHOU Guy - MATHOU Eric - MIQUEL Michèle	TERRASSON LA VILLEDIEU - ESPALY ST MARCEL (43) - ANDREZIEUX BOUTHEON (42) - ST OMER (62)	CHAVAGNAC GREZES TERRASSON LA VILLEDIEU
24-2014-0111	25/03/2014	RIBEIRO Bernard	VEYRINES DE DOMME	208,4	0	4,68	0	Prés	Fermage	FAYE Anne Marie	BEZENAC	FAYE Anne Marie	BEZENAC	BEZENAC
24-2014-0112	25/03/2014	FAYOLAS Philippe	ST MEDARD DE MUSSIDAN	109	0	2,97	0	Prés	Fermage	FAYOLAS Nicolas	ST MEDARD DE MUSSIDAN	FAYOLAS Nicolas	ST MEDARD DE MUSSIDAN	ST MEDARD DE MUSSIDAN

APE - Demandes déposées entre le 20.02.2014 et le 13.04.2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation (suite)

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init	APE	APE Pondérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2014-0113	24/03/2014	SCEA LES JAUBERTINS	HAUTEFAYE	0	0	118,8	0	Terres & Prés	MAD	PORTAIN Jean Marie	HAUTEFAYE	Portain J.Marie et MThérèse, Portain Jérôme, Portain Jacques, Jaskolski Daniel - Jean, Fort J.Daniel - Jeanine, Marcellaud Jacques, Leniget René, Digneton René, Portain Jacques, Plessis Pierrick et MChristine, De Coutures Paulette, Besse/Favreau René	HAUTEFAYE - CHAZELLES (16) - ST SATURNIN (16)	MAINZAC (16) BEAUSSAC HAUTEFAYE
24-2014-0114	31/03/2014	MESSNER Pierre	ST JORY DE CHALAIS		0	3,049	6,098	Vergers	Reprise	PILLARD Annick	GENSAC (33)	MESSNER Pierre	ST JORY DE CHALAIS	ST JORY DE CHALAIS
24-2014-0115	31/03/2014	GAEC DE ROUSSILLE	DOUVILLE	178	0	8,013	0	Prés	Fermage	DURIEUX Dominique	DOUVILLE	DURIEUX Dominique	DOUVILLE	DOUVILLE
24-2014-0116	03/04/2014	SCEA DELIBIE	MARQUAY	115,5	143,8	7,315	0	Prés	Fermage	EARL DE LA FARGEONNERIE	ST GENIES	BOUCHARD Claude	SIREUIL	LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL
24-2014-0117	03/04/2014	AUBERTIN Bruno	ST MICHEL DE VILLADEIX	58,22	0	11,18	0	Terres & Prés	Fermage	GUIMBEAU Laurent	VEYRINES DE VERGT	GUIMBEAU Laurent	VEYRINES DE VERGT	SALON VEYRINES DE VERGT
24-2014-0118	03/04/2014	EARL DU TAU	ST LAURENT LA VALLEE	275,2	326,7	14,05	14,24	Terres, Prés & Vignes	Vente			SAFER (Préemption vte Magimel Pierre et Cécilie)	PERIGUEUX	CASTELS ST CYPRIEN
24-2014-0119	03/04/2014	GAEC DE MARANCE	BARS	178,9	0	20,83	0	Prés	Fermage	GAEC DE MARANCE	BARS	Grand Vincent, Pialleport Bruno, Carron Annie, Cluzeau Thérèse, Rey Alain, Roussey Christian, Roussey Edith, Roussey Philippe, Dartinset Jean Paul	AZERAT - TEILLOTS - THENON - MAGNY LES HAMEAUX (78) - NANGIS (77)	AZERAT THENON
24-2014-0120	07/04/2014	GAEC DES 2 R	FIRBEIX	196,8	0	32,43	0	Terres & Prés	Fermage	EARL DES PRES VERTS	MIALET	EARL DES PRES VERTS - BOISSEUIL Josette - Mme et M. BOISSEUIL	MIALET	MIALET
24-2014-0121	07/04/2014	EARL TONELLO	ST CAPRAISE D'EYMET	173,1	0	6,95	0	Terres	Vente	FRITSCH Jean Claude	EYMET	GENESTE Jean	CASTILLONNES (47)	ST CAPRAISE D'EYMET
24-2014-0122	07/04/2014	EARL MAIGNE	VERTEILLAC	123,6	129,8	13,18	0	Terres	Vente	BONNIN Serge	VERTEILLAC	BONNIN Serge	VERTEILLAC	VERTEILLAC
24-2014-0123	08/04/2014	REBIERE Sophie	ST GERMAIN LES BELLES	0	0	17,38	0	Terres	Vente	PICHON Honorine	ST MESMIN	PICHON Honorine	ST MESMIN	ST MESMIN
24-2014-0124	08/04/2014	CONSTANT Mireille	TURSAC		0	49,55	0	Prés	Fermage	CONSTANT Jean Claude	TURSAC	Lhomond Paul ; Bourrier Olivier ; Schwallinger Gilbert ; Laval Marcelle ; Leroy ; Verin ; Fontaine Fanny ; Constant MThérèse ; Constant Jean Claude	SIREUIL - LES EYZIES - TURSAC	LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL TURSAC
24-2014-0125	09/04/2014	VIREPLEAU Laurent	ST MARTIAL D ALBAREDE	95,32	95,48	0,158	0	Prés	Fermage	BARTHELEMY Michel	CLERMONT D EXCIDEUIL	BARTHELEMY Maryse	CLERMONT D EXCIDEUIL	CLERMONT D EXCIDEUIL

APE - Demandes déposées entre le 20.02.2014 et le 13.04.2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation (suite)

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init	APE	APE Pondérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2014-0126	09/04/2014	MORTIER Christophe	BERGERAC	21,85	64,09	9,528	12,53	Terres & Vignes	Vente	LEFEVRE Michel	ST NEXANS	LEFEVRE Michel	ST NEXANS	BERGERAC ST NEXANS
24-2014-0127	09/04/2014	EARL DE LAUBANELIE	LEGUILLAC DE CERCELES	264,3	0	7,438	0	Terres	Vente	CHAUTRU Sylvie - EARL DU CHATENET (M. Beauzethier)	ST CREPIN DE RICHEMONT - BRANTOME	GAY Olivier	LEGUILLAC DE CERCELES	LA GONTERIE BOULOUNEIX
24-2014-0128	10/04/2014	EARL DE LA RICHARDIE	CHAMPAGNE FONTAINE	52,6	0	57,25	0	Terres & Prés	Fermage	SAINFRE Jean Claude	VILLARS	Sainfre Jean Claude ; Vallade Claude ; Vallade Thierry ; Petit Irène - Joussety Marcelle	VILLARS	VILLARS
24-2014-0129	11/04/2014	ROUSSILLON Hervé	ST VINCENT JALMOUTIERS	98,93	0	21,57	0	Prés	Fermage	JACOTIN Bernadette	ST VINCENT JALMOUTIERS	JACOTIN Bernadette	ST VINCENT JALMOUTIERS	ST PRIVAT DES PRES ST VINCENT JALMOUTIERS
24-2014-0132	11/04/2014	COUSINOU Eric	SARRAZAC	0	0	0,54	175,5	Hors sol (canards)	Donation	EARL COUSINOU	SARRAZAC	AMOUREUX Irène	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC
24-2014-0137	13/03/2014	GAEC DES TACHES	PENSOL	194,4	207,8	7,344	0	Terres & Prés	Fermage	HARDY Josette	ST SAUD LACOUSSIERE	HARDY Jean Pierre	ST SAUD LACOUSSIERE	ST SAUD LACOUSSIERE
24-2014-0197	08/04/2014	GAEC LEYMARIE	ST MESMIN	0	0	157,3	0	Terres & Prés	CMD	THOMAS Jean Louis	CONCEZE (19)	Thomas Jean Louis - Benihassen Yvette - Rousseau Claude - Marsac Liliane - Borderie André - Lavie Ludovic - Juge Odile	CONCEZE (19) - ST MESMIN - ST MARTIN SEPERT (19) - SEGUR LE CHATEAU (19)	CONCEZE (19) ST CYR LES CHAMPAGNES ST MESMIN



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014212-0003**

**signé par  
le Préfet**

**le 31 Juillet 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Arrêté portant fermeture définitive du service  
d'Enquêtes Sociales de l'ADSEA à Périgueux



PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté portant fermeture définitive du Service d'Enquêtes Sociales de l'ADSEA  
à Périgueux (24)

2014212-0003

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-15 à L.313-20 et L.331-5 à L.331-9 ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant habilitation du Service d'Enquêtes Sociales en date du 3 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation du Service d'Enquêtes Sociales en date du 5 juillet 2007 ;
- Vu la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu le courrier en date du 3 février 2012 signifiant au Président de l'ADSEA de Dordogne la fermeture de son service d'enquêtes sociales ;
- Vu le courrier en date du 20 mai 2014 au Président de l'ADSEA de Dordogne concernant la fermeture du service d'enquêtes sociales ;
- Considérant que le service d'enquêtes sociales s'est vu signifier par courrier en date du 03 février 2012 par le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord la suspension d'activité de son service pour des motifs tirés d'intérêt général et d'impossibilité et d'inadaptabilité de mise en œuvre des mesures relatives à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Considérant que suite à ce même courrier le service d'enquêtes sociales a été en mesure de formuler des observations écrites quant à ce projet et qu'il a été mis à même de présenter ses observations ;

- Considérant que les articles 2 et 3 de l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative « La mesure judiciaire d'investigation éducative est destinée à fournir au magistrat des informations quant à la personnalité et aux conditions d'éducation et de vie du mineur et de ses parents. A ce titre, cette mesure est interdisciplinaire et modulable tant dans son contenu que dans sa durée, en fonction de son cadre d'exercice civil ou pénal, de la situation particulière du mineur et de la prescription du magistrat » et « Les services gérés par le secteur associatif peuvent être autorisés et habilités à mettre en œuvre cette mesure. »
- Considérant que la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 modifiée susvisée, indique que l'ensemble des services de la protection judiciaire de la jeunesse mettront en œuvre des investigations dans le cadre pénal et en assistance éducative au travers de Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE) à compter du 1er janvier 2012 ;
- Considérant qu'il résulte de ce dispositif que les services gérés par le secteur associatif ne sont dorénavant plus habilités à mettre en œuvre des mesures d'enquêtes sociales ou des mesures d'investigation et d'orientation éducative ;
- Considérant que la mise en œuvre de la MJIE nécessite l'apport de compétences diversifiées et impose une approche interdisciplinaire de la situation du jeune et de sa famille, ce qui se traduit notamment dans la composition du service et nécessite un nouveau projet de service et une transformation du service d'enquêtes sociales en service d'investigation éducative ;
- Considérant les besoins de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest, l'évolution du SES en SIE n'a pas été retenue dans le cadre de son schéma d'investigation, au vu, notamment de la taille du service qui ne permettait pas la mise en place d'une approche interdisciplinaire ;
- Considérant la possibilité qu'a eu l'ADSEA de Dordogne de reclasser les professionnels du Service d'Enquêtes Sociales sur les autres service de l'association ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Compte tenu de sa suspension d'activité à compter du 31 décembre 2011, il est procédé à la fermeture définitive à la date d'édition du présent arrêté du service d'enquête sociale, sis 10, boulevard des Arènes à Périgueux, géré par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et des adultes en difficulté de la Dordogne.

**Article 2 :**

La liquidation des coûts de fermeture sera organisée dans le cadre d'un arrêté de clôture des comptes.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles, la fermeture définitive du Service d'Enquêtes Sociales vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4:**

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne et une copie en sera notifiée à l'association ADSEA 24 par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5:**

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

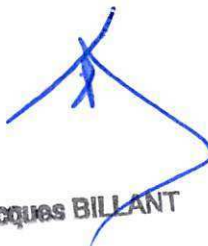
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6 :**

Monsieur le Préfet de la Dordogne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **31 JUIL. 2014**

Le Préfet,



Jacques BILLANT





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014212-0004**

**signé par  
le Préfet**

**le 31 Juillet 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Arrêté portant clôture budgétaire définitive de  
l'activité du Service d'Enquêtes Sociales de  
l'ADSEA à Périgueux

PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté portant clôture budgétaire définitive de l'activité du Service d'Enquêtes Sociales de  
l'ADSEA à Périgueux (24)

2014212-0004

**LE PREFET**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant habilitation du Service d'Enquêtes Sociales en date du 3 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation du Service d'Enquêtes Sociales en date du 5 juillet 2007 ;
- Vu le rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest en date du 20 mai 2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sur le fondement du rapport du compte administratif 2011 définitif en date du 20 mai 2014, actant la clôture définitive de l'activité au 31 décembre 2011, les produits et les charges constatés du service d'enquête sociale, sis 10, boulevard des Arènes à Périgueux, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et des Adultes en difficulté de la Dordogne sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 522.76 €	70 059.24
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	29 061.87	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 147.75	
<b>Déficit</b>	Déficit antérieur	26 326.86	
<b>Produits</b>	Groupe I : Produits de la tarification	45 908.08	70 059.24
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables <i>Compte 778 : autres produits exceptionnels (clôture)</i>	24 151.16	
<b>Excédent</b>			

**Article 2 :**

Pour la clôture de l'activité, le solde au débit du Service d'Enquêtes Sociales de l'ADSEA de Dordogne est fixé à 24 151.16 €.

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant l'ensemble des charges opposables à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-ouest ainsi que les produits en atténuation.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

Le Préfet de la Dordogne et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 31 JUIL. 2014

Le Préfet





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014171-0008**

**signé par  
le Préfet**

**le 20 Juin 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Cabinet**

Médaille d'Honneur Régionale Départementale  
et Communale promotion du 14 juillet 2014



PRÉFET DE LA DORDOGNE

A R R E T E

Portant création de la Médaille d'Honneur régionale, Départementale  
et communale

Le Préfet de La Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale,  
Départementale et Communale

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2014

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet

-----  
A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux  
titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

- Monsieur **BARDOT CLAUDE**
  
- Monsieur **BEUVILLE MICHEL**
  
- Monsieur **BOSCHE JEAN-PIERRE**

- Monsieur CHODRON DE COURCEL PHILIPPE
  
- Monsieur FAVARD ROLAND (A titre posthume)
  
- Monsieur FUMAT JEAN
  
- Monsieur FURLAN CHRISTIAN
  
- Monsieur JARDIN DOMINIQUE
  
- Monsieur LAGRANGE MICHEL
  
- Monsieur MORNAC SERGE
  
- Madame SOUGNOUX ANNIE née MALAURY
  
- Monsieur THAILURAT JEAN-CLAUDE
  
- Monsieur VINCENT JACQUES

#### **Médaille VERMEIL**

- Monsieur DEBET GERARD
  
- Monsieur DEZON ALAIN
  
- Monsieur NADAL JEANNIK
  
- Monsieur RIBIERE PATRICK

#### **Médaille OR**

- Monsieur BOISSEL CHRISTIAN
  
- Monsieur COLLAS RENE

**- Monsieur ROUCHAUD JACQUES**

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille ARGENT**

**- Madame ALLEGRE ANNIE née VERDUN**

**- Madame ANDRE ELISABETH née CHIGNAC (En retraite)**

**- Madame ARCHER SYLVIE**

**- Monsieur BANIZETTE LAURENT**

**- Madame BARENGER MARYSE née DUPUIS**

**- Madame BONIS ANNE-MARIE née BAZERQUE**

**- Monsieur BOSSY DENIS**

**- Monsieur BOUCHERON MICHEL**

**- Madame BOUYSSONIE BRIGITTE**

**- Madame BRUN MONIQUE née JOLY**

**- Madame CABIROL MARIE-PAULE née DAUDOU**

**- Monsieur CAPEL JEAN-MICHEL**

**- Madame CHIVIT MYRIAM née VEYSSIERE**

**- Madame CONSTANTY VERONIQUE née FORET**

**- Madame DA CRUZ AGNES**

**- Madame DELAYEN SOPHIE née BOYER**

- Monsieur DELFAUD THIERRY
- Monsieur DUBOIS JEAN-VICTOR
- Monsieur DUBOIS PATRICK
- Madame DUBOURG ANNIE
- Madame DUPONT ROSELYNE (En retraite)
- Madame DUPUY NATHALIE née DOUCET
- Monsieur EYMARD TONY
- Madame FAURE PAULETTE née REYNAUD
- Madame FAURE SANDRINE
- Madame FAUVERTE EMMANUELLE née LAVOCAT
- Madame FLORENT MARIE-FRANCE née HALLIOT
- Madame GALINAT-LOURD BEATRICE née GALINAT
- Monsieur GERAUD JORICE
- Monsieur GOURMELON HERVE
- Madame GRAS NATHALIE
- Monsieur GUILLEMETTE EMMANUEL
- Monsieur HATET PHILIPPE
- Madame HIVERT MONIQUE née DURAND
- Madame HORIOT CATHERINE née LACHAUD



- Monsieur HORIOT THIERRY
  
- Monsieur JANIAUD DENIS
  
- Monsieur LABROUSSE JEAN-PIERRE
  
- Madame LABROUSSE MARTINE née DECHARD
  
- Monsieur LALET STEPHANE
  
- Madame LALOT NADEGE née BUIL
  
- Monsieur LASCAUX THIERRY
  
- Monsieur LE BLAYO FREDERIC
  
- Madame LEVEQUE ISABELLE née FROMONT
  
- Madame MAGNAT VERONIQUE née BONNET
- Madame MANAUTE MURIEL née GACHARD
  
- Madame MARCELINO NADINE née CARZEL
  
- Madame MAURAUD MARIE-FRANCOISE née REY
  
- Madame MAZIERE-SERRE CORINNE née LAFOREST
  
- Monsieur MERCHADOU PATRICE
  
- Monsieur MOREL CHRISTIAN
  
- Madame PETIT MARYSE
  
- Madame POIROT CAROLINE
  
- Monsieur POSTOLLE XAVIER

- Madame PRIVE LAURENCE
- Monsieur PUYSALINET JEAN-PIERRE
- Monsieur RESPAUT YVES
- Monsieur RIGOLOT JEAN-LUC
- Monsieur ROUBINET JEAN-CLAUDE
- Madame ROUCHEYROLLES KARINE née MARTINEZ
- Monsieur STUTZMANN FREDERIC
- Madame TAILLEBOIS MARIE-CELINE née CROSTA
- Monsieur TESNIERE BERTRAND
- Monsieur VALETTE BRUNO
- Monsieur VILATTE FRANCK

#### Médaille VERMEIL

- Monsieur BIBONNE ERIC
- Monsieur BOUCHET GILLES
- Monsieur BOUILLERE THIERRY
- Monsieur BRU THIERRY
- Monsieur CANET DIDIER
- Madame CASTERA FRANCOISE née DUPUIS
- Monsieur CLOAREC JEAN-MARIE

- Madame DELMONT HUGUETTE née SOURBIER
  
- Madame DESBOUIT SYLVIA
  
- Monsieur DUHANT FRANCOIS
  
- Monsieur FRICOUT JEAN-LOUIS
  
- Monsieur GAUTHIER FREDERIC
  
- Monsieur GIMENEZ PHILIPPE
  
- Madame GRANDCOIN PASCALE
  
- Madame LAFORCE MARIE-LAURE née DUBOIS
  
- Madame LAGREZE SYLVIE
  
- Monsieur LIADOS ALAIN
  
- Monsieur MAILLE JEAN-MICHEL
  
- Madame MAURY LAURENCE
  
- Madame MAYET MARIE-CHRISTINE
  
- Monsieur MILLARET DANIEL
  
- Monsieur NAZE JEAN-FRANCOIS
  
- Madame OBRE JEANINIE née LAPORTE
  
- Madame PAROUTY PASCALE née BOURQUIN
  
- Monsieur PETIT PATRICE
  
- Madame RATHONIE NICOLE

- Madame REYGNER CATHERINE
- Monsieur SALLES GERARD
- Monsieur SYLVESTRE ROLAND
- Monsieur TRISCOS JEAN-PHILIPPE
- Madame WORMSER GERALDINE née GROPETTI

#### **Médaille OR**

- Monsieur BERGERE JEAN-LUC
- Monsieur CARBONIERE MICHEL
- Monsieur CHASSAING JEAN-MARIE
- Madame DELORD NADINE née CADRET
- Monsieur DUPUY JEAN-LUC
- Madame FOURLOUBEY Sylvie née ANDRIEU
- Monsieur JAMBART PATRICK
- Monsieur JOLIVET CLAUDE
- Monsieur JOLIVET MARCEL
- Madame LAPORTE CHRISTINE
- Madame LARGE JACQUELINE née CASSADOUR
- Monsieur LAVIGNE JACQUES
- Monsieur MAURY JEAN-FRANCOIS
- Madame MONDOU BERNADETTE née LASCAUX
- Monsieur REVIDAT SERGE

**- Monsieur TABONE FREDERIC**

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERIGUEUX, le  
Le Préfet

**20 JUIN 2014**



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2014212-0006**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Nontron**

arrêté portant autorisation d'une manifestation  
sportive rallye automobile du foie gras et de la  
truffe

Sous-Préfecture de Nontron

Pôle réglementation et libertés publiques  
Service : manifestation sportives

Arrêté n° 2014-54

portant autorisation d'une manifestation sportive de type rallye automobile  
sur le territoire des communes suivantes :

Cognac sur l'Isle, Eyzerac, Lempzours, Nantheuil, Nanthiat, Saint-Jean de Côte,  
Saint-Jory de Chalais, Saint-Martin de Fressengeas, Saint-Pierre de Côte,  
Saint-Romain et Saint-Clément, Sarrazac, Thiviers et Vaunac

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-7, R. 411- 9 à R. 411-32 et R. 412-3 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-6, R. 331-18 à R. 331-34 et R. 331-45 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions ;

VU le décret n° 2011-269 du 15 mars 2011 pris pour l'application de l'article L-362-3 du code de  
l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes  
à la circulation publique ;

VU le décret du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et  
manifestations sportive et notamment son article n°3 ;

VU le décret du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestation sportives sur  
les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 115-0004 du 25 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame  
Laurence BEGUIN, sous-préfète de Nontron ;

VU la demande présentée par l'association sportive automobile des Quatre couleurs, représentée par le  
président Monsieur Jean-Pierre TEYSSIER, en qualité d'organisateur administratif, en partenariat avec  
l'association Thiviers Sport Auto, représentée par son président Monsieur Jérôme JOUSSELY, en  
qualité d'organisateur technique, pour l'organisation d'une manifestation sportive sur la voie publique  
et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur (rallye automobile), le 9 août 2014, sur le  
territoire des communes Cognac sur l'Isle, Eyzerac, Lempzours, Nantheuil, Nanthiat, Saint-Jean de  
Côte, Saint-Jory de Chalais, Saint-Martin de Fressengeas, Saint-Pierre de Côte, Saint-Romain et Saint-  
Clément, Sarrazac, Thiviers et Vaunac



- VU l'arrêté du président du conseil général de la Dordogne, portant réglementation temporaire de la circulation sur les voies empruntées par la manifestation ;
- VU les arrêtés municipaux des communes concernées portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les voies empruntées par la manifestation et de dérogation aux dispositions de lutte contre les bruits de voisinage ;
- VU les avis émis par le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Nontron, le président du conseil général de la Dordogne, les maires des communes concernées, le représentant de Fédération française de sport automobile (F.F.S.A.) ;
- VU les recommandations du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne ;
- VU l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R.) section épreuves sportives, lors de sa séance du 17 juillet 2014 ;
- VU le règlement particulier de la manifestation ;
- VU l'attestation d'assurance relative à la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur, conforme aux dispositions du code du sport, fournie par l'organisateur pour la manifestation ;
- VU les attestations de présence des ambulances et des médecins présents pendant toute la durée de la manifestation ;

#### CONSIDERANT

- QUE l'ensemble du dispositif de sécurité couvrant la manifestation a été examiné par les services de l'Etat, que l'organisateur a tenu compte des observations formulées par les services afin de permettre le déroulement de la manifestation dans le respect des règles de sécurité ;
- QUE la circulation du public et des ayants droits est interdite sur la route ouverte à la circulation motorisée publique empruntée par la manifestation ;
- QUE la circulation et le stationnement sur ou aux abords des pistes et des routes publiques ou privées débouchant sur l'itinéraire de la manifestation, sont interdits pendant la durée de la manifestation, pour raison de sécurité ;
- QUE les mesures appropriées en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur l'ensemble des bans communaux et sur les itinéraires de liaisons ont été prises ;
- QUE la circulation du public est interdite sur les routes ouvertes à la circulation motorisée publique empruntées par la manifestation et que ces voies resteront en permanence sous la surveillance des commissaires de course ;
- QU' en l'absence de convention entre les organisateurs et les forces de l'ordre, aucun service particulier n'est mis en place par la gendarmerie ;
- QUE les services de la direction interdépartementale des routes centre ouest, DIRCO, ont donné un avis favorable pour la circulation des véhicules de courses sur la RN 21 et la D 707, lors des parcours de liaison, sous réserve que les pilotes respectent le code de la route ;

QU' à l'issue de l'instruction conduite, il apparaît que la manifestation peut se dérouler avec toutes les garanties permettant de limiter les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ainsi que de limiter l'impact sur l'environnement ;

SUR proposition de la sous-préfète de Nontron,

## ARRETE

### Article 1: Autorisation de la manifestation

L'association sportive automobile des Quatre couleurs ainsi que l'association Thiviers Sport auto sont autorisées à organiser, le 9 août 2014, une manifestation sportive de type rallye automobile sur le territoire des communes de Corgnac sur l'Isle, Eyzerac, Lempzours, Nantheuil, Nanthiat, Saint-Jean de Côte, Saint-Jory de Chalais, Saint-Martin de Fressengeas, Saint-Pierre de Côte, Saint-Romain et Saint-Clément, Sarrazac, Thiviers et Vaunac.

Cette manifestation sportive, à caractère compétitif et comportant un classement, est autorisée dans les conditions fixées par le règlement particulier joint à demande d'autorisation, le règlement de la F.F.S.A., ainsi qu'aux conditions fixées par le présent arrêté.

Le rallye national du Foie gras et de la Truffe représente un parcours de 225,900 Km .Il est divisé en 1 étape et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur de 115,200 Km. Il est organisé conformément aux règlements sportifs édictés par la F.F.S.A. et validé par le comité régional d'Aquitaine (C.R.A.) par l'agrément n° 181.

### Article 2 : Mesures de sécurité générales

La manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Il veille en particulier à la sécurisation de l'intégralité des itinéraires empruntés par les épreuves spéciales et ce pendant toute la durée de celles-ci. Il doit être en mesure de pallier immédiatement à tout manquement au dispositif de sécurité et de secours.

L'organisateur s'assure que les mesures de sécurité conformes au présent arrêté sont respectées. Il reste en permanence en liaison avec le responsable sécurité qui est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics (SDIS, SAMU, Gendarmerie).

En application du code du sport, la manifestation ne peut débuter qu'après la transmission, le 9 août 2014, par l'organisateur, au préfet ou à son représentant, des attestations écrites précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées et sa présentation aux forces de l'ordre. Cette attestation est envoyée à la préfecture de Périgueux (permanence préfectorale) dans les meilleurs délais.

Si la sécurité de la manifestation n'est pas totalement garantie, sur tout ou partie des itinéraires des épreuves spéciales, des zones aménagées pour l'accueil du public (Z.P.A.) ainsi que sur les parcours de liaison, l'organisateur doit décider de l'annulation de l'épreuve concernée ou de la totalité de la manifestation.

L'organisateur doit rendre compte immédiatement aux forces de l'ordre des difficultés qu'il pourrait rencontrer. Il se conforme aux instructions complémentaires que lui donne, le cas échéant, la gendarmerie.

L'organisateur s'engage à porter immédiatement à la connaissance de services de secours, des forces de l'ordre, du poste de commandement de la course et du poste de commandement des services de l'Etat, tout incident ou accident intervenant lors du déroulement de la manifestation.

L'organisateur s'engage à retarder, interrompre, voire annuler tout ou partie des épreuves du rallye dès lors que les conditions de sécurité, y compris météorologiques, ne sont pas réunies.

L'organisateur s'engage à vérifier que la situation météorologique n'est pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation. En cas de risque météorologique, avant ou pendant la manifestation, l'organisateur doit annuler la manifestation.

En cas d'annulation, les participants ainsi que le public doivent être évacués en toute sécurité.

### Article 3 : Mesures de sécurité en matière de circulation

Une signalétique spécifique est installée par l'organisateur sur les voies pour prévenir de l'organisation de la manifestation sur chaque commune concernée.

Les arrêtés indiquant les horaires de fermeture et de réouverture des routes doivent être fixés sur des barrières situées en amont et en aval des voies interdites au public.

Les services de soins, de portage de repas à domicile, les services postaux, les riverains, les associations de randonnées, sont informés de l'interdiction totale de circuler sur certaines voies pendant la manifestation. Cette interdiction est levée dès le passage de la voiture damier « fin de course ».

Les usagers de la route doivent être informés par voie de presse ou par tout autre moyen, des différentes coupures d'axes routiers, avec les créneaux horaires afférents.

L'organisateur met en place, à l'attention du public, un fléchage des routes, chemins ou sentiers d'accès vers les Z.P.A., ainsi que vers les aires de stationnement prévues et autorisées.

L'organisateur met en place, avant le début de la manifestation, un dispositif ayant pour objet de réduire la vitesse et assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque la configuration du terrain l'impose.

Lors de la réouverture des voies fermées temporairement à la circulation publique, l'organisateur doit s'assurer, du bon état de la chaussée et de ses abords. En cas de dégradation, il transmettra aux services de l'Etat, du conseil général et des communes concernées, un constat de dégradation.

Lors des trajets de liaison, les véhicules empruntent des voies ouvertes à la circulation publique. En conséquence, les pilotes doivent respecter les dispositions du code de la route.

L'organisateur s'engage à exclure toute personne qui ne respecte pas la réglementation.

### Article 4 : Dispositions particulières pour le public

Le public doit accéder et quitter les lieux de la manifestation en toute sécurité. Les consignes d'évacuation, ou toutes autres informations, doivent être transmises par l'intermédiaire de sonorisation de l'organisateur.

Des aires de stationnement en nombre suffisant sont prévues en tenant compte des besoins liés à la circulation publique. Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont également prévus et maintenus accessibles.

Les zones prévues pour l'accueil du public sont clairement indiquées, délimitées et protégées. Elles sont suffisamment éloignées des points de départ et d'arrivée de l'itinéraire emprunté par la manifestation, de manière à assurer la protection du public.

Des commissaires de course sont présents aux différents points particuliers afin de veiller au respect des consignes de sécurité. Ils ne doivent quitter leur poste ou être remplacés que sur ordre du directeur de course.

L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires en cas de forte chaleur aussi bien pour les participants et le public que pour les personnes appartenant à l'organisation.

L'organisateur s'assure de la délimitation, de la visibilité, de la protection et de la sécurisation des zones destinées à accueillir le public. Il veille à signaler tout endroit présentant un danger particulier.

Le public n'est admis que sur les Z.P.A. définies et précisées sur les plans. Le respect ainsi que la sécurité sur les ZPA sont assurés par l'organisateur.

#### Article 5 : Dispositions particulières aux organisateurs et services de sécurité

La sécurité de la manifestation est assurée par des commissaires de course, licenciés à la F.F.S.A. équipés de vêtement de signalisation haute visibilité, d'émetteurs-récepteurs ou de téléphones portables et d'extincteurs. Ils sont placés tout au long de l'itinéraire des épreuves chronométrées à des emplacements présentant les garanties nécessaires à leur sécurité.

Le personnel de sécurité, les médecins, les secouristes, les officiels, les commissaires ainsi que l'équipe incendie sont en tenue adaptée et indentifiable.

L'organisateur veille au respect des mesures de sécurité sur l'ensemble de la manifestation.

Chaque commissaire doit avoir en sa possession un moyen d'alerte immédiat des secours. Des essais de transmission sont préalablement réalisés. Les numéros de téléphone ainsi que les identités des responsables doivent être communiqués avant le début de la manifestation aux responsables locaux des services de secours et de la gendarmerie.

Sur les itinéraires de liaison les pilotes doivent se conformer à la réglementation en vigueur et, notamment, aux dispositions du code de la route.

#### Article 6 : Mesures propres au service départemental d'incendie et de secours :

Lors de la manifestation, l'organisateur prend les dispositions visant à :

- Organiser la sécurité de la manifestation sous l'autorité d'un responsable sécurité qui restera en permanence en liaison avec le PC course.
- S'assurer que le dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours pour le public, satisfait aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (D.P.S.) ;
- respecter les règles de sécurité édictées par la F.F.S.A. ;
- fournir au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) l'annuaire téléphonique de l'organisation (P.C. course, parc de regroupement, arrivée et départ de la manifestation) ;
- baliser, protéger et surveiller les différents accès pénétrants sur l'itinéraire de la manifestation, ils font l'objet d'une signalisation (rubalise et panneaux) : pistes forestières, chemins de ferme et hameaux, chemins et sentiers de randonnée ou V.T.T., chemins et sentiers équestres, passages d'animaux ;

- baliser, protéger et surveiller les emplacements réservés au public ;
- informer et appeler à la prudence les participants, le public et les tiers sur les itinéraires de liaison ;
- répartir au départ, sur les postes détenus par les commissaires des extincteurs à poudre (feux de véhicule) et des extincteurs à eau pulvérisée (feu de végétation) afin d'intervenir rapidement dans l'attente des moyens de lutte positionnés au départ de la manifestation ;

Secours aux personnes :

L'organisateur doit :

- s'assurer que les commissaires sont en mesure le cas échéant, d'alerter les secours en cas d'accident
- s'assurer, au minimum, du concours d'un médecin, d'une ambulance (en cas d'évacuation de celle-ci, l'épreuve sera interrompue jusqu'à son retour), et d'une dépanneuse,
- prendre toutes dispositions nécessaires pour procurer sur place les premiers soins aux éventuelles victimes et les évacuer dans les plus brefs délais sur l'établissement hospitalier le plus proche comportant un service de chirurgie, si nécessaire,

Le numéro d'appel téléphonique du P.C., en liaison permanente avec les organisateurs, le directeur de course, les commissaires et les services de secours est le : **05.53.52.78.76**

Secours incendie :

Les organisateurs doivent également :

- assurer la défense incendie de la manifestation et des parkings,
- faire appel aux services de secours en composant le 15, le 18 ou le 112 en cas de nécessité pendant le déroulement de la manifestation,
- tester les moyens de transmission afin de s'assurer que tous les points du circuit sont couverts,
- s'assurer qu'aucun obstacle ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.

Article 7: Dispositions particulières relatives à la nature du site :

L'organisateur est responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou privée ou à ses dépendances, aux biens et publics ou privés. La réparation des dégradations est à la charge de l'organisateur.

Tout évènement susceptible de provoquer une pollution ou une dégradation du milieu naturel doit être signalé sans délai aux services de l'Etat par l'organisateur.

Une protection efficace des accotements de la chaussée sera mise en place. Des protections sont installées sur le parcours aux abords des accotements fragilisés. Le balayage des gravillons sur le parcours est à la charge de l'organisateur.

Article 8 : Assurance

La police d'assurance garantissant la manifestation couvre, conformément aux dispositions du code du sport, la responsabilité civile de l'organisateur et de toute personne qui prête son concours à l'organisation, avec l'accord de l'organisateur.

Article 9 : Suspension

La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation ou le présent arrêté, en vue de leur protection.

## Article 10 : Obligations diverses

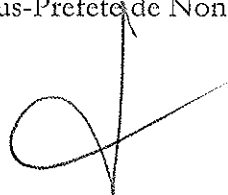
Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard 24 heures après la manifestation. Dans le même délai, le nettoyage aura été réalisé.

## Article 11 : Exécution du présent arrêté :

La sous-préfète de Nontron, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Nontron, le président du conseil général, le responsable de la DIRCO, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, les maires des communes concernées ainsi que les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Nontron, le 31 juillet 2014,

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète de Nontron,



Laurence BEGUIN

NB. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Taster – BP 947 Bordeaux Cedex.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur – direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous direction de la circulation et de la sécurité routière, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.

Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014212-0007**

**signé par  
la Sous- préfète de Nontron**

**le 31 Juillet 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Nontron**

arrêté portant renouvellement d'une  
habilitation dans le domaine funéraire





## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Nontron

Pôle réglementation et libertés publiques  
Service réglementation funéraire

### Arrêté n° 2014-57 portant renouvellement d'une habilitation pour exercer des activités dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223.19 à L. 2223.46 et R 2223.24 à D 2223.132 ;

VU la loi n°93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires;

VU l'arrêté n° 2014 115-0004 du 25 avril 2014 donnant délégation de signature en faveur de Madame Laurence BEGUIN, sous-préfète de Nontron ;

VU la demande formulée le 17 juillet 2014 par Monsieur Didier LAFORT exploitant d'une entreprise individuelle située Chez Robert à Beaussac 24340, sollicitant le renouvellement de son habilitation pour exercer des activités dans le domaine funéraire ;

VU les pièces justificatives relatives à la régularité de l'entreprise au regard des cotisations fiscales et sociales, délivrées par les services concernés et jointes au dossier ;

Sur proposition de la sous-préfète de Nontron ;

### A R R E T E

Article 1 : Monsieur Didier LAFORT, domicilié Chez Robert à Beaussac 24340, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Opérations d'inhumation et d'exhumation, (travaux de maçonnerie)

Article 2 : La durée de cette habilitation, portant le n° 2014-242-15, est fixée à six ans à compter du présent arrêté.

Article 3 : Deux mois avant l'expiration de la présente habilitation, Monsieur Didier LAFORT devra formuler une nouvelle demande d'habilitation.

Article 4 : La sous-préfète de Nontron, Le maire de Beaussac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne et notifié à Monsieur Didier LAFORT.

Fait à Nontron, le 31 juillet 2014

Pour le Préfet, par délégation,  
La Sous-Préfète,

Laurence BEGUIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 Bordeaux Cedex.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur de l'outre mer des collectivités territoriales et de l'émigration - direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous direction de la circulation et de la sécurité routière, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.

Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014212-0008**

**signé par  
la Sous- préfète de Nontron**

**le 31 Juillet 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Nontron**

arrêté portant création d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Nontron

Pôle réglementation et libertés publiques  
Service réglementation funéraire

### Arrêté n° 2014-58 portant création d'une habilitation pour exercer des activités dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223.19 à L. 2223.46 et R 2223.24 à D 2223.132 ;

VU la loi n°93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires;

VU l'arrêté n° 2014 115-0004 du 25 avril 2014 donnant délégation de signature en faveur de Madame Laurence BEGUIN, sous-préfète de Nontron ;

VU la demande formulée le 21 juillet 2014 par Monsieur Yannick MERLE exploitant d'une entreprise individuelle située Goulat Est à Nontron 24300, sollicitant une habilitation pour exercer une activité dans le domaine funéraire ;

VU les pièces justificatives relatives à la régularité de l'entreprise au regard des cotisations fiscales et sociales, délivrées par les services concernés et jointes au dossier ;

Sur proposition de la sous-préfète de Nontron ;

### A R R E T E

Article 1 : Monsieur Yannick MERLE, domicilié Le Petit Naudonnet à Saint-Martial de Valette 24300, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Opérations d'inhumation et d'exhumation, (travaux de maçonnerie dans les cimetières).

Article 2 : cette habilitation, portant le n° 2014-242-14, est valable 1 an à compter du présent arrêté.

Article 3 : Deux mois avant l'expiration de la présente habilitation, Monsieur Yannick MERLE devra formuler une nouvelle demande d'habilitation.

Article 4 : La sous-préfète de Nontron, le maire de Nontron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne et notifié à Monsieur Yannick MERLE.

Fait à Nontron, le 31 juillet 2014

Pour le Préfet, par délégation,  
La Sous-Préfète,



Laurence BEGUIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 Bordeaux Cedex.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur de l'outre mer des collectivités territoriales et de l'émigration - direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous direction de la circulation et de la sécurité routière, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.

Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014217-0017**

**signé par  
la Sous- préfète de Nontron**

**le 05 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Nontron**

portant convocaion des électeurs aux élections  
municipales partielles de la commune de  
Sarrazac



## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Nontron

Pôle cabinet

### Arrêté portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles de la commune de Sarrazac

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 247 et L.251,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 19 juin 2014 annulant l'élection de deux candidates, lors des opérations électorales organisées le 23 mars 2014 dans la commune de Sarrazac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-004 en date du 25 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Laurence BEGUIN, Sous-préfète de Nontron ;

Considérant qu'il convient de procéder à une élection partielle pour compléter le conseil municipal de la commune de Sarrazac ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Nontron ;

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs et électrices de la commune de Sarrazac sont convoqués le dimanche 7 septembre pour élire deux conseillers municipaux.

**Article 2** : L'élection aura lieu au bureau de vote de la commune désigné à cet effet.

**Article 3** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 18 heures. Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

**Article 4** : Le bureau de vote sera présidé par Monsieur le maire de la commune de Sarrazac. Il se composera d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. En cas d'absence du président, il sera remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune, ou, à défaut, par le plus âgé des assesseurs. Le suppléant exerce toutes les attributions du président. Le secrétaire est remplacé en cas d'absence par l'assesseur le plus jeune.

**Article 5 :** Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature accompagnée des documents justifiant de son éligibilité à la sous-préfecture de Nontron, aux heures d'ouverture des bureaux (8h30-12h – 13h30-16h).

Pour le premier tour, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 21 août 2014 à 18 heures.

En cas de second tour, la date de dépôt des candidatures sera le lundi 8 septembre aux heures d'ouverture des bureaux et le mardi 9 septembre 2014 aux horaires d'ouverture des bureaux étendus jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** Si les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits, il sera procédé, le dimanche suivant, 14 septembre 2014, à un second tour de scrutin, qui sera ouvert et clos aux mêmes heures que le premier, dans le même local. Le dépouillement aura lieu immédiatement.

**Article 7 :** Les élections auront lieu sur la base de la liste électorale arrêtée au 28 février 2014, élargie à la liste électorale complémentaire des européens votant aux élections municipales modifiées par les changements qui ont été apportés à la liste électorale, en application des articles L.30 à L. 35 du code électoral.

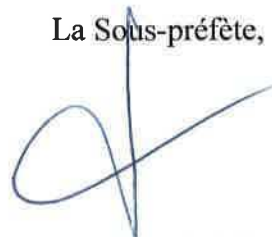
**Article 8 :** En application de l'article L. 248 du code électoral, tout électeur ou toute personne éligible a le droit d'arguer de la nullité des opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché quinze jours avant la date fixée pour l'élection, aux emplacements d'affichages administratifs habituels de la commune par les soins du maire de la commune qui est chargé de son exécution.

**Article 10 :** Le sous-préfet de Nontron, le maire de Sarrazac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nontron, le 05 août 2014

La Sous-préfète,



Laurence BEGUIN





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014218-0007**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 06 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté de classement de l'office de tourisme du  
Pays de Hautefort dans la catégorie III



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Pôle des élections et de la réglementation

Arrêté de classement de l'office de tourisme du Pays de Hautefort  
dans la catégorie III

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme et notamment l'article L.133-1 et suivants, l'article D.133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 3 mai 2014 sollicitant le classement dans la catégorie III de l'office de tourisme du Pays de Hautefort ;

Vu les éléments du dossier de demande de classement de l'office de tourisme du Pays de Hautefort dans la catégorie III, reçus le 23 avril 2014 et complétés les 2 juin 2014 et 24 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;


Arrête

Article 1er - L'office de tourisme du Pays de Hautefort est classé dans la catégorie III.

Article 2 - Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Hautefort et le président de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le **06 AOUT 2014**  
Pour le Préfet et par déléguation,  
le Secrétaire Général  
  
Le préfet,  
**Jean-Marc BASSAGET**

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014223-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 11 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction du Développement Local**

arrêté constitution commission élus detr

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction du développement local  
Pôle développement et interventions financières  
Mission subventions Etat / FEDER

Arrêté N°...

portant constitution de la commission d'élus de la  
Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334.32 à L. 2334.39,

Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 - article 179,

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le courrier du 30 juillet 2014 par lequel le président de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne informe le préfet de la désignation des membres de la commission d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

SUR proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La commission d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les taux minima et maxima de subventions applicables à chacune d'elles dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux comprend 23 membres.

Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants des maires (11 membres)

André ALARD	Maire de Carlux
Jacques AUZOU	Maire de Boulazac
Thierry BOIDE	Maire de Saint-Géraud-de-Corps
Jean-Paul COUVY	Maire de Monsec
Jean-Pierre CUBERTAFON	Maire de Lanouaille
Jean-Pierre DUBOIS	Maire de Salignac-Eyvigues
Jean LACOTTE	Maire de Singleyrac
Claude MALAURIE	Maire de Ladornac
Christian MAZIERE	Maire de La-Chapelle-Faucher
Dominique MORTEMOUSQUE	Maire de Beaumont-du-Périgord
Jean-Pierre PEYREBRUNE	Maire de Monbazillac

Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale  
(12 membres)

Marie-Rose VEYSSIERE	Communauté de communes du Pays de Villamblard
Michel AUGÉIX	Communauté de communes du Pays Thibéricien
Jérôme BÉTAILLE	Communauté de communes Portes Sud Périgord
Dominique BOUSQUET	Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord-Thenon-Hautefort
Jean-Jacques CHAPPELLET	Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès
Jean-Jacques DE PERETTI	Communauté de communes du Sarladais en Périgord Noir
Bruno LAMONIERE	Communauté de communes du Pays de Lanouaille
Thierry NARDOU	Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe
Michel RAFALOVIC	Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède
Jacques RANOUX	Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord
Dominique ROUSSEAU	Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Bernard VAURIAC	Communauté de communes du Pays de Jumilhac-le-Grand

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le

11 AOUT 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET  
Arrêté N° 2014-223-0001 - 29/08/2014



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014223-0004**

**signé par  
la Sous- préfète de Sarlat**

**le 11 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Sarlat**

Arrêté portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1977 modifié relatif aux mesures de police de l'aérodrome de Belvès- Saint- Pardoux.

## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Sarlat

Arrêté n° 2014223-0004  
portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1977,  
modifié, relatif aux mesures de police de l'aérodrome de Belvès-Saint-Pardoux.  
\*\*\*\*

Le Préfet de Dordogne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1977, modifié, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Belvès Saint-Pardoux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014115-0003 du 25 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Maryline GARDNER, Sous-Préfète de Sarlat,

VU la demande de manifestation aérienne du 1<sup>er</sup> juin 2014 présentée par l'Aéroclub de Belvès,

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la sécurité de l'aviation civile du sud-ouest,

### **- ARRETE -**

**Article 1er :** Le présent arrêté a pour objet de modifier les limites des zones publique et réservée de l'aérodrome de Belvès-Saint-Pardoux, le 15 août 2014.

**Article 2 :** La zone hachurée en rouge sur le plan joint au présent arrêté est classée zone publique. Les limites de cette zone seront matérialisées par l'organisateur de la manifestation et le point d'accès en zone réservée se fera par un sas de filtrage placé sous la responsabilité de celui-ci.

**Article 3 :-** Mme la sous-préfète de Sarlat,

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest,
  - M le commissaire, directeur zonal de la police de l'air et des frontières, brigade de police aéronautique
  - M. le président de l'aéroclub de Belvès,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarlat, le 11 août 2014  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Sarlat



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014225-0001**

**signé par  
la Sous- préfète de Sarlat**

**le 13 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Sarlat**

Arrêté portant autorisation d'une manifestation  
aérienne sur l'aérodrome de Belvès Saint-  
Pardoux le vendredi 15 août 2014



## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-Préfecture de Sarlat

Arrêté n° 2014225-0001  
portant autorisation d'une manifestation aérienne  
sur l'aérodrome de Belvès Saint-Pardoux le vendredi 15 août 2014

Le Préfet de Dordogne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131.3 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 77-1084 en date du 22 juin 1977 fixant les mesures de police de l'aérodrome de Belvès Saint-Pardoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013073-0007 en date du 14 mars 2013 réglementant l'emploi du feu dans les bois et forêt de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014115-0003 du 25 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Maryline GARDNER, Sous-Préfète de Sarlat,

VU l'arrêté préfectoral n°2014223-0004 en date du 11 août 2014 portant modification temporaire de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1977, modifié, relatif aux mesures de police de l'aérodrome de Belvès Saint-Pardoux ;

VU l'arrêté conjoint n° BU1407AT de Monsieur le président du conseil général de la Dordogne et des maires de Belvès, Saint-Pardoux et Vielvic, Monplaisant et Urval en date du 23 juillet 2014 ;

VU la demande présentée par Monsieur Daniel BLANCHEZ, président de l'aéro-club Belvès Périgord, aérodrome de Belvès Saint-Pardoux, reçue en sous-préfecture le 12 juin 2014 ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU l'attestation d'assurance, en date du 18 juin 2014, relative à la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'une manifestation aérienne, fournie par l'organisateur pour la manifestation ;

VU l'avis du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 23 juillet 2014 ;

VU l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne du 25 juillet 2014 ;

VU l'avis du capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Sarlat en date du 25 juillet 2014 ;

VU l'avis du commissaire divisionnaire, directeur zonal sud-ouest de la police aux frontières, brigade de police aéronautique, B.P. 925 - 33062 Bordeaux Cedex en date du 10 juillet 2014 ;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, B.P. 70116 - 33704 Mérignac Cedex en date du 08 août 2014 ;

VU l'avis du maire d'Urval en date du 5 juin 2014 ;

VU l'avis du maire de Belvès en date du 12 juin 2014 ;

VU l'avis du maire de Saint-Pardoux et Vielvic en date du 8 août 2014 ;

VU l'avis du maire de Monplaisant en date du 12 août 2014 ;

## **A R R E T E**

### **I- PRESCRIPTIONS GENERALES**

**ARTICLE 1er** : **Monsieur Daniel BLANCHEZ**, président de l'aéro-club Belvès Périgord, est autorisé à organiser une manifestation aérienne sur l'aérodrome de Belvès Saint-Pardoux, situé sur la commune de Belvès (24170) le vendredi 15 août 2014, conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Cette manifestation se classe dans la catégorie des manifestations de GRANDE IMPORTANCE.

**ARTICLE 2** : La manifestation commencera à 10 h00, heure locale et se terminera à 19h00 heure locale ou sur ordre du directeur des vols.

Pendant toute cette période, les organismes constituant la sécurité et le service d'ordre devront rester en place.

Les présentations en vol débuteront à 14h00, heure locale, dans l'ordre prévisionnel de passage qui sera défini par l'organisation. Le programme sera celui arrêté, au plus tard, la veille de la manifestation par le directeur des vols et transmis aux services de la direction de l'Aviation Civile et de la sous-préfecture de Sarlat.

Le directeur des vols est chargé de le mettre en application. Il pourra en modifier l'ordre mais en aucun cas ajouter de présentations non programmées.

La manifestation comprendra :

- des baptêmes de l'air avions
  
- largage de parachutistes : cette activité fait l'objet de la publication du Notam n° LFFA C4182/14. La zone d'atterrissage des parachutistes est située sur la piste 11/29 de l'aérodrome.
  
- des aéronefs militaires français
  - Rafale
  - EVAA

L'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, organisation, autorisation, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, service d'ordre et de secours, respect des conditions minimales météorologiques fixées à l'annexe III de l'arrêté interministériel du 4

avril 1996) est effectuée conformément à l'arrêté interministériel précité et à ses annexes. En particulier, les dispositions du titre V « déroulement des manifestations aériennes » devront être rigoureusement respectées (notamment en ce qui concerne l'emport de passagers ainsi que les dispositions du décret du 13 mars 2003 et les instructions de la direction générale de l'aviation civile concernant son application).

L'organisateur devra apporter la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants, ce, pour l'ensemble des activités concernées par la manifestation aérienne.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur devra également veiller au respect des conditions suivantes :

- Respect des dispositions du titre III « Cas Général » de l'arrêté du 4 avril 1996, modifié.
  - Le survol du public est interdit.
  - Les décollages et atterrissages devront être effectués conformément au manuel d'utilisation de chaque appareil et en fonction des conditions météorologiques du jour.
  - Les opérations d'avitaillement en carburant devront s'effectuer moteur arrêté.
  - Les moyens de lutte contre l'incendie devront être adaptés aux hydrocarbures utilisés.
  - En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, les évolutions des aéronefs devront s'effectuer à une distance d'au moins 150 mètres de toute habitation ou rassemblement de personnes ou d'animaux.
  - Le survol des agglomérations en dessous de la hauteur réglementaire de survol demeure interdit.
  - Les évolutions seront entreprises dans le respect des règles de l'air.
  - Les évolutions se feront conformément au manuel de vol et aux documents associés, ainsi qu'aux dispositions de l'article 31 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996. En particulier, sauf exceptions spécifiées dans ce même article, la présence à bord d'un aéronef de toute personne n'ayant pas une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol est interdite durant la présentation.
  - L'embarquement et le débarquement des passagers devront s'effectuer moteur arrêté.
  - Les candidats au baptême de l'air devront être accompagnés à l'aéronef par une personne désignée à cet effet.
  - L'utilisation de la radio de bord est subordonnée à la détention de la part des utilisateurs d'une Licence de Station d'Aéronef (L.S.A.) valide.
  - Les documents du pilote (licence/qualifications) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.
- Toute activité d'enseignement est interdite en manifestation aérienne.

**ARTICLE 4 :** Le site proposé est conforme aux prescriptions de l'annexe III de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Dans le cadre de la présente manifestation aérienne, une partie de la zone côté piste de l'aérodrome est déclassée en zone côté ville par l'arrêté préfectoral n°2014223-004 du 11 août 2014 relatif aux mesures de police de l'aérodrome de Belvès Saint-Pardoux et selon le plan annexé à cet arrêté.

La distance minimale de 15 mètres entre la zone publique et la zone d'avitaillement devra être respectée.

**ARTICLE 5 :** Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- M. Bernard DUDON, en qualité de directeur des vols,
- M. Jean-Marie LAVAL, en qualité de directeur des vols suppléant.

Le capitaine Arnaud MOYNET est désigné en qualité de commissaire militaire pour assister le directeur des vols lors des présentations en vol des aéronefs militaires.

La direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest sera représentée par M. Patrick PORCHERON, chef de la subdivision travail aérien de la DSACSO.

Le directeur des vols prendra toutes dispositions utiles afin de répartir les diverses activités dans le temps et dans l'espace, dans le but d'éviter tout risque d'abordage. Il s'assurera de la conformité des présentations avec le programme et les fiches déposées et approuvées. Il vérifiera notamment la conformité et la validité des licences des pilotes et des documents des aéronefs et s'assurera du respect de l'article 26 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996.

Le directeur des vols ou son suppléant si besoin devront suspendre ou interrompre le déroulement de la manifestation si les normes ou conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Un briefing sera organisé avant la manifestation à l'initiative du directeur des vols en présence de tous les participants, sans exception. Un contrôle des documents sera effectué et chaque participant devra remettre à cette occasion la fiche de présentation en vol ou la fiche de parachutiste qui lui est propre.

**ARTICLE 6** : Une zone réglementée temporaire ( ZRT) a été créée pour la manifestation.

Elle a fait l'objet de la publication du Notam n° LFFA C3855/14.

Elle sera active le jeudi 14 août 2014 de 15 heures à 19 heures pour les entraînements et le vendredi 15 août 2014 de 11 heures à 19 heures pour la manifestation.

Une zone réservée sera définie et aménagée conformément au plan fourni dans le dossier par l'organisateur. Elle ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.

**ARTICLE 7** : La zone publique se situera d'un seul côté de la zone réservée, qui sera délimitée en conformité avec le plan joint par l'organisateur et isolée par tous moyens appropriés (barrières...). Il en sera de même des aires de manœuvre qui devront répondre aux caractéristiques physiques prévues par les annexes de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 précité.

Toute modification de l'emprise des zones publique et réservée sera soumise à l'approbation et aux directives de l'autorité gestionnaire dans le cadre des mesures de sûreté devant être appliquées.

**ARTICLE 8** : Les distances réglementaires prévues pour le survol d'habitations, voies de circulation non neutralisées ou rassemblement de toute nature seront respectées.

Les sites Natura 2000 FR7200660 (la Dordogne) et FR7200664 (côteaux calcaires de la vallée de la Dordogne) susceptibles d'être concernés par la manifestation devront être survolés à une altitude minimale de 300 mètres au dessus du sol.

**ARTICLE 9** : La fréquence spécifique MANIF 134.55 Mhz sera mise en service pour être utilisée pendant toute la durée de la manifestation aérienne.

## **II- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES DEFINIES A L'ARTICLE 2**

### **Baptêmes de l'air avions**

**ARTICLE 10** : Ils sont prévus préalablement de 10h00 à 12h00 heures locales et à l'issue de la manifestation aérienne. Les baptêmes de l'air avion seront réalisés par les appareils de l'aéro-club de Belvès.

Aucune présentation en vol ne pourra être réalisée durant les baptêmes de l'air.

Tous les survols seront effectués à hauteur réglementaire ; les altitudes et routes choisies seront telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé.

Seuls participeront aux baptêmes de l'air les aéronefs pour lesquels cette activité est autorisée par la nature de leur document de navigabilité.

### **Présentations en vol et voltige**

**ARTICLE 11 :** Les aéronefs seront utilisés conformément aux conditions de navigabilité et à leur domaine de vol, dans le cadre du manuel de vol associé (ou aux conditions d'emploi déterminées par l'autorité militaire pour ce qui est de ses propres aéronefs).

Il sera observé un strict respect du paragraphe 5.1.1 du chapitre V de l'arrêté du 24 juillet 1991 qui stipule qu'un aéronef doit être utilisé conformément aux conditions définies par les documents associés à son certificat de navigabilité, par son laissez-passer ou par son autorisation de vol.

Les distances horizontales d'éloignement du public telles qu'elles sont spécifiées dans l'article 31 de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront strictement respectées.

### **Parachutisme :**

**ARTICLE 12 :** L'aéronef sera autorisé d'emploi et son pilote sera titulaire des qualifications requises et en cours de validité.

Pendant la descente des parachutistes, aucune hélice ou voilure tournante, de même qu'aucun aéronef, ne sera en action dans le volume de saut, que ce soit au sol ou dans l'espace.

L'article 26 de l'arrêté du 4 avril 1996 devra être strictement respecté.

Si cette manifestation revêt un caractère commercial, elle devra être effectuée par des parachutistes professionnels.

### **ARTICLE 13 : Axes de présentations**

Trois axes de présentations seront créés pour cette manifestation :

- L'axe de la piste 11/29 pour les passages parallèles au public des aéronefs dont la vitesse est inférieure à 200 Kts ainsi que pour ceux effectuant de la voltige et des présentations face au public avec une vitesse inférieure à 100 Kts.
- Un axe parallèle à l'axe de piste 11/29 situé sur l'axe de la RD 54 pour les passages parallèles au public des aéronefs dont la vitesse est comprise entre 200 et 300 Kts ainsi que ceux effectuant de la voltige et des présentations face au public avec une vitesse comprise entre 100 et 200 Kts.
- Un axe parallèle à l'axe 11/29 et situé à 350 mètres du public pour l'évolution du Rafale.

Ces axes seront balisés par tout moyen les rendant parfaitement visibles en l'air.

**ARTICLE 14 :** La visite par le public du parking avion sera effectuée dans les conditions suivantes :

- en dehors du créneau réservé aux présentations en vol,
- aucune mise en route d'aéronef ne devra avoir lieu dans cette zone durant la visite.

Le stationnement des aéronefs entre le taxiway et le bord de piste est interdit. Le stationnement des aéronefs devra se faire à au moins 16 mètres du bord latéral Nord du taxiway.

Les aéronefs en exposition statique devront être neutralisés de façon à empêcher toute mise en route intempestive et inopinée des groupes motopropulseurs.

Les aéronefs devant effectuer un vol seront obligatoirement tractés pour accéder à l'aire de manœuvre. Toute opération d'avitaillement sera interdite dans l'enceinte de l'exposition statique.

Excepté pendant la visite du parking, le seul point d'accès en zone côté piste autorisé sera celui donnant accès à l'aire d'embarquement pour les baptêmes de l'air, situé devant les hangars.

Tous les points d'accès à la zone côté piste seront matérialisés et devront être surveillés par du personnel de l'aéroclub pendant la durée de la manifestation.

### **III- PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE, AU STATIONNEMENT ET AU PARKING**

**ARTICLE 15 :** La sécurité et le stationnement des voies routières situées au bord de la plate-forme devront être assurés selon les modalités définies ci- après :

a) sécurité sur les voies routières :

Les voies routières situées sous les axes de mise en œuvre des aéronefs, en particulier les chemins d'accès à l'aérodrome et en bordure de piste, devront être laissés dégagés et fermés à toute circulation lors des évolutions. L'organisateur prendra toutes dispositions pour empêcher le stationnement (véhicules et piétons) sur ces voies routières et chemins.

La circulation et le stationnement sur la route départementale n°54 sont réglementés par l'arrêté conjoint de M. le président du conseil général et des maires des communes concernées n° BU14071AT, en date du 23 juillet 2013, joint en annexe qui devra être scrupuleusement respecté.

b) parking public :

Le parking voitures de l'aérodrome sera mis à disposition du public. Les parcs de stationnement seront délimités par les organisateurs et une signalisation adaptée devra être mise en place pour obliger les visiteurs à utiliser le parking.

L'attention des organisateurs est attirée sur la nécessité de prévoir la présence d'un nombre suffisant de personnes sur les itinéraires d'accès au site de façon à dissuader le stationnement des véhicules sur ces itinéraires et protéger la traversée aux carrefours.

c) signalisation :

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation conformément à la réglementation en vigueur seront effectuées par l'aéro-club Belvès Périgord, sous le contrôle du conseil général de la Dordogne ( D.R.P.P – Unité d'Aménagement du Bugue).

### **IV- AUTRES PRESCRIPTIONS (DONT SECOURS ET INCENDIE)**

**ARTICLE 16 :** Un service d'ordre à la charge des organisateurs sera mis en place pendant la durée de la manifestation pour empêcher la pénétration par des spectateurs dans la zone réservée. Le téléphone portable ne pouvant pas être le seul moyen d'appel des secours, la mise en place d'un téléphone fixe sera réalisée avec le numéro suivant : [ 鬚 : **05.53.29.01.50** ] Toutes dispositions seront prises afin que le public puisse accéder ou quitter les lieux de la manifestation en toute sécurité. La largeur réservée aux véhicules de secours ne sera pas inférieure à 3 mètres. Le libre accès aux postes de secours, à la manifestation et à la zone publique sera permanent.

**ARTICLE 17 :** Des services de secours et de lutte contre l'incendie adaptés, à la charge des organisateurs et en rapport à l'importance de la manifestation, seront également prévus et mis en place. L'organisateur devra établir une convention pour prestation de service, sur les lieux de la manifestation, afin de prévoir la présence d'un camion citerne feux de forêts ou d'une unité feux de forêts, en fonction du niveau de risques le jour de la manifestation.

Les accès au site ( postes de secours, manifestation, zone public) ainsi que les voies accessibles aux lieudits et massifs forestiers voisins seront maintenus libres de tout stationnement (voies engins, voies échelles). Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, les vannes de sécurité (gaz, électricité, ...) devront rester visibles et dégagés en permanence. Les axes d'évacuation des établissements ou habitations riveraines devront rester libres de tout obstacle.

La sécurité de la manifestation sera sous l'autorité d'un responsable sécurité désigné par l'organisateur. Il restera en permanence en liaison avec ce dernier durant la manifestation. Le responsable sécurité qui est garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics devra :

- prévenir les risques d'accidents,
- être informé rapidement de tout évènement accidentel et s'assurer de la transmission de l'alarme à destination des moyens de secours dont il dispose pour le bon déroulement de la manifestation.
- alerter les secours publics ( Sapeurs-Pompiers, Samu, Gendarmerie) en cas de besoin,
- accueillir et guider les secours publics.

A défaut de responsable de sécurité désigné, l'organisateur assurera cette fonction.

Le responsable de sécurité désigné assurera la responsabilité de l'ensemble de la manifestation et pourra être contacté à tout moment, pendant la durée de celle-ci. Un essai du moyen de transmission devra être réalisé à son début et à la fin avec le CODIS (numéro 18) le numéro de contre appel sera alors communiqué aux sapeurs pompiers.

Le responsable de sécurité devra organiser la diffusion de l'alerte des secours, au moyen d'un ou plusieurs postes téléphoniques répartis sur le site. La diffusion de l'alerte ne pourra pas être assurée au moyen d'un seul téléphone portable.

A l'emplacement des postes téléphoniques, les numéros d'urgence devront être indiqués :

- |                                                                       |                       |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| - <b>Sapeurs pompiers :</b>                                           | <b>18 – 112</b>       |
| - <b>Service d'aide médicale urgente :</b>                            | <b>15</b>             |
| - <b>Police ou gendarmerie :</b>                                      | <b>17</b>             |
| - <b>Numéro du poste de secours où les secours peuvent rappeler :</b> | <b>05.53.29.01.50</b> |

Toutes mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée ou de l'utilisation éventuelle de la piste d'atterrissage par un véhicule de secours et de lutte contre l'incendie.

L'organisateur devra garder la possibilité de transmettre au public, des consignes d'évacuation, ou toutes autres informations souhaitées par les services de sécurité par l'intermédiaire de la sonorisation.

Sur le site, des extincteurs appropriés aux risques en nombre conformément aux règles techniques de sécurité édictées dans l'arrêté du 4 avril 1996.

Au moins 5 extincteurs portatifs à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, ou à eau pulvérisée de 6 litres par hectare de parking, seront prévus et disposés de la façon suivante :

- soit à proximité du poste de sécurité dans un véhicule prêt à intervenir sur le site de la manifestation ;
- soit répartis de façon uniforme à raison d'un extincteur tous les 50 mètres. De plus ils devront être accrochés à un élément fixe, visible, signalé et accessible à une hauteur maximale de 1 mètre 20.

Compte tenu de la présence de massifs forestiers dans le périmètre d'application de l'arrêté n° 2013073-0007 en date du 14 mars 2013, tout feu nu sera interdit. Tous risques de propagation de feu depuis le parc « machine » et les abords de la piste seront limités en assurant un débroussaillage conforme aux dispositions de l'article L.134-10 du code forestier sur une distance de 50 mètres.

Pour la sécurité du public, l'organisateur devra s'assurer que le dimensionnement du dispositif prévisionnel de secours pour le public satisfait aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006.

L'organisateur fournira les attestations de présence du ou des médecins, des ambulances, des équipes de secouristes, d'assurance ainsi qu'un plan où figurera l'implantation du poste de secours, des ambulances et du ou des médecins..

**ARTICLE 18** : L'organisateur doit attester que les podiums, estrades et matériels éventuellement utilisés pour la manifestation répondent en tous points aux normes correspondantes. Il portera une attention particulière sur les conditions météorologiques notamment sur les risques d'orages forts avec vents violents.

**ARTICLE 19** : Tout incident ou accident devra être signalé à la DSAC-SO ☎ : 06.60.53.69.64 - 📠 : 05.57.92.83.07 et au directeur zonal de la PAF sud-ouest, brigade de police aéronautique de Bordeaux (DZPAF) ☎ : 05.56. 47.60.81 - 📠 : 05.56.34.94.17.

**ARTICLE 20** : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE RENFORCE, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, des mesures de sécurité particulières (notamment contrôle aléatoire des sacs, ...) devront pouvoir être assurées. En particulier, le Commandant de Bord veillera à ce que les candidats aux baptêmes de l'air soient démunis de tout bagage à main, sac ou objet susceptible de dissimuler une ou des armes.

**ARTICLE 21** : Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et des obstacles éventuels (arbres, lignes électriques...) selon toutes mesures adaptées (signalisations, neutralisation si nécessaire...) pour garantir les conditions de sécurité requises.

Le survol d'habitations, en particulier les chalets de la Bessède, devra être évité et les trajectoires suivies devront être déterminées de façon à minimiser toute nuisance éventuelle.

Les chalets de la Bessède situés à proximité de l'aérodrome devront être vides de tout occupant pendant les évolutions des aéronefs.

**ARTICLE 22**: L'inscription au programme d'une manifestation aérienne n'accorde pas le droit à l'exploitant ou membre d'équipage qui y participe de déroger aux règlements en vigueur et ne peut en aucun cas servir de prétexte à les transgresser.

**ARTICLE 23:**

La sous-préfète de Sarlat,

le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Ouest par intérim, B.P. 70116, 33704 Mérignac cedex,  
le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la PAF, brigade de police aéronautique, aérodrome Bordeaux-Mérignac, Cidex 71 - 33700 MERIGNAC cedex,

M. Daniel BLANCHEZ, président de l'aéro-club Belvès Périgord, organisateur de la manifestation,

M. Bernard DUDON, directeur des vols,

M. Jean-Marie LAVAL, directeur des vols suppléant,

M. le capitaine Arnaud MOYNET, commissaire militaire,

M. le président du Conseil Général de la Dordogne – Direction Départementale des Routes et du Patrimoine Paysager – Unité d'Aménagement du Bugue,

Les maires des communes de Belvès, Saint-Pardoux et Vielvic, Monplaisant et Urval,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au :



- commandant défense aérienne, COA - PARIS
- commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Bordeaux-Mérignac, zone réservée entrée – BP 70116 33700 MERIGNAC,
- commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, caserne Clech, boulevard Bertrand de Born - 24016 Périgueux Cedex
- directeur départemental des services d'incendie et de secours, B.P. 4016 - 24004 Périgueux Cedex,
- directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

Fait à Sarlat, le 13 août 2014  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Sarlat

Signé : Maryline GARDNER



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014225-0003**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 13 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction du Développement Local**

Arrêté fixant la composition du conseil  
communautaire de la Communauté de  
Communes des Coteaux de Sigoulès



## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Service : Pôle Intercommunalité

### Arrêté n° fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 60-III et 83 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013287-0004 du 14 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès suite à l'accord local intervenu entre les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Monestier pour une élection partielle complémentaire suite à la démission de quatre conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales dans la commune de Monestier attestant de l'élection le 6 juillet 2014 de quatre conseillers municipaux ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes (CC) ou d'une communauté d'agglomération ;

Considérant que suite aux démissions de quatre conseillers municipaux de la commune de Monestier, des élections municipales partielles ont été organisées le 6 juillet 2014 afin de compléter le conseil municipal ;

Considérant que la décision du Conseil constitutionnel s'applique notamment lorsque le conseil municipal d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant composé son conseil communautaire par accord local, est partiellement ou intégralement renouvelé ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'effectif des conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès ;

Sur proposition du sous-préfet de Bergerac ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2013287-0004 du 14 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès est abrogé.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES APRES RECOMPOSITION ARTICLE L5211-6-1 du CGCT
SIGOULES	4
POMPORT	4
GAGEAC ET ROUILLAC	2
SAUSSIGNAC	2
MONESTIER	1
THENAC	1
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1
RIBAGNAC	1
CUNEGES	1
MESCOULES	1
<b>Nombre total de délégués</b>	<b>19</b>

En application des dispositions de l'article R.5211-1-1 du CGCT, les variations de la population communale qui pourraient être constatées en cours de mandat, ne seront pas prises en compte et n'auront donc pas pour effet de faire évoluer le nombre de sièges attribués à une commune.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bergerac, le président de la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **13 AOUT 2014**  
Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation,  
~~le Secrétaire Général~~

Jean-Marc BASSAGET

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014231-0002**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 19 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté portant renouvellement des membres du  
Tribunal de Commerce de Périgueux

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Pôle des Elections et de la Réglementation

Arrêté n° 2014231-0002  
portant renouvellement des membres du Tribunal de Commerce de Périgueux

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce

Vu la circulaire n°JUSB1412415C du 30 mai 2014 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2014 des juges des tribunaux de commerce

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**A R R E T E**

I - CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres du collège électoral du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX comprenant

- les délégués consulaires élus dans le ressort de la juridiction
- les juges en exercice du tribunal de commerce
- les anciens juges du tribunal ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale
- les anciens délégués consulaires des cantons de Montignac et de Terrasson relevant du tribunal de commerce de Sarlat, supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2009
- s'ils en font la demande, les anciens juges des cantons de Montignac et de Terrasson relevant du tribunal de commerce de Sarlat, supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2009

sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de cinq membres dudit tribunal.



## II - CANDIDATURES

**Article 2 :** Les candidatures seront reçues à la Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques (Pôle des élections et de la réglementation) jusqu'au jeudi 18 septembre 2014, à 18 heures.

Elles sont faites par écrit et signées par les candidats.

Elles peuvent être individuelles ou collectives et présentées, soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux articles L. 723-2 à L. 723.8 et L. 724-4 du code de commerce, et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

**Article 3 :** Les candidats souhaitant faire imprimer des bulletins devront les remettre au Pôle des élections et de la réglementation de la Préfecture, le vendredi 19 septembre 2014 au plus tard, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité aux caractéristiques suivantes :

- être imprimés sur papier blanc,
- ne pas dépasser le format 148 mm X 210 mm.
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

## III - VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Article 4 :** Le droit de vote s'exercera uniquement par correspondance.

**Article 5 :** Le matériel nécessaire au vote (enveloppes électorales, enveloppes d'envoi des votes, bulletins de vote) sera adressé aux électeurs le vendredi 26 septembre 2014 au plus tard accompagné d'une notice explicative.

**Article 6 :** Seront seuls pris en compte pour le dépouillement, les votes qui seront parvenus à la Préfecture au plus tard :

- mardi 7 octobre 2014 à 18 heures pour le premier tour de scrutin ;
- le lundi 20 octobre 2014 à 18 heures si un deuxième tour s'avérait nécessaire.

## IV - DEPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

**Article 7 :** Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués dans les locaux du Tribunal de Commerce de Périgueux :

- pour le premier tour de scrutin, le mercredi 8 octobre 2014 à 10H00
- et, en cas de deuxième tour, le mardi 21 octobre 2013 à 10H00

par une commission électorale comprenant trois membres dont un président, désignés par le Premier Président de la cour d'appel de Bordeaux. Le secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de Commerce.

## V - PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONTENTIEUX

**Article 8 :** Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale. Sont déclarés élus, au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission électorale : le premier exemplaire est envoyé au procureur général près la Cour d'Appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Les enveloppes d'acheminement des votes, la liste des électeurs ayant voté par correspondance et la liste d'émargement, signée par le président de la commission électorale, demeurent déposées pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elles sont communiquées à tout électeur qui en fait la demande.

**Article 9 :** Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal susmentionné.

Le recours est formé par déclaration écrite ou orale faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance. La déclaration indique les nom, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet du recours. La déclaration mentionne les nom, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

## VI - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRETE

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes des arrondissements de PERIGUEUX et NONTRON et des cantons de MONTIGNAC et TERRASSON, M. le Président du tribunal de commerce de PERIGUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par les soins des maires et inséré au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne dont copie en sera adressée à chaque électeur.

Périgueux, le 19 août 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jean-Marc BASSAGET



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014231-0003**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 19 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté portant renouvellement des membres du  
Tribunal de Commerce de Bergerac

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Pôle des Elections et de la Réglementation

Arrêté n° 2014231-0003  
portant renouvellement des membres du Tribunal de Commerce de Bergerac

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce

Vu la circulaire n°JUSB1412415C du 30 mai 2014 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2014 des juges des tribunaux de commerce

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**A R R E T E**

I - CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres du collège électoral du Tribunal de Commerce de BERGERAC comprenant

- les délégués consulaires élus dans le ressort de la juridiction
- les juges en exercice du tribunal de commerce
- les anciens juges du tribunal ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale
- les anciens délégués consulaires du tribunal de commerce de Sarlat, supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2009, à l'exception des cantons de Montignac et de Terrasson
- s'ils en font la demande, les anciens juges du tribunal de commerce de Sarlat, supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2009, à l'exception des cantons de Montignac et de Terrasson

sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de six membres dudit tribunal.

## II - CANDIDATURES

**Article 2 :** Les candidatures seront reçues à la Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques (Pôle des élections et de la réglementation) jusqu'au jeudi 18 septembre 2014, à 18 heures.

Elles sont faites par écrit et signées par les candidats.

Elles peuvent être individuelles ou collectives et présentées, soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux articles L. 723-2 à L. 723.8 et L. 724-4 du code de commerce, et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

**Article 3 :** Les candidats souhaitant faire imprimer des bulletins devront les remettre au Pôle des élections et de la réglementation de la Préfecture, le vendredi 19 septembre 2014 au plus tard, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité aux caractéristiques suivantes :

- être imprimés sur papier blanc,
- ne pas dépasser le format 148 mm X 210 mm.
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

## III - VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Article 4 :** Le droit de vote s'exercera uniquement par correspondance.

**Article 5 :** Le matériel nécessaire au vote (enveloppes électorales, enveloppes d'envoi des votes, bulletins de vote) sera adressé aux électeurs le vendredi 26 septembre 2014 au plus tard accompagné d'une notice explicative.

**Article 6 :** Seront seuls pris en compte pour le dépouillement, les votes qui seront parvenus à la Sous-Préfecture de Bergerac au plus tard :

- mardi 7 octobre 2014 à 18 heures pour le premier tour de scrutin ;
- le lundi 20 octobre 2014 à 18 heures si un deuxième tour s'avérait nécessaire.

## IV - DEPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

**Article 7 :** Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués dans les locaux du Tribunal de Commerce de Bergerac :

- pour le premier tour de scrutin, le mercredi 8 octobre 2014 à 10H00
- et, en cas de deuxième tour, le mardi 21 octobre 2014 à 10H00

par une commission électorale comprenant trois membres dont un président, désignés par le Premier Président de la cour d'appel de Bordeaux. Le secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de Commerce.

## V - PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONTENTIEUX

**Article 8** : Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale. Sont déclarés élus, au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission électorale : le premier exemplaire est envoyé au procureur général près la Cour d'Appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Les enveloppes d'acheminement des votes, la liste des électeurs ayant voté par correspondance et la liste d'émargement, signée par le président de la commission électorale, demeurent déposées pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elles sont communiquées à tout électeur qui en fait la demande.

**Article 9** : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal susmentionné.

Le recours est formé par déclaration écrite ou orale faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance. La déclaration indique les nom, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet du recours. La déclaration mentionne les nom, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

## VI - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRETE

**Article 10** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes des arrondissements de BERGERAC et SARLAT à l'exception des cantons de MONTIGNAC et TERRASSON, M. le Président du tribunal de commerce de BERGERAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par les soins des maires et inséré au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne dont copie en sera adressée à chaque électeur.

Périgueux, le 19 août 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jean-Marc BASSAGET



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014232-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 20 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction du Développement Local**

arrêté fixant la composition du conseil  
communautaire de la CC du Pays de  
Lanouaille



## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Service : Pôle Intercommunalité

### Arrêté n°

Fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 60-III et 83 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013188-0005 du 15 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lanouaille suite à l'accord local intervenu entre les communes membres ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 19 juin 2014 annulant l'élection de deux conseillers municipaux de la commune de Sarrazac, suite aux opérations électorales organisées le 23 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Sarrazac pour une élection partielle complémentaire suite à l'annulation de l'élection de deux conseillers municipaux ;



Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes (CC) ou d'une communauté d'agglomération ;

Considérant que suite au jugement du tribunal administratif de Bordeaux, des élections municipales partielles sont organisées pour compléter le conseil municipal de la commune de Sarrazac ;

Considérant que la décision du Conseil constitutionnel s'applique notamment lorsque le conseil municipal d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ayant composé son conseil communautaire par accord local, est partiellement ou intégralement renouvelé ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'effectif des conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays de Lanouaille ;

Sur proposition de la sous-préfète de Nontron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2013288-0005 du 15 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lanouaille est abrogé.

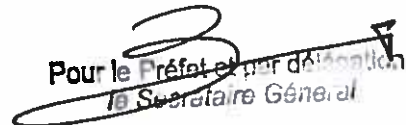
**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lanouaille est composé comme suit à compter du 07 septembre 2014 :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
PAYZAC	5
LANOUILLE	4
SAVIGNAC LEDRIER	3
ANGOISSE	2
ST MEDARD D'EXCIDEUIL.	2
SARLANDE	2
DUSSAC	1
SARRAZAC	1
ST SULPICE D'EXCIDEUIL.	1
ST CYR LES CHAMPAGNES	1
PREYSSAC D'EXCIDEUIL	1
<b>NOMBRE TOTAL DE CONSEILLERS</b>	<b>23</b>

En application des dispositions de l'article R.5211-1-1 du CGCT, les variations de la population communale qui pourraient être constatées en cours de mandat, ne seront pas prises en compte et n'auront donc pas pour effet de faire évoluer le nombre de sièges attribués à une commune.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Nontron, le président de la communauté de communes du Pays de Lanouaille, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **20 AOUT 2014**  
Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

**NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, 2, rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014233-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 21 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Cabinet**

Arrêté portant interdiction de l'usage de lanternes volantes sur l'ensemble du Département de la Dordogne.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Cabinet  
Service : SIDPC

Arrêté n°

2014 233 - 000 1

**portant interdiction de l'usage de lanternes volantes  
sur l'ensemble du département de la Dordogne.**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment les articles L.131-1 et L. 133-1 ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L 2212-1 et suivants  
L 2215-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 et les articles 322-5 à 322-10 et 322-15 à  
322-18 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'avis des membres de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques  
d'incendie de forêt ;

Considérant le caractère non maîtrisable du lâcher de lanternes volantes qui par nature peut  
s'étendre au delà du territoire d'une seule commune ;

Considérant la capacité des lanternes volantes à provoquer des incendies ;

Considérant la capacité des lanternes volantes à présenter un danger pour la navigation  
aérienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** L'usage (mise à feu ou lâcher) des lanternes volantes est interdit sur l'ensemble du département de la Dordogne.

**Article 2 :** Constitue une lanterne volante tout dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat.

Note : le terme « lanterne volante » est le terme couramment employé pour un tel dispositif. Mais d'autres dénominations peuvent être utilisées, telles que par exemple, lanterne céleste, lanterne chinoise, skylantern...

**Article 3 :** les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent à une amende prévue pour les contraventions de 1<sup>er</sup> classe.

**Article 4 :** Le secrétaire général, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Bergerac, Sarlat et Nontron, les maires, le directeur départemental des territoires, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur de l'aviation civile sud-ouest, le responsable de l'unité territoriale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne

Périgueux, le **21 AOUT 2014**

Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire Général

**Jean-Marc BASSAGET**



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014234-0010**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 22 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté préfectoral portant modification de la  
composition du CODERST

PREFET DE DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Pôle des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral n° ~~2014284-0010~~ du **22 AOÛT 2014**  
portant modification de la composition du  
Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques – (CODERST)

Le préfet de Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06.1390 du 26 juillet 2006, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09.1619 du 30 septembre 2009 modifié désignant les membres du CODERST jusqu'au 30 septembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 121057 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013248-0004 du 5 septembre 2013 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux ayant eu lieu les 23 et 30 mars 2014 ;

VU le courriel du 22 mai 2014 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne modifiant sa représentation au sein du CODERST .



VU la lettre du 26 mai 2014 de la Fédération de la Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique modifiant sa représentation au sein du CODERST ;

VU la lettre du 12 août 2014 de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne modifiant sa représentation au sein du CODERST ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## - A R R Ê T E -

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le préfet ou son représentant, est constitué comme suit :

### 1<sup>er</sup> Groupe

#### Représentants de l'administration

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- Mme la directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires (D.DT) ou ses représentants (2 membres titulaires) ;
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ou son représentant ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

### 2<sup>ème</sup> Groupe

#### Représentants du Conseil Général

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal DEGUILHEM conseiller général du canton de Neuvic-sur-l'Isle	Mme Claudine LE BARBIER conseillère générale du canton de Belvès
M. Jean-Claude PINAULT conseiller général du canton de Savignac-les-Églises	M. Jean-Fred DROIN conseiller général du canton de Sarlat

**Représentants des Maires**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane ROUDIER Maire de Condat-sur-Vézère	M. Philippe GIMENEZ Maire de Cognac-sur-l'Isle
M. Patrick MASNERI Maire de Mauzac-et-Grand-Castang	M. Philippe GONDONNEAU Maire de Saint-Félix-de-Villadeix

**Représentants du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marc MATTERA 1 <sup>er</sup> Vice-président du SMDE	M. Albert POUQUET Membre du conseil syndical du SMDE

**3ème Groupe****Représentants d'une association agréée de consommateurs :  
UFC QUE CHOISIR – Union fédérale des consommateurs de Périgueux.**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Georges ROBERT Président UFC Que Choisir Dordogne	M. Claude MAGNARD membre UFC que Choisir Dordogne

**Représentants d'une association agréée de pêche :  
Fédération de Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie RAMPNOUX Président fédéral	M. Christian HIVERT Vice-président fédéral

**Représentants d'une association de protection de l'environnement : SEPANSO**

TITULAIRE	SUPPLEANTE
M. Simon CHARBONNEAU Administrateur de la Sepanso	Mme Nicole RIOU Vice-présidente de la Sepanso

**Représentants de la Profession du bâtiment**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Yves LIAUD Chambre des métiers et de l'artisanat	M. Patrick MEYNIER Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat

**Représentants des Industriels Exploitants d'Installations Classées**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel AUGEIX Société Mouludécor C.C.I. de la Dordogne	M. Gilles RABOT Polyrey C.C.I. de la Dordogne

**Représentants de la Profession Agricole**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard TEILLAC Exploitant agricole Chambre d'agriculture de la Dordogne	M. Eric SOURBE Exploitant agricole Chambre d'agriculture de la Dordogne

**Experts**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean- Louis MOYEN Directeur du laboratoire départemental d'analyse et de recherche	Dr Laurent LEY Analyses eau et environnement Laboratoire départemental d'analyse et de recherche
M. Serge COUBES Ingénieur conseil Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine	M. Philippe VERDEGUER Ingénieur conseil Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine
Commandant Patrick PITTORINO SDIS de la Dordogne	Commandant Franck LAGARRIGUE SDIS de la Dordogne

**4ème Groupe****Personnalités qualifiées**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE Coordinatrice des hydrogéologues agréés	Mme Nathalie JACQUEMAIN Hydrogéologue
M. Guy de RAVIGNAN Professionnel du traitement des déchets	Mme Christel LACOME Professionnelle du traitement des déchets
Mme Valérie PERRIER Chef de service – Délégation Atlantique Dordogne – Unité Territoriale Dordogne – représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne	M. Philippe GAILLAUD Chargé d'interventions – Délégation Atlantique Dordogne – Unité Territoriale Dordogne Représentant l'Agence de l'eau Adour-Garonne
Docteur Véronique CHARTROULE Représentante du conseil départemental de la Dordogne – Ordre national des médecins	Docteur Françoise GANIAYRE Représentante du conseil départemental de la Dordogne – Ordre national des médecin

**FORMATION SPECIALISEE  
consultation sur les déclarations d'insalubrité****Représentants de l'administration**

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.) ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires (D.D.T.) ou son représentant ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

### Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTES
M. Pascal DEGUILHEM Conseiller général du canton de Neuvic-sur-l'Isle	Mme Claudine LE BARBIER conseillère générale du canton de Belvès
M. Stéphane ROUDIER Maire de Condat-sur-Vézère	M. Philippe GIMENEZ Maire de Cognac-sur-l'Isle

### Représentants d'associations et d'organismes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Georges ROBERT Président d'UFC Que Choisir Dordogne	M. Claude MAGNARD UFC Que Choisir Dordogne
M. Yves LIAUD Chambre des métiers et de l'artisanat	M. Patrick MEYNIER Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
M. Jean-Louis MOYEN Directeur du laboratoire départemental d'analyse et de recherche	Dr Laurent LEY Chef du service analyses eau et environnement Laboratoire départemental d'analyse et de recherche

### Personnalités qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTES
Mme Marie-Jacqueline MARSAC-BERNEDE Coordinatrice des hydrogéologues agréés	Mme Nathalie JACQUEMAIN Hydrogéologue
Docteur Véronique CHARTROULE Représentant le conseil départemental de la Dordogne – Ordre national des médecins	Docteur Françoise GANIAYRE Représentant le conseil départemental de la Dordogne – Ordre national des médecins

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) désignés ci-dessus, à l'exception des représentants de l'administration, est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Jean-Marc BASSAGET



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014237-0010**

**signé par  
le Sous- préfet de Bergerac**

**le 25 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Bergerac**

Arrêté portant approbation de la carte  
communale de Rampieux

PREFET DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE BERGERAC

POLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté n° 2014 237 - 0010  
portant approbation de la carte communale de Rampieux

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1, L. 124-2, R. 124-4 à R. 124-8 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014115-0002 du 25 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Bernard POUGET, Sous-Préfet de Bergerac,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

VU la demande en date du 23 octobre 2008 du conseil municipal de Rampieux d'élaborer une carte communale sur son territoire,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 19 décembre 2012,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 02 janvier 2013,

VU la désignation en date du 7 février 2013 de M. René Cousy, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux, en remplacement de M. Daniel DEPRET empêché,

VU l'arrêté de M. le Maire de Rampieux en date du 22 juillet 2013 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 22 août 2013 au 26 septembre 2013 inclus,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur du 22 octobre 2013,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014 approuvant la carte communale,

VU les avis des services consultés dont celui de la Chambre d'Agriculture en date du 18 juillet 2014,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Bergerac,

**ARRETE**

Article 1er: Le dossier d'élaboration de la carte communale de Rampieux annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Est également annexée au présent arrêté une note d'information et de rappel.

Article 3 : Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 4 : Le dossier de révision de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Rampieux
- au Service Territorial du Bergeracois
- à la Sous-Préfecture de Bergerac

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme le Maire de la commune de Rampieux.

Article 6 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 6 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 9 : le sous-préfet de Bergerac, le maire de la commune de Rampieux, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **25 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Bergerac,

  
Bernard POUGET

**NB** : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre au tarif en vigueur).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014237-0014**

**signé par  
le Directeur de Cabinet**

**le 25 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Cabinet**

Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière"



CABINET DU PREFET  
MISSION  
SECURITE ROUTIERE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

2, rue Paul Louis Courier  
24016 - Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 02 24 08  
Télécopie : 05 53 02.24 34

Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme

« AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière.

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention.

Vu l'arrêté du 18 juin 2013,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière,

- A R R E T E -

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 18 juin 2013 est abrogé

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

- AMAGAT Sandrine
- AUSSEL Muriel
- BEAUCOURT Alain
- BELTRAN Thierry
- BOIS Catherine
- BORDES Alain
- BOUTADE Valérie
- BOUZAGES Fernand
- BRUNEAU Marie Claude
- BUSSY Richard
- CEYSSAC Marc
- CHADOURNE Geneviève
- CHARTON Daniel
- CHUPEAU Olivier

- COUVIDAT Alain
- DANTOT Cyril
- DAURIAC Lucien
- DELORME Jean Marie
- DESMAISONS Brigitte
- DROMBY Jean Pierre
- DUCELLIER Pierre
- DULAC Philippe
- FERLOUBET Laetitia
- FEYTE Michel
- FIACRE Annie
- FLAMENT Christian
- FONTENEAU Franck
- FROIDEFOND Guy
- GARNAUD Stéphane
- HAMY Jean-François
- JAMME André
- JONAS Anne Marie
- JULLIOT Daniel
- LAGUIONIE Bruno
- LANGLADE Jean Christophe
- LESUEUR Véronique
- LUNEAU Laure
- MAGNOU Michel
- MARCOVICI Martine
- MAROUTEIX Marie Claude
- MICHAUD Alex
- MILLION Eric
- MOMI Thierry
- MORAND Mireille
- NEGRIER François
- PERRARD Andrée
- PRIVAT Pascal
- PUESA Jean Claude
- REY Philippe
- ROBRES Lilian
- ROIG Patrick
- THIBAUT Jacques
- TROUVE Sophie
- TROUBADY Técla
- VALADE Patrice
- ZUNINO Jean Marc

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Le Préfet,

25 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Philippe AURIGNAC



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014238-0004**

**signé par  
le Préfet**

**le 26 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté portant institution de vingt bureaux de  
vote sur la commune de PERIGUEUX

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

Arrêté n° 2014 238 - 0004  
portant institution de vingt bureaux de vote sur la commune de PERIGUEUX

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.17 du code électoral prescrivant que pour les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, la liste électorale est dressée par bureau de vote et qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique ;

Vu l'article R.40 du code électoral prescrivant que l'arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2013 instituant dans la commune de Périgueux, vingt et un bureaux de vote ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer la division de la commune en vingt bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Périgueux est divisée en vingt bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés aux bureaux 1 à 3 voteront à la mairie – 23 rue du Président Wilson,
- Les électeurs affectés aux bureaux 4 à 8 voteront au complexe sportif de la filature – 15 Chemin des Feutres du Toulon,
- Les électeurs affectés aux bureaux 9 à 11 voteront à la salle du Rio – 92 rue Biron.
- Les électeurs affectés aux bureaux 12 et 13 voteront à la maison de l'emploi – 10 avenue Georges Pompidou,
- Les électeurs affectés aux bureaux 14 à 17 voteront au gymnase Saint-Georges - rue des Chaudronniers,
- Les électeurs affectés aux bureaux 18 à 20 voteront au gymnase Bertran de Born – 49 boulevard Bertran de Born,

Le bureau centralisateur sera le bureau n°1.

**Article 2 :** Cette division servira pour la révision des listes électorales qui seront arrêtées à partir du 28 février 2015 et pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.  
En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Il sera procédé à la révision de la liste électorale par bureau de vote.

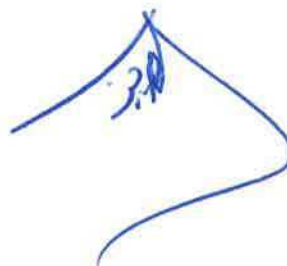
**Article 3 :** Lorsque, pour les militaires et les Français établis hors de France qui auront demandé leur inscription en application des articles L.12 et L.13 du code électoral, il sera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau, les intéressés seront affectés au premier bureau.

Seront également inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 (version consolidée au 6 octobre 2012) qui ont la qualité de citoyens Français

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le maire de Périgueux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 26 AOUT 2014

Le Préfet



Jacques BILLANT

## LISTE D'ATTRIBUTION DES RUES PAR BUREAU

Vous trouverez ci-après le détail de l'attribution des rues par bureau concernant les 20 bureaux de vote.

### BUREAU N°001

Mairie

Allée D'AQUITAINE

Place BUGEAUD

Place FRANCHEVILLE

Boulevard MICHEL MONTAIGNE

Rue PRESIDENT WILSON

Rue ALARY

Rue ALSACE LORRAINE

Rue DES FORGERONS

Rue LAFAYETTE

Impasse LAFAYETTE

Rue SAINTE URSULE

Rue DE L'AMPHITHEATRE

Boulevard DES ARENES

Rue BERTRAND DU GUESCLIN

Rue DES CASERNES

Avenue CAVAIGNAC

Avenue DU 50ème D'INFANTERIE

Rue DES GLADIATEURS

Rue DE LA ROLPHIE

Rue SAINT ETIENNE

Rue SAINTE MARIE

Rue DE STRASBOURG

Rue DE TURENNE

**BUREAU N°002**

**Jay de Beaufort**

Boulevard BERTRAN DE BORN

Rond-Point CHARLES DURAND

Rue DE LA CITE

Place DE LA CITE

Rue CLAUDE BERNARD

Rue COLONEL RAYNAL

Rue COURBET

Rue EMILE COMBES

Rue JACQUES EMILE LAFON

Rue ERNEST GUILLIER

Rue FERDINAND DUPUY

Rue FONT CLAUDE

Rue DU GYMNASSE

Chemin DE HALAGE

Avenue JAY DE BEAUFORT

Rue DE LA TOMBELLE

Rue LE BAYARD

Rue PAUL BERT

Rue PAUL DOUMER

Rue DU 15ème R.T.ALGERIENS

Rue ROMAINE

Rue SAINT ASTIER

Rue SAINT PIERRE ES LIEN

Rue DES THERMES

Boulevard DE VESONE

Rue DES VIEILLES BOUCHERIES

Rue DES VIEUX CIMETIERES

Rue DU 26ème d'INFANTERIE

**BUREAU N°003**

**Plumancy**

Square AMELEE DE LACROUZILLE

Place ANDRE MAUROIS

Rue ANTOINE GADAUD

Rue BELLEYME

Place BELLEYME

Rue BODIN

Rue GAMBETTA

Place GENERAL LECLERC

Rue GUYNEMER

Rue LOUIS MIE

Rue MALEVILLE

Avenue MAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Rue MICHELET

Rue DU QUATRE SEPTEMBRE

Rue SIREY

Rue ARAGO

Rue BALZAC

Rue DES JACOBINS

Place LOUIS MAGNE

Place PLUMANCY

Rue RENE LESTIN

Place SAINT MARTIN

Rue THIERS



**BUREAU N°004**

Seita

Rue ALPHEE MAZIERAS

Rue DE L'ASSOCIATION

Rue DU BASSIN

Rue CHANZY

Rue CLERMONT DE PILES

Rue DE L'EGLISE CHARLES

Rue DE L'ENTREPOT

Rue FRANCIS RONGIERAS

Rue DES FRERES PEYRONNET

Rue DES FRERES NOZIERES

Rue HENRI MURGER

Rue DES ISARDS

Rue DES JARDINS OUVRIERS

Avenue MARECHAL JUIN

Allée DU PORT

Rue de RASTIGNAC

Rue DU RUGBY

Rue SAINT GERVAIS

Rue DES TABACS

Rue DU TENNIS

Rue DU VELODROME

Rue DES CHAIS

Rue DES DEUX PONTS

Rue GENERAL CLERGERIE

Rue KRUGER

Rue NOUVELLE DU PORT

Chemin FEUTRES DU TOULON

Impasse DU BASSIN

**BUREAU N°005**

**Gare**

Rue DU CHATELOU

Impasse DU CHATELOU

Rue VICTOR HUGO

Rue CARNOT

Rue DE CRONSTADT

Rue DENIS PAPIN

Avenue HENRI BARBUSSE

Rue ICARIE

Rue KLEBER

Rue LEON DESSALLES

Rue LOUIS BLANC

Rue DE METZ

Rue MIRABEAU

Rue DES MOBILES DE COULMIERS

Rue PUEBLA

Rue SEBASTOPOL

Rue DE TUNIS

Rue DE VARSOVIE

Rue GENERAL BEAUPUY

Place YVES GUENA

**BUREAU N°006**

**Gour de l'Arche**

Route D'AGONAC  
Route ANC. RTE CHATEAU L'EVEQUE  
Route D'ANGOULEME  
Lieu dit BARBADEAU  
Lieu dit BEAUPUY  
Lieu dit LES VEYNASSIERES  
Chemin DE BEAUPUY  
Rue DE LA BEAURONNE  
Lieu dit CLOS DE LA BEAURONNE  
Rue DES ENTREPRENEURS  
Place GOUR DE L'ARCHE  
Rue DE L'ISLE  
Rue JEAN BART  
Rue DU MOULIN NEUF  
Rue DES PECHEURS  
Rue PIERRE BRANTOME  
Rue RAYMOND RAUDIER  
Rue DES RETRAITES  
Chemin DE SALTGOURDE  
Rue DE LA SOURCE  
Rue DES SPORTS  
Rue SUZANNE LACORE

**BUREAU N°007**

**Cap Blanc**

Rue DE L'ABIME (y compris ABIME PROLONGE en complément d'adresse)

Route D'AGONAC

Rue DES ATELIERS

Lieu dit CAP BLANC

Rue DU CLUZEAU

Rue DU DEPOT

Rue DOCTEUR CALMETTE

Rue JULES FERRY

Lieu dit LES LANDES

Rue LOUCHEUR

Chemin DE LA MONZIE

Rue PIERRE SEMARD

Rue DES PRAIRIES

Lieu dit VALADOU

Lieu dit LE PETIT PARADIS

Impasse LOUCHEUR

Rue DE LA JARDINERIE

Impasse DE L'ABIME

Chemin DE CAP BLANC

**BUREAU N°008**

**Ateliers SCNF**

Rue VICTOR HUGO

Rue LAGRANGE CHANCEL

Rue ANDRE FAURE

Rue BIRON

Rue FORQUENOT

Avenue MARCEAU

Rue PASTEUR

Rue DU PETIT RESERVOIR

Boulevard DU PUY ROUSSEAU

Rue SEVENE

Rue DES TERRASSES

Rue VICTOR BASCH

**BUREAU N°009**

**Caserne Ardant du Picq**

Boulevard AMPERE

Rue LUDOVIC TRARIEUX

Rue DES APPRENTIS

Rue DE L'AQUEDUC

Route DE BORIE PETIT

Rue GILBERT PRIVAT

Allée GILBERT PRIVAT

Lieu dit GRANDES ARCADES

Lieu dit LES JAURES

Rue JEAN SECRET

Rue LUCIEN BARRIERE

Rue MARGUERITE EBERENTZ

Lieu dit PETIT PUY BERNARD

Rue PIERRE PUGNET

Chemin DU PUY ROUSSEAU

Rue DU VALLON

Lieu dit LES VERGNES

**BUREAU N°010**

**Trarieux**

Rue PIERRE CURIE

Rue COLIGNY

Rue JEAN LANNEMAJOU

Rue LUDOVIC TRARIEUX

Rue CLOS CHASSAING

Rue MICHEL ROULLAND

Rue PHILIPPE PARROT

Impasse PHILIPPE PARROT

Rue ROGER BARNALIER

Rue SOLFERINO

**BUREAU N°011**

**Clos-Chassaing**

Rue ALBERT PESTOUR

Rue BEAULIEU

Impasse BEAULIEU

Rue BELLEVUE

Impasse BLAISE PASCAL

Rue BLAISE PASCAL

Rue DE LA BOETIE

Rue CAMILLE FLAMMARION

Rue CLOS CHASSAING

Rue COMBE DES DAMES

Rue DU COTEAU

Chemin DE L'ERMITAGE

Impasse GASTON FAURE

Rue GEORGES GOURSAT DIT SEM

Rue JEAN PAGES

Rue PAUL MAZY

Rue DU TERME ST SICAIRE

Impasse DE LA GRENADIERE

Chemin DE MAISON NEUVE

Allée DES ECUREUILS



**BUREAU N°012**

**Village de l'enfance**

Rue DES ACACIAS

Rue DES ARTS

Rue DES CHALETS

Rue COMBE DES DAMES

Rue DOCTEUR GAILLARD

Rue EMILE ROMANET

Rue DU HUIT MAI

Avenue JEANNE D'ARC

Rue DES LILAS

Rue LOUIS BRAILLE

Impasse LOUIS BRAILLE

Rue PIERRE DE COUBERTIN

Impasse PIERRE DE COUBERTIN

Rue DU POT AU LAIT

Rue DES REMPARTS

Rue VICTORIA

Impasse DES PETITES ALPES

**BUREAU N°013**

**Pompidou**

Rue D'AGUESSEAU

Boulevard ALBERT CLAVEILLE

Rue ALFRED DE MUSSET

Rue DES AUGUSTINS

Rue BACHARETIE

Rue DE LA BOETIE

Rue DU CONSEIL

Rue DES DRAPEAUX

Rue FOURNIER LACHARMIE

Avenue GEORGES POMPIDOU

Rue JUDAIQUE

Rue LAMARTINE

Place MARCHE AU BOIS

Place EMILE GOUDEAU

Rue NOTRE DAME

Rue DU PARC

Rue PAUL LOUIS COURIER

Rue ROLETROU

Rue SAINT FRONT

Rue SAINT JOSEPH

Rue SAINT SIMON

Cours TOURNY

Rue DE LA VERTU

Rue VICTOR HUGO

Place YVES GUENA

## **BUREAU N°014**

### **Saumande**

Rue DE L'ABREUVOIR  
Rue DE L'ANCIENNE PREFECTURE  
Rue DE L'ARSAULT  
Rue BARBECANNE  
Rue DE LA CONSTITUTION  
Place DAUMESNIL  
Avenue DAUMESNIL  
Rue DES DEPECHES  
Boulevard GEORGES SAUMANDE  
Rue DE GRENADE  
Rue de l'HARMONIE  
Rue DU LYS  
Rue MIGNOT  
Rue DE LA MISERICORDE  
Rue DE LA NATION  
Rue DU PLANTIER  
Rue PORT DE GRAULE  
Impasse PORT DE GRAULE  
Rue SAINTE MARTHE  
Rue SULLY  
Allée TOURNY  
Rue TOURVILLE  
Rue AUBAREDE  
Rue GENERAL MORAND  
Rue JEAN MACE  
Rue DES PRES  
Impasse DES PRES

**BUREAU N°015**

**Les Mondoux**

Rue DE L'ALMA

Rue BERTIN

Rue CHARNAY et FRACHET

Rue DES CHAUDRONNIERS

Place FAIDHERBE

Impasse FAIDHERBE

Rue GABRIEL LACUEILLE

Impasse GABRIEL LACUEILLE

Rue DES JARDINIERS

Rue MARECHAL FOCH

Rue PAUL DUMAS

Rue DE LA PEPINIERE

Rue DE LA RIVIERE

Rue ROUGET DE LISLE

Boulevard STALINGRAD

Rue DES TEINTURIERS

Rue JEAN CLEDAT

Rue DU COMBATTANT D'INDOCHINE

**BUREAU N°016**

**Cité Bel-Air**

Rue ALBERT  
Rue ALBERT MARTIN  
Rue ANTOINE DESCHAMPS  
Rue ARSENE D'ARSONVAL  
Rue DES BAINS  
Rue DES BASQUES  
Rue BERTHOLET  
Rue BONVOISIN  
Passage BONVOISIN  
Rue GAY LUSSAC  
Rue DU GUE DE BARNABE  
Rue JEAN ANTOINE CHAPTAL  
Rue JEAN BAPTISTE DUMAS  
Rue JEAN DUPUY  
Rue JEAN PIERRE  
Rue JEAN REY  
Rue JULES DUBOIS  
Rue LAVOISIER  
Route DE LYON  
Rue MARECHAL GALLIENI  
Rue MARECHAL JOFFRE  
Rue MARTIN BOSCH  
Rue MOISSAN  
Rue PARMENTIER  
Rue DU PAVILLON  
Boulevard PETIT CHANGE  
Rue REYDIE  
Rue ROGER D'ABADIE  
Rue DU 34ème d'ARTILLERIE  
Impasse ALBERT

**BUREAU N°017**

**Groupe Scolaire St Georges**

Rue BERANGER  
Rue CAMILLE DESMOULINS  
Rue DES CEBRADES  
Rue CHRISTOPHE COLOMB  
Rue DES COLONIES  
Rue DESIRE BONNET  
Rue HAUTE DES COMMEYMIES  
Rue HAUTE ST GEORGES  
Rue JACQUES LE LORRAIN  
Rue SERGENT JEAN BONNELIE  
Rue LACOMBE  
Route DE LYON  
Rue DE MADAGASCAR  
Rue PIERRE EMILE ROUX  
Rue PIERRE MAGNE  
Rue PROFESSEUR POZZI  
Cours SAINT GEORGES  
Place SAINT GEORGES  
Rue DU SENEGAL  
Rue DE LA STATION  
Rue TALLEYRAND PERIGORD  
Rue DU TONKIN  
Rue DU 5ème RGT DE CHASSEURS

**BUREAU N°018**

**Bertran de Born**

Boulevard BERTRAN DE BORN  
Promenade DU CANAL  
Rue CHARLES MANGOLD  
Rue EUGENE LE ROY  
Place DU HUIT MAI  
Rue LACALPRENEDE  
Impasse LACALPRENEDE  
Boulevard LAKANAL  
Rue LEON FELIX  
Rue LITTRE  
Rue MICHEL HARDY  
Rue MOSAIQUE  
Rue NOUVELLE DES QUAIS  
Impasse NOUVELLE DES QUAIS  
Rue PROFESSEUR PEYROT  
Rue DES THERMES  
Boulevard DE VESONE  
Rue WALDECK ROUSSEAU  
Impasse LEON FELIX  
Passage LEON FELIX  
Route DE BERGERAC  
Rue BEYLOT  
Rue FONTAINE DES MALADES  
Chemin FONTAINE DES MALADES  
Chemin DE LA MALADRERIE  
Rue PONT JAPHET  
Lieu dit VAL FLEURI  
Chemin DU COUVENT DE SAINTE-CLAIRE

**BUREAU N°019**

**Campniac**

Rue ANDRE EYMARD

Rue DE CAMPNIAC

Impasse DE CAMPNIAC

Rue CLAUDE BERNARD

Rue DES COLLINES

Rue FERDINAND DUPUY

Rue FONT LAURIERE

Rue GEORGES VACHER

Chemin DE HALAGE

Rue MAURICE FEAUX

Rue RIBOT

Chemin DU ROUSSEAU

Rue SAINTE CLAIRE

Impasse SAINTE CLAIRE

Rue SIEGFRIED

Rue DE VESONE

Impasse DE VESONE

Cité DE CAMPNIAC

Lieu dit L'HERMITAGE STE CLAIRE



**BUREAU N°020**

**Vieux Périgueux**

Place DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

Rue DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE

Impasse ANDRE SAIGNE

Rue ANDRE SAIGNE

Rue DE L'ARC

Rue AUBERGERIE

Rue DU BAC

Rue BERGERE

Rue BERTHE BONAVENTURE

Rue DE LA BRIDE

Place BUGEAUD

Rue DU CALVAIRE

Rue DES CHAINES

Rue CHANCELIER DE L'HOPITAL

Rue DU CIMETIERE ST SILAIN

Impasse DE LA CLARTE

Rue DE LA CLARTE

Place DE LA CLAUTRE

Place DU CODERC

Rue CONDE

Rue DENFERT ROCHEREAU

Rue EGUILLERIE

Rue EMILE CHAUMONT

Rue DE L'ETRIER

Rue DES FARGES

Rue FAYARD HERVE

Cours FENELON

Impasse DE LA FOUINE

Rue DES FRANCAIS

Place FRANCHEVILLE

Rue FULBERT DUMONTEIL

Impasse DE LA GAITE

Place HOCHE

Rue DU JARDIN PUBLIC

Rue LANMARY

Rue LEON BLOY

Rue LIMOGÉANNE  
Impasse LIMOGÉANNE  
Rue MALESHÉRBES  
Rue MATAGUÉRRE  
Place MAUVARD  
Cours MICHEL MONTAIGNE  
Rue MILOR  
Rue MODESTE  
Rue MONTAIGNE  
Rue DE L'OIE  
Rue DES PLACES  
Impasse DES PLACES  
Rue PUY LIMOGÉANNE  
Impasse DES REMPARTS  
Rue DE LA RÉPUBLIQUE  
Rue DE LA SAGESSE  
Cours SAINT GEORGES  
Impasse SAINT GEORGES  
Rue SAINT LOUIS  
Place SAINT LOUIS  
Rue SAINT ROCH  
Rue SAINT SILAIN  
Place SAINT SILAIN  
Passage SAINTE CECILE  
Rue SALINIÈRE  
Rue SALOMON  
Rue SEGUIER  
Rue DE LA SELLE  
Rue DU SEMINAIRE  
Rue DU SERMENT  
Passage TAILLEFER  
Rue TAILLEFER  
Rue DES TANNERIES  
Rue TRANQUILLE  
Rue DE L'UNION  
Rue VOLTAIRE





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014238-0005**

**signé par  
le Préfet**

**le 26 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté portant institution de vingt deux  
bureaux de vote sur la commune de  
BERGERAC

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°... 2014238-0005  
portant institution de vingt deux bureaux de vote sur la commune de BERGERAC

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.17 du code électoral prescrivant que pour les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, la liste électorale est dressée par bureau de vote et qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique ;

Vu l'article R.40 du code électoral prescrivant que l'arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20132410008 du 29 août 2013 instituant dans la commune de Bergerac, vingt bureaux de vote ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer la division de la commune en vingt deux bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Bergerac est divisée en vingt deux bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés aux bureaux 1 et 2 voteront au Centre Jules Ferry – place Jules Ferry,
- Les électeurs affectés aux bureaux 3 à 5 voteront à l'école Jean Moulin – rue des Frères Prêcheurs,
- Les électeurs affectés aux bureaux 6 à 8 voteront au groupe scolaire du Pont roux René Desmaison,
- Les électeurs affectés aux bureaux 9 à 12 voteront à l'école des Vaures – rue François Couperin,
- Les électeurs affectés aux bureaux 13 à 15 voteront à l'école du Taillis – rue du Bois Sacré,
- Les électeurs affectés aux bureaux 16 à 20 voteront à l'école André Malraux – rue Rodolphe Bruzac,
- Les électeurs affectés aux bureaux 21 et 22 voteront à la salle Jean Barthe – rue du Professeur Jean Barthe.

Le bureau centralisateur sera le bureau n°1.

**Article 2 :** Cette division servira pour la révision des listes électorales qui seront arrêtées à partir du 28 février 2015 et pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

Il sera procédé à la révision de la liste électorale par bureau de vote.

**Article 3 :** Lorsque, pour les militaires et les Français établis hors de France qui auront demandé leur inscription en application des articles L.12 et L.13 du code électoral, il sera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau, les intéressés seront affectés au premier bureau.

Seront également inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 (version consolidée au 6 octobre 2012) qui ont la qualité de citoyens Français

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Bergerac, le maire de Bergerac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le **26 AOUT 2014**

Le Préfet



**Jacques BILLANT**

1er Bureau – Canton 1

Centre Jules Ferry – Place Jules Ferry

Grand'Rue

Impasse Doublet

Passage Bobinski

Place Barbacane

Place de la Bardonnie

Place de Lattre de Tassigny

Place des Petites Boucheries

Place Doublet

Place du Docteur Cayla

Place du Feu

Place du Livre de Vie

Place du Marché Couvert

Place du Moulin des Piles

Place du Palais

Place du Port

Place Fonbalquine

Place Gambetta

Place Jules Ferry

Place Malbec

Place Pélissière

Quai de la Pelouse

Quai Salvette

Rue Albéric Cailloux

Rue Barbacane

Rue Belzunce

Rue Boileau ( pair) (du 2 au 10)

Rue Bourbarraud

Rue d'Albret

Rue de l'Ancien Cimetière

Rue de l'Ancien Pont

Rue de l'Ancienne Poste

Rue de la Brasserie

Rue de la Breche

Rue de la Chenevrière

Rue de la Hallebarde

Rue de la Mirpe

Rue de la Mission

Rue de la Résistance

Rue des Conférences

Rue des Deux Portes

Rue des Fargues

Rue des Faures

Rue des Fontaines

Rue des Mazeaux

Rue des Petites Boucheries

Rue des Potiers

Rue des Recollets

Rue des Remparts

Rue des Rois de France
Rue des Savetiers
Rue du Colonel de Chadois
Rue du Carrefour
Rue du Château
Rue du Dragon
Rue du Figuier
Rue du Grand Moulin
Rue du Grand Puits
Rue du Mourier
Rue du Port
Rue du Presbytère
Rue Fonbalquine
Rue Gaudra
Rue Hippolyte Taine
Rue Jean Jacques Rousseau
Rue Jouan
Rue Jules Ferry
Rue Merline
Rue Mitarde
Rue Monferrand
Rue Mounet Sully
Rue Neuve d'Argenson (pair) (du 2 au 68)
Rue Notre Dame du Château
Rue Paul Bert
Rue Salvine
Rue St Clar
Rue St Georges
Rue St Jacques
Rue St James
Rue Ste Catherine

--



2ème Bureau – Canton 1
Centre Jules Ferry – Place Jules Ferry
Boulevard Maine de Biran
Boulevard Montaigne
Boulevard Victor Hugo (pair) (du 2 au 40)
Cours Alsace Lorraine
Impasse de la Bargironnette
Impasse des Charmilles
Impasse Larue
Impasse St Martin
Place de l'Europe
Place de la Bascule
Place des Deux Conils
Place des Seigneurs Capitaine
Place du Petit Sol
Place Michel Colucci
Rue Alexandre Dumas
Rue Baricotte
Rue Buffon
Rue Cantelauve
Rue Charbonnel
Rue Condé
Rue de Coulmiers
Rue de l'Alma
Rue de la Boétie
Rue des Carmes (pair) (du 2 au 14)
Rue des Deux Conils
Rue Desmartis
Rue du Docteur Breton
Rue du Docteur Dugau
Rue du Petit Sol
Rue du Prieuré St Martin
Rue Durou
Rue Eugene Leroy
Rue Félix Faure
Rue Lajugie
Rue Macerouze
Rue Mercadil
Rue St Etienne
Rue St Louis
Rue St Marc
Rue St Martin
Rue St Paul
Rue Turenne
Rue Vauban
Rue Vidal

3ème Bureau – Canton 1
Ecole Jean Moulin – Rue des Frères Prêcheurs
Allée Waldeck Rousseau
Boulevard Beausoleil
Boulevard Jean Moulin
Impasse Guilhem
Place Claude Bourdet
Place Maurice Loupias
Place Xavier de Niessen
Rue Blaise Pascal
Rue Charles Baudelaire
Rue Claude Bourdet
Rue Cyrano
Rue Daunat
Rue de la Gaieté
Rue des 3 Frères Cassadou
Rue des 3 Frères Leblanc
Rue des Frères Prêcheurs
Rue Diderot
Rue du Pas de Bordier
Rue du Pont Saint Jean
Rue du Torrent
Rue Garibaldi
Rue Jacques Le Lorrain
Rue Marionet
Rue Montauriol
Rue Prosper Mérimée
Rue Valette

4ème Bureau – Canton 1
Ecole Jean Moulin – Rue des Frères Prêcheurs
Allée Nadalette Dozido
Impasse Croce Spinelli
Impasse de Grignan
Impasse des Airelles
Impasse des Amandiers
Impasse des Merisiers
Impasse des Noisetiers
Impasse Henri Dunant
Impasse Waldeck Rousseau
La Moulière
Les Bories Neuves
Les Cabannes
Rue Albert Camus
Rue Bergson
Rue Croce Spinelli
Rue de la Forge
Rue de la Maillerie
Rue des Airelles
Rue des Amandiers
Rue des Chataîgniers
Rue des Chênes
Rue des Ormes
Rue des Peupliers
Rue des Vedelles
Rue du Docteur Pierre Simbat
Rue du Foulon
Rue du Maréchal Foch
Rue du Martinet
Rue Ernest Renan
Rue Henri Dunant
Rue Jean-Paul Sartre
Rue Marcelin Berthelot
Rue Nelson Mandela
Rue Rigoberta Menchu Tum
Rue Sévigné
Rue Waldeck Rousseau
Saint Onger

5ème Bureau – Canton 1
Ecole Jean Moulin – Rue des Frères Prêcheurs
Avenue Aristide Briand
Avenue Marty
Impasse André Messager
Place Bellegarde
Promenade Pierre Loti
Quai du Commandant Louis Bernicot
Rue André Maurois
Rue Brémontier
Rue Camille Saint Saens
Rue Caude Debussy
Rue Charles Gounod
Rue Corneille
Rue de l'Intendance
Rue de la Citadelle
Rue de la Fontaine
Rue Gabriel Faure
Rue Georges Martin
Rue Jean de la Fontaine
Rue Jean Philippe Rameau
Rue Jules Massenet
Rue Jules Verne
Rue Lamartine
Rue Maurice Ravel
Rue Molière
Rue Parmentier
Rue Paul Pastor
Rue Racine
Rue Saint Esprit

6ème Bureau – Canton 1
Groupe Scolaire du Pont Roux René Desmaison – Avenue Aristide Briand
Allée des Frères Viguera
Cansalade
Chemin de la Saumonerie
Chemin des Pinels
Chemin du Barrage Ouest
Chemin du Pont de la Mouline
Chemin du Pont Robert
Chemin du St Onger
Chemin rural du Bout des Vergnes
Chemin rural Les Versannes
Fortespine
Franchemont
Gala
Georges
Impasse du Canebal
Impasse du Caudeau
Impasse du Moulin de Canselade
Impasse Rouvel
La Faurie
La Mouline
Le Barrage
Le Pont Roux
Les Versannes
Pont de la Mouline
Pont Robert
Promenade du Barrage
Rivière
Route de Borie Basse
Route de Georges
Route de la Force
Route de Montpon
Route de St Georges de Blancaneix
Route du Fleix
Route Pierre Pinson
Rue André Roucou
Rue Armand Got
Rue Aron David Wozniak
Rue du Clos de la Mouline
Rue Etienne Trelier
Rue Georges Brassens
Rue Henri Devier
Rue Paul Bousquet
Rue Paul Langevin

7ème Bureau – Canton 1

Groupe Scolaire du Pont Roux René Desmaison – Avenue Aristide Briand

Bel Air

Bellevue

Bernabrot

Boisse

Bordes

Chantecaille

Chemin de Bellevue

Chemin de Bernabrot

Chemin de Croux

Chemin de Feyte

Chemin de la Carbonnou

Chemin de la Chancere

Chemin de la Côte de Rosette

Chemin de Maurens

Chemin de Puypezac

Chemin de Touterive

Chemin des Galajoux

Chemin du Petit Rooy

Chemin du Relais

Condat

Croux

Feyte

Galajoux

Garrigue

Gouyne

Grand Boisse

Grand Champ

Grande Gouyne

Gueyte

La Beaume

La Carbonnou

La Chancere

La Ressegue

Le Bout des Vergnes

Le Fargeot

Le Lardeau

Le Tuquet

Petit Boisse

Petit Chai

Petit Chemin de Condat

Petit Chemin de Gueyte

Puypezac

Rooy

Rosette

Route de Mussidan

Route du Lardeau

Touterive

Toutifaut

8ème Bureau – Canton 1
Groupe Scolaire du Pont Roux René Desmaison – Avenue Aristide Briand
Impasse Claude Bernard
Impasse Edgard Degas
Impasse Eric Tabarly
Impasse Fustel de Coulanges
Impasse Nicolas Copernic
Impasse Urbain Leverrier
La Vergnassade
Les Vedelles
Promenade Pierre Privat
Rue Auguste Renoir
Rue Beauferrier
Rue Claude Bernard
Rue Claude Monet
Rue Fustel de Coulanges
Rue Galilée
Rue Jeanne et Yvonne Danias
Rue José Maria de Hérédia
Rue Leconte de l'Isle
Rue Montesquieu
Rue Savorgnan de Brazza
Rue Sully Prudhomme

9ème Bureau – Canton 1
Ecole des Vaures – Rue François Couperin
Allée Charles Garnier
Allée du Chenin Blanc
Allée Eugène Viollet le Duc
Allée Françoise Dolto
Allée Renée Chassagne
Allée Samuel Henriquet
Allée Victor Baltard
Allée Victor Horta
Beauplan
Chemin de Beauplan
Chemin de Boisse
Chemin des Crêtes
Chemin du Château de Rosette
Chemin du Portail Rouge
Chemin du Rooy
Impasse du Sémillon
Impasse Jacques Pinet
Impasse Paul Delbrel
Le Brénil
Portail Rouge
Route de Rosette
Route de Ste Foy des Vignes
Rue Barbara
Rue Charles Jeanneret-Gris dit le Corbusier
Rue de la Muscadelle
Rue du Fer Servandou
Rue Edith Piaf
Rue Johannes Kepler
Rue Marcel Mouloudji
Ste Foy des Vignes
Terme du Rooy
Traverse du Côt



10ème Bureau – Canton 1

Ecole des Vaures – Rue François Couperin

Allée de Savinien

Allée France Fargues

Allée Jean Zay

Caville

Chemin de Peyroudal

Chemin des Essarts

Chemin des Jaures

Chemin du Mont de Neyrat

Chemin du Périer

Chemin du Petit Jaure

Chemin du Plantou

Impasse du Commandant René Mouchotte

Impasse du Maréchal Biron

Impasse Louis Lumière

Impasse Robert Coq

Jaure

La Catte

La Pourcale

Le Brandal

Malauger

Mont de Neyrat

Perenard

Petit Jaure

Peyroudal

Podestat

Pombonne

Pont de Caville

Route de la Catte

Route de Villamblard

Rouzade

Rue Alfred Aubertie

Rue Claire et Robert Vautrin

Rue du Commandant René Mouchotte

Rue du Majoral Fournier

Rue du Pré Joli

Rue du Sergent Rey

Rue Feytout

Rue Gabriel Forestier

Rue Katherine Traissac

Rue Léon Blum

Rue Maurice Albe

Rue Pons

Rue Raymond Labrot

Rue René Thomas

Rue Robert Coq

Rue Roger Salengro

Rue Vernet

11ème Bureau – Canton 1
Ecole des Vaures – Rue François Couperin
Avenue Marceau Feyry (pair) (du 2 au 104)
Chemin de Malauger
Chemin du Général Malleterre
Impasse Boieldieu
Impasse du Gué des Bergères
Impasse François Rude
Impasse Léo Delibes
Impasse Montesquieu
Impasse Paul Dukas
La Brunetière
Les Vaures
Les Vergnes
Route de la Brunetière
Route de Podestat
Rue Auguste Rodin
Rue de la Gratusse
Rue de la Rochefoucault
Rue des Peysqueyroux
Rue du Bourg de Pombonne (pair) (du 2 au 38)
Rue du Coulobre
Rue Emile Augier
Rue François Couperin
Rue Jean Nicot
Rue la Bruyère
Rue Lesage
Rue Merlandou
Rue Romy Schneider
Rue Saint Simon

12ème Bureau – Canton 1
Ecole des Vaures – Rue François Couperin
Avenue Pasteur (pair) (du 2 au 104)
Boulevard de l'Entrepôt
Boulevard Joseph Santraille
Impasse Arthur Honegger
Impasse Edouard Lalo
Impasse Emmanuel Chabrier
Impasse Francis Poulenc
Impasse Gabriel Perné
Impasse Gustave Charpentier
Impasse Mozart
Rue Alfred de Musset
Rue Bargironnette
Rue César Franck
Rue des Vaures
Rue du 108ème R.I.
Rue Edmond Rostand
Rue Erik Satie
Rue Georges Bizet
Rue Honoré de Balzac
Rue Jean Baptiste Lully
Rue Jean Perrin
Rue Malebranche
Rue Mozart
Rue Pierre et Marie Curie

13ème Bureau – Canton 1  
Ecole du Taillis – Rue du Bois Sacré

Allée Ramon Xuriguera  
Avenue Charles de Gaulle  
Bonfond  
Impasse Bernard Savary  
Impasse de la Dame Blanche  
Impasse des Frères Nadal  
Impasse des Pêcheurs de Perle  
Impasse du General Adeline  
Impasse Georges Roques  
Impasse Henri Nicolet  
Impasse Jean Dumas  
Impasse Jean-Louis Gauffre  
Impasse le Roi d'Ys  
Impasse Marcel Paul  
Impasse Maurice Barberey  
Impasse Maurice Degraeve  
Impasse Roméo et Juliette  
Impasse Samson et Dalila

Jean Vidal

La Cavaille

La Croze

La Pelissonne

Le Marais

Le Petit Caudou

Place Roger Mercier

Promenade Jean Dalba

Route de Bordeaux

Route de St Laurent des Vignes

Rue Aïda

Rue André Chenier

Rue Carmen

Rue Charles Maigre

Rue Chateaubriand

Rue de Bonfond

Rue Edmond Michelet

Rue Faust

Rue Frederico Garcia Lorca

Rue Jean Leydier

Rue Jean Martheilhe

Rue Manon

Rue Miguel de Cervantes

Rue Pablo Neruda

14ème Bureau – Canton 1
Ecole du Taillis – Rue du Bois Sacré
Allée de la Princesse Lointaine
Allée Maria Callas
Allée Maurice Béjart
Avenue du Maréchal Leclerc
Boulevard Henri Sicard (pair) (du 2 au 16 B)
Impasse Chantecler
Impasse de l'Aiglon
Impasse des Deux Pierrots
Impasse des Grenouilles
Impasse des Romanesques
Impasse Gabriel Matignon
Impasse Jean Giono
Impasse Paul Cézanne
Impasse Raimu
Impasse Roxane
Le Petit Clairat
Naillac
Place Henri IV
Rue Alphonse Daudet
Rue Charles de Foucauld
Rue de la Marseillaise
Rue des Musardises
Rue du 26ème R.I.
Rue du Bois Sacré
Rue du Colonel Fabien
Rue du Maréchal Joffre (pair morceau de rue) (du 42 au 46)
Rue du Maréchal Lyautey
Rue Fernand Constantin dit Fernandel
Rue Fernand Faure
Rue Guillaume Apollinaire
Rue Guillaume Loiseau
Rue Henri Boyer
Rue Jean Giono
Rue Jean Rey
Rue Pierre Palut
Rue Raimu
Rue Remy Desplanches
Rue Rudolf Noureev
Rue Saint Exupéry
Rue Vincent Van Gogh

15ème Bureau – Canton 1
Ecole du Taillis – Rue du Bois Sacré
Aux Tailladis
Avenue Paul Doumer (pair) (du 2 au 128)
Bridet
Chemin de Coly (pair)
Coly
Impasse de la Flute Enchantée
Impasse Elias Fonsalada
Impasse Frederic Mistral
Impasse Jean Siron
Le Tounet
Les Maurigoux
Pompeyrie
Rue Alain Fournier
Rue Arnaut Daniel
Rue Bertrand de Born
Rue du Combal
Rue du Président Salvador Allende
Rue du Tounet
Rue Frederic Mistral
Rue Gerard de Nerval
Rue Jean Ferrat
Rue Joséphine Baker
Rue Louis Leger Vauthier
Rue Marcel Pagnol
Rue Olympe de Gouges
Rue Passerieux
Rue Saïl d'Escola
Rue Simone Signoret
Rue Yves Montand

16ème Bureau – Canton 2
Ecole André Malraux – Rue Rodolphe Bruzac
Allée Sainte Barbe
Avenue Wilson
Boulevard de Varsovie (ex boulevard du 8 mai)
Boulevard Victor Hugo (impair) (du 1 au 51)
Impasse Bost
Impasse Georges Fonsegrives
Place André Javerzac
Place du Pont
Place Philippe de Gunsbourg
Rue André Jouanel
Rue Candillac
Rue Carnot
Rue de la Gendarmerie
Rue des Cordeliers
Rue Dieudonné Coste
Rue du Docteur Barraud
Rue du Périgord
Rue du Professeur Pozzi
Rue Dugesclin
Rue Emile Vieillefond
Rue Eugene Fromentin
Rue Gustave Flaubert
Rue Junien Rabier
Rue Lakanal
Rue Malbec
Rue Mergier
Rue Neuve d'Argenson (impair) (du 1 au 119)
Rue Prosper Faugere
Rue Villeneuve
Square Jean et Gaby Bloch

17ème Bureau – Canton 2
Ecole André Malraux – Rue Rodolphe Bruzac
Boulevard Auguste Comte
Impasse Henri Poincaré
Impasse Pierre Prévot
Piquecailloux
Place Guynemer
Rue Albert Thomas
Rue Ambroise Paré
Rue Anatole France
Rue André Theuriet
Rue Benjamin Constant
Rue Berlioz
Rue Clément Marot
Rue de la Liberté
Rue des Docteurs Vizerie
Rue du Docteur Beylot
Rue du Professeur Testut
Rue Emile Zola
Rue Guilbaud
Rue Henri Guirmandie
Rue Henri Poincaré
Rue Joaquim du Bellay
Rue Jules Michelet
Rue Laplace
Rue Lavoisier
Rue Maurice Barat
Rue Nungesser et Coli
Rue Pierre de Ronsard
Rue Roland Garros
Rue Rosa Luxembourg
Rue Toulouse Lautrec
Rue Villechanoux



18ème Bureau – Canton 2

Ecole André Malraux – Rue Rodolphe Bruzac

Avenue de Verdun

Boulevard Chanzy

Campréal

Impasse de Verdun

Impasse des Lauriers

Impasse Louis Braille

Impasse Rodolphe Bruzac

La Pommeraie

Rue d'Alembert

Rue Davout

Rue de la Pommeraie

Rue de la Victoire

Rue des Lauriers

Rue Descartes

Rue du 14 Juillet

Rue du Docteur Simounet

Rue du Marechal Fayolle

Rue du Parc

Rue Elisée Reclus

Rue Hoche

Rue Jeanne d'Arc

Rue Le Bret

Rue Maillebois

Rue Ragueneau

Rue Rodolphe Bruzac

Rue Théophile Gautier

Rue Verlaine

19ème Bureau – Canton 2
Ecole André Malraux – Rue Rodolphe Bruzac
Avenue Marceau Feyry (impair) (du 1 au 49)
Avenue Pasteur (impair) (du 1 au 99)
Impasse des Anémones
Impasse des Glycines
Impasse des Pervenches
Impasse Emile Counord
La Métairie des Vergnes
La Moulette
Le Saut
Les Cotes
Les Farcies
Métairie des Vergnes
Route des Primevères
Rue Albert Boyer
Rue Beaumarchais
Rue Camille Julian
Rue de la Maladrerie
Rue des Camélias
Rue des Coquelicots
Rue des Dahlias
Rue des Hortensias
Rue des Lilas
Rue des Lys
Rue des Marguerites
Rue des Mimosas
Rue des Myosotis
Rue des Roses
Rue des Violettes
Rue du Bourg de Pombonne (impair) (du 1 au 27)
Rue du Docteur Roux
Rue du Maréchal Bugeaud
Rue du Muguet
Rue Emile Counord
Rue Etienne Dolet
Rue Guizot
Rue Guy de Maupassant
Rue Jean Charcot
Rue Louis Belin
Rue Péchadergue
Rue Victor Duruy

20ème Bureau – Canton 2

Ecole André Malraux – Rue Rodolphe Bruzac

Alba

Allée de la Lisière du Parc

Allée des Grands Ducs

Allée Fernand Cousteille

Allée Lucien Videau

Avenue Pablo Picasso

Beauportail

Boulevard Albert Claveille

Boulevard Charles Garraud

Boulevard des Poudriers

Boulevard du Professeur Calmette

Chemin de la Briasse

Chemin de la Fondaurade

Chemin de la Métairie

Chemin de Peyrelevade

Chemin du Hameau de Pécharmant

Corbiac

Impasse des Hulottes

Impasse du Berger

Impasse Georges Braque

Impasse Georges Rouault

Impasse Jean Macé

Impasse Paul Gauguin

Impasse Raoul Dufy

La Briasse

La Métairie

La Tour

Le Libraire

Les Blanquies

Les Costes

Les Gilets

Pécharmant

Peyrelevade

Pic Marty

Place Henri Matisse

Route de Corbiac

Route de Sainte Alvere

Route des Cabernets

Route des Farcies

Route du Libraire

Rue André Lévêque

Rue de Campréal

Rue de l'Ecole de l'Alba

Rue Denis Papin

Rue des Côtes de Pécharmant

Rue des Mésanges

Rue du Capitaine Faisandier

Rue du Sergent Allard

Rue Gilbert Privat
Rue Gustave Eiffel
Rue Jean Brun
Rue Jean Lurçat
Rue Jean Macé
Rue Léon Hennebique
Rue Louis Armand
Rue Lucie Aubrac
Rue Maurice de Vlaminck
Rue Maurice Utrillo
Rue Monge
Voie Gutenberg
Zone Industrielle

21ème Bureau – Canton 2

Salle Jean Barthe – Rue du Professeur Jean Barthe

Allée de la Cerisaie

Allée du Prince

Allée René Dumont

Avenue Paul Doumer (impair) (du 1 au 125)

Avenue Paul Painlevé

Boulevard Henri Sicard (impair) (du 1 au 23)

Boulevard Louis Pimont

Boulevard Voltaire

Chemin de Bridet

Impasse des Loriots

Impasse de la Planche

Impasse des Bouvreuils

Impasse des Fauvettes

Impasse des Marquets

Impasse des Perdrix

Impasse du Général Delestraint

Impasse Voltaire

La Beylive

La Métairie Neuve

Le Prince

Les Marquets

Place de la Dordogne

Place de la Madeleine

Place de Repentigny

Route Emile Lhotellier

Rue Berggren

Rue Boileau (impair) (du 1 au 13)

Rue de la Butte

Rue de la Faïencerie

Rue de la Fonderie

Rue de Lespinassat

Rue des Albizias

Rue des Chais

Rue des Champs

Rue des Colibris

Rue du Carrefour

Rue du Général Delestraint

Rue du Gué

Rue du Loup

Rue du Marechal Joffre (pair) (du 2 au 32)

Rue du Marechal Joffre (impair) (du 1 au 69)

Rue du Marechal Juin

Rue du Professeur Jean Barthe

Rue Fénelon

Rue Ferdinand de Labattut

Rue Fonsivade

Rue Georges Clémenceau

Rue Jean Meneret

Rue Lacapelle
Rue Lesparée
Rue Paul Petit
Rue Pierre Moulinier
Rue Saint Michel
Rue Sainte Marie
Rue Sainte Marthe
Rue Saline
Vallade

22ème Bureau – Canton 2

Salle Jean Barthe – Rue du Professeur Jean Barthe

Aérodrome de Roumanières

Allée Beurivage

Allée Bernard Charbonneau

Allée Jacqueline Auriol

Avenue du Combal

Beulaygues

Bridet

Brousse

Chemin de Beulaygues

Chemin de Bramefan

Chemin de Coly

Chemin de la Castaniade

Chemin de la Faurille

Chemin de la Gelade

Chemin de la Graulet

Chemin de la Sabatiere

Chemin de la Salamandre

Chemin de Pintouquet

Chemin de Port de Clautre

Chemin de Rouvelade

Chemin de Villac

Chemin des Brandines

Chemin des Sardines

Chemin du Bourdil

Chemin du Terme

Chemin du Triton

Clautre

Impasse des Cedres

Impasse des Charmes

L'Alba de Lespinassat

La Boule

La Castagnade

La Conne

La Faurille

La Gelade

La Graulet

La Merille

La Sabatiere

Le Barramier

Le Bourdil

Le Combal

Le Conty

Le Paysse

Le Penaud

Le Petit Brousse

Le Petit Vignal

Le Rouveral

Le Sérant

Le Terme
Les Brandines
Les Grandes Reges
Les Meynoudes
Les Renards
Lespinassat
Malsarat
Moulin Blanc
Pintouquet
Planquetorte
Promenade de l'Alba
Roumanières
Route d'Agen
Route de Pantouquet
Route de St Christophe
Route de St Nexans
Route Paul Abadie
Rue Albert Garrigat
Rue Bonnat
Rue Bouguereau
Rue Charles Gonthier
Rue Clairat
Rue Georges Marchal
Rue Gustave Charrier
Rue Jacques Tourneur
Rue Millet
Rue Turgot
St Christophe
Villac
Voie Jean Mermoz
Voie Sarah Bernhardt
Voie Valetton Neveu





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014238-0008**

**signé par  
le Sous- préfet de Bergerac**

**le 26 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Bergerac**

arrêté préfectoral de mise en demeure pris à l'encontre de Mme Marie Delpit légataire d'un droit d'usage et d'habitation fixant des travaux à effectuer dans le logement situé au bourg sud à Nadailac 24590

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Pris à l'encontre de Mme Marie DELPIT, légataire d'un droit  
d'usage et d'habitation  
Fixant des travaux à effectuer dans le logement situé  
Au bourg Sud  
24590 NADAILLAC

REFERENCE A RAPPELER

N° 2014238 - 0008

DATE 26 AOUT 2014

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier et Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L 1311-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 25 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Bernard Pouget, sous-préfet de Bergerac ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1984 portant règlement sanitaire départemental, et particulièrement l'article 51 ;
- Vu** le constat effectué le 12 juillet 2011 par deux agents de la direction départementale des territoires et par le maire de Nadaillac de l'installation électrique du logement occupé par Mme DELPIT ;
- Vu** le rapport de diagnostic des installations électriques du dit logement établi par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 10 août 2011 ;
- Vu** le constat effectué le 22 juillet 2014 par deux agents de l'ARS, délégation territoriale de la Dordogne, en présence du Maire de Nadaillac ;
- Considérant** qu'il ressort des constats et du rapport susvisé que l'installation électrique présente des risques importants ;
- Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui occupent le logement ou sont susceptibles de l'occuper, de même que celles des voisins, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrification, d'électrocution ou d'incendie ;
- Considérant** que les travaux de mise en sécurité électrique sont à la charge, selon les articles 605 et 606 du code civil, du titulaire du droit d'usage et d'habitation, car n'affectant pas le gros-œuvre et étant réputés d'entretien ;
- Sur** proposition de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie DELPIT, est mise en demeure de réaliser la mise en sécurité de l'installation électrique du logement qu'elle occupe et pour lequel elle détient un droit d'usage et d'habitation, logement situé au bourg sud, commune de Nadaillac, cadastré section F parcelle n° 129.

**Article 2** : L'installation électrique est mise en sécurité dans un délai de **trente jours** à compter de la notification du présent arrêté afin de remédier aux défauts relevés dans le rapport de diagnostic établi par SOCOTEC (rapport joint en annexe) ; dans le même délai, un certificat d'un homme de l'art attestant de cette mise en sécurité devra être présenté à l'administration.

**Article 3** : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Nadaillac ou, à défaut, le Préfet, **procéderont à leur exécution d'office aux frais de la personne mentionnée à l'article 1er**, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.


Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 - 33000 Bordeaux, dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à Mme Marie DELPIT, occupante et titulaire du droit d'usage et d'habitation et à Mme Marie Louise DORLEANS épouse LAGARDE, nue propriétaire. Une copie sera adressée à M. le Maire de Nadaillac ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires.

**Article 6** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Bergerac, M. le Maire de Nadaillac, Mme la directrice de la délégation territoriale de la Dordogne de l'Agence Régionale de Santé, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **26 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Bergerac



Bernard Pouget



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014240-0001**

**signé par  
le Préfet**

**le 28 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté accordant délégation de signature à M.  
Jean- Philippe AURIGNAC, sous- préfet,  
directeur de cabinet.

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2014240-0001

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe AURIGNAC,  
sous-préfet, directeur de cabinet**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;  
**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 14 mai 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne ;  
**Vu** les termes de la lettre de mission en tant que chef de projet de la politique locale de sécurité routière, en date du 8 avril 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne, à l'effet de signer ;

**1** - d'une part : les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet :

- 1.1 Bureau du cabinet,
- 1.2 Mission sécurité routière,
- 1.3 Service interministériel de défense et de protection civiles,
- 1.4 Service départemental de la communication interministérielle

2 - d'autre part : les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :

- 2.1 des services départementaux de police,
- 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
- 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- 2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
- 2.5 des relations avec la mission départementale aux droits des femmes.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

**Article 3 :** Délégation est accordée à M. Jean-Philippe AURIGNAC pour signer, en cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture, les décisions prononçant des sanctions relatives à l'exercice du droit de conduire un véhicule, les arrêtés confirmant ou infirmant une hospitalisation d'office d'une personne ou d'un détenu et toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.

En l'absence du secrétaire général, délégation est donnée à M. Jean-Philippe AURIGNAC en matière domaniale pour présider les séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de M. Jean-Philippe AURIGNAC, cette délégation sera exercée par le sous-préfet de Bergerac.

**Article 4 :** Dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe AURIGNAC, à l'effet de :

- signer tout arrêté confirmant ou infirmant une hospitalisation d'office prononcée par arrêté municipal,
- prendre tout arrêté concernant l'hospitalisation d'office d'un détenu,
- signer les arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.

**Article 5 :**

\* Bureau du cabinet :

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions visées aux références 1.1 à 1.2 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion des textes emportant décision et des correspondances avec les ministères.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Marie SOULIER et Mme Françoise AYRE à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décision et concernant les domaines visés aux références 1.1.

\* Service départemental de la communication interministérielle :

Délégation est donnée à Mme Valérie LESCURE à l'effet de signer les courriers relatifs aux relations avec les médias à l'exception des communiqués de presse.

\* Mission sécurité routière :

Délégation est donnée à M. Francis MONTAGUT à l'effet de signer les correspondances et documents n'emportant pas décision, concernant le domaine visé à la référence 1.2.

\* Service interministériel de défense et de protection civiles :

Délégation est donnée à M. Florent GARNIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les pièces et documents ci-après énumérés :

**Pôle Prévention / Protection civile** : toute signature de document se rapportant :

- aux réunions de la Commission consultative départementale de la Protection civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité, ainsi qu'à ses sous-commissions et groupes de travail, lorsqu'il en assure la présidence ;
- à la préparation et la mise en œuvre des plans de secours et des plans d'urgence dans les domaines impartis au chef d'Etat major ;
- à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;
- au secourisme (enseignement, examens, délivrances des cartes, attestations et brevets) ;
- au déminage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent GARNIER, M. Fabrice TRIQUET, adjoint, exercera cette délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation sera exercée par Mme Sandrine LILLE.

**Pôle Planification** : tout document lié :

- à la mise à jour des plans de défense ;
- à la qualification des artificiers du groupe K 4 ;
- à la préparation et la mise en œuvre des exercices civilo-militaires, en qualité de chef d'Etat major du Centre Opérationnel de Défense (COD).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent GARNIER, cette délégation sera exercée par M. Fabrice TRIQUET, adjoint.

Sont exclus de la délégation :

- les courriers pouvant emporter décision de principe,
- les pièces comptables,
- les courriers ministériels et parlementaires,
- les circulaires adressées aux sous-préfets d'arrondissement, aux maires et aux directeurs et chefs de services départementaux.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AURIGNAC, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, à l'effet de signer tout document mentionné à l'article 1.

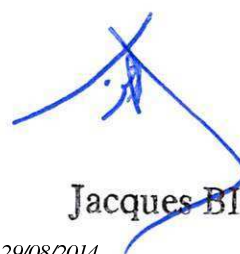
**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2014154-0008 du 03/06/2014 est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, M. Franck MALAUSSENA, Mme Marie SOULIER, Mme Françoise AYRE, Mme Valérie LESCURE, M. Francis MONTAGUT, M. Florent GARNIER, M. Fabrice TRIQUET et Mme Sandrine LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

**28 AOUT 2014**

Le Préfet



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014240-0002**

**signé par  
le Préfet**

**le 28 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction du Développement Local**

Arrêté portant dissolution du syndicat  
intercommunal de développement économique  
et touristique de Lanouaille





## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Nontron

Pôle Intercommunalité et dotations

Arrêté portant dissolution du  
syndicat intercommunal de développement économique et touristique de Lanouaille

N° 2014 240 - 0002

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral date du 29 novembre 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal de développement économique et touristique (SIDE1) de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-1722 du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013149-002 du 29 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du SIDE1 de Lanouaille ;

Vu la délibération du conseil syndical du 17 janvier 2013 se prononçant sur la dissolution du SIDE1 après le remboursement de l'emprunt en cours et la délibération du 15 novembre 2013 précisant que la participation des communes assurent le remboursement de l'emprunt ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Angoisse, Lanouaille, Payzac et Savignac-Lédrier se prononçant sur les modalités de dissolution du syndicat ;

Vu la délibération n° 06-97 du 27 janvier 2006 du Conseil Général acceptant la cession de l'actif du SIDE1 ;

Considérant que les conditions sont réunies pour prononcer la dissolution du syndicat ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Nontron ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat intercommunal de développement économique et touristique de Lanouaille est dissous.

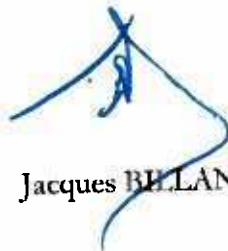
**Article 2** : Le syndicat rembourse l'emprunt jusqu'à la dernière échéance fixée en juin 2014. Les communes membres versent pour l'année 2014 une participation au syndicat équivalente aux dépenses.

**Article 3** : L'intégralité de l'actif et du passif restant sera transféré à la commune d'Angoisse (voir délibération du comité syndical en date du 31 juillet 2014 jointe en annexe).

**Article 4** : La sous-préfète de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président du syndicat intercommunal de développement économique et touristique de Lanouaille, les maires des communes Angoisse, Payzac, Lanouaille et Savignac-Lédrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Nontron, le 28 AOUT 2014

Le Préfet,



Jacques BELLANT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n°2000/231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif - 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX Cedex (paiement d'un timbre de 15 euros)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 JUILLET 2014**

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil quatorze, le 31 juillet,

Le Conseil Intercommunal de Développement Economique et Touristique dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Angoisse sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe BOULANGER.

Date de convocation du Conseil Syndical :  
18 juillet 2014

Présents : MM. BOULANGER, GADAUD, LAGUYONIE, CUBERTAFON, FOUGEYROLLAS, POUQUET, BOUZONIE, CALEMAR, DUBOIS, VALENTE-CHAVES, PORTELETTE, Mmes POLTORAK, BOUZONIE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. LAMASSIAUDE, DUSSUTOUR, TONNEL,

**Répartition de l'actif et du passif du SIDET**

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de Développement Economique et Touristique de Lanouaille (SIDET) au 31 décembre 2013,

Considérant que ce syndicat est composé des communes suivantes : Angoisse, Lanouaille, Payzac et Savignac-Lédrier,

Considérant que le conseil syndical du SIDET, par délibération (n°2013/7) du 17 janvier 2013 a approuvé la dissolution de ce syndicat intercommunal,

Considérant que ce syndicat a cédé son actif au Conseil Général de la Dordogne en date du 27 janvier 2006 (délibération n°06-97),

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de transférer l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Développement Economique et Touristique à la commune d'Angoisse,

**ACTIF (soldes débiteurs)**

193	Autres différences sur réalisations	2 709 167,55 €
4621	Débiteurs	1,00 €
515	Trésorerie	111,07 €
6156	Maintenance	55,45 €
6411	Personnel titulaire	298,45 €
66111	Intérêts	619,36 €
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 710 252,88 €</b>





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014240-0003**

**signé par  
le Préfet**

**le 28 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction du Développement Local**

Arrêté portant dissolution du syndicat  
intercommunal de gestion des écoles de  
Payzac- Savignac- Lédrier

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Nontron

Pôle intercommunalité et dotations

Arrêté portant dissolution du  
syndicat intercommunal des écoles de Payzac-Savignac-Lédrier

N° 2014 240 - 0003

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1984 modifié portant création du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Payzac-Savignac-Lédrier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-1722 du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013143-0026 du 23 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Payzac-Savignac-Lédrier ;

Vu la délibération du conseil syndical du 13 février 2014 se prononçant sur la dissolution du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Payzac-Savignac-Lédrier avec le transfert de l'actif et du passif à la commune de Payzac ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Payzac, et Savignac-Lédrier, se prononçant sur les modalités de dissolution du syndicat ;

Considérant que les modalités de la liquidation ont fait l'objet d'un accord entre le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Nontron ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat intercommunal de gestion des écoles de Payzac-Savignac-Lédrier est dissous au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sa liquidation est prononcée à cette même date.

**Article 2** : L'actif et le passif du syndicat sont transférés à la commune de Payzac (annexe jointe).

**Article 3 :** La commune de Payzac a créé un budget annexe. Les communes de Payzac et Savignac-Lédrier participent annuellement sur la base du nombre d'enfants inscrits à l'école au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 4 :** La sous-préfète de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président du syndicat intercommunal de gestion des écoles de Payzac-Savignac-Lédrier, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Nontron, le 28 AOUT 2014

Le Préfet,



Jacques BILLANT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n°2000/231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif - 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX Cedex (paiement d'un timbre de 15 euros)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

**Syndicat Gestion école**  
**Payzac,Savignac-Lédrier**

Proposition n°56

**Trésorerie d'Excideuil**

**REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

**Actif (soldes débiteurs)**

21312 Bâtiments scolaires	1 018 147,85 €
21318 Autres bâtiments	583,57 €
2183 Divers matériels informa.	13 273,45 €
2184 Divers mobiliers	31 326,11 €
2188 Autres immobilisations	14 148,30 €
2313 Constructions	6 581,27 €
4111 Divers redevables	7 756,75 €
4116 Redevables contentieux	2 833,43 €
515 Trésorerie	3 874,34 €
<b>Total ACTIF</b>	<b>1 098 525,07 €</b>

Communes membres	Population totale (INSEE)	%
Payzac	1061	
Savignac-Lédrier	757	
<b>Population totale</b>	<b>1 818</b>	

**Passif (soldes créditeurs )**

10222 FCTVA	166 995,95 €
1068 Excédents capitalisés	257 123,08 €
110 Report à nouveau	24 088,59 €
12 résultat	31 070,36 €
1321 Subventions Etat	187 867,90 €
1323 Subventions Département	172 638,54 €
1341 DETR	81 308,31 €
1641 Emprunts	177 246,64 €
4648 autres encaissements	4,20 €
466 Excédents de versement	180,00 €
47138 encaissement à imputer	1,50 €
<b>Total PASSIF</b>	<b>1 098 525,07 €</b>







PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014240-0004**

**signé par  
la Sous- préfète de Nontron**

**le 28 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Sous- préfecture de Nontron**

Arrêté portant extension des compétences de  
la communauté de communes Dronne et Belle



## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Nontron

Pôle intercommunalité et dotations

### Arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes Dronne et Belle

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté n° 2013147-0009 du 27 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Mareuil-en-Périgord, de la communauté de communes du pays de Champagnac-en-Périgord, de la communauté de communes du Brantômois et du syndicat intercommunal de développement industriel et commercial de la gare ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013282-0003 du 09 octobre 2013 complétant l'arrêté de fusion n° 2013147-0009 du 27 mai 2013 et déterminant le nom, le siège et la durée du nouvel E.P.C.I. dénommé communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3013365-0011 du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté 2013147-0009 modifié, portant création de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0004 du 25 avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Laurence BEGUIN, Sous-préfète de Nontron ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2014 notifiée le 14 février 2014 proposant d'ajouter aux compétences obligatoires, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, l'aménagement numérique, telle qu'elle résulte de l'article L. 1425-1 du C.G.C.T., et aux compétences optionnelles l'aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques, le temps d'accueil périscolaire et l'entretien des dispositifs d'assainissement individuel, uniquement pour les vidanges ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Beaussac, Biras, Bourdeilles, Brantôme, Bussac, Cantillac, Champagnac-de-Bélaïr, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Condat-sur-Trincou, Eyvirat, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Gonterie-Boulouneix, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Les Graulges, Mareuil, Monsec, Puyrénier, Quinsac, Rudeau-Ladosse, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Saint-Sulpice-de-Mareuil, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Crépin-de-Richemont, Vieux-Mareuil, Villars se prononçant favorablement ;

Considérant que l'absence de délibération des communes Léguillac-de-Cercles, Sencenac-Puy-de-Fourches et Valeuil, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-5 du C.G.C.T. sont acquises ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Nontron ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle est autorisée.

**Article 2** : Les compétences obligatoires sont complétées par :

- **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**
- **Aménagement numérique résultant de l'article L. 1425-1 du C.G.C.T.**

**Article 3** : Les compétences optionnelles sont complétées par :

- **Aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**
- **Temps d'accueil périscolaire**
- **Entretien des dispositifs d'assainissement individuel uniquement pour les vidanges.**

**Article 3** : Un exemplaire des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle enregistré le 27 février 2014 est annexé au présent arrêté.

**Article 4** : La sous-préfète de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la communauté de communes Dronne et Belle, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Nontron, le 28 août 2014

La Sous-préfète,



Laurence BEGUIN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n°2000/231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif - 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX Cedex (paiement d'un timbre de 15 euros)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE**

### **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **DRONNE ET BELLE**

Par arrêté préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, modifié, en date du 31 décembre 2013, il est créé un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant de la catégorie juridique des communautés de communes et issu de la fusion de la communauté de communes du pays de Mareuil-en-Périgord, de la communauté de communes du pays de Champagnac-en-Périgord, de la communauté de communes du Brantômois et du syndicat intercommunal de développement industriel et commercial de la gare.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Mareuil-en-Périgord, de la communauté de communes du pays de Champagnac-en-Périgord, de la communauté de communes du Brantômois et du syndicat intercommunal de développement industriel et commercial de la gare est constitué des 31 communes suivantes :

Beaussac, Biras, Bourdeilles, Brantôme, Bussac, Cantillac, Champagnac-de-Belair, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, Condat-sur-Trincou, Eyvirat, La Gonterie-Boulouneix Les Graulges, Léguillac-de-Cercles, Mareuil, Monsec, Puyrenier, Quinsac, La Rochebeaucourt-et-Argentine, Rudeau-Ladosse, Saint-Crépin-de-Richemont, Sainte-Croix-de-Mareuil, Saint-Félix-de Bourdeilles, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Pancrace, Saint-Sulpice-de Mareuil, Sencenac-Puy-de-Fourches, Valeuil, Vieux-Mareuil, Villars.

#### **Article 2: Dénomination**

La communauté de communes ainsi constituée, composée de 31 communes figurant à l'article 1<sup>er</sup>, est dénommée : « Communauté de communes Dronne et Belle ».

#### **Article 3 : Siège**

Le siège de la communauté de communes Dronne et Belle est fixé à Champagnac-de-Belair, avenue Ferdinand Beyney.

#### **Article 4 : Durée**

La communauté de communes Dronne et Belle est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 5 : Composition du conseil communautaire**

La communauté de communes Dronne et Belle est administrée par un conseil communautaire dont l'effectif est défini, conformément à la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 :

Période transitoire : du 01 janvier 2014 à mars 2014 (élections municipales) :

Le mandat des délégués des E.P.C.I. ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2014.

Période postérieure aux élections municipales de mars 2014 :

La communauté de communes Dronne et Belle est administrée par un conseil communautaire de 47 membres titulaires dont la répartition des délégués est calculée conformément aux dispositions des articles L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, en application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée.

Désignation de suppléant :

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, c'est le premier membre du conseil municipal suivant dans l'ordre du tableau (n'exerçant pas de mandat communautaire).

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du membre titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué (article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales-).

### **Article 6 : Composition du bureau**

Le bureau est composé du Président, des Vice Présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice Présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 7 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau**

Les règles de convocation du conseil communautaire et les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire à l'exception des matières visées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue application de l'article L1612.15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes,
- Adhésion de la communauté de communes à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Le conseil communautaire constitue des commissions sur les sujets qu'il définit.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président, le bureau et les rapporteurs de commissions rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux.

Le Président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la communauté de communes en justice.

Un règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement du conseil communautaire ainsi que du bureau.

### **Article 8 : Compétences**

La communauté de communes Dronne et Belle exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

#### **8.1- Compétences obligatoires :**

##### **8.1.1- Aménagement de l'espace**

- **Urbanisme :**  
-Harmonisation, élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme.
- **Système d'information géographique (SIG) :**  
- Mise en œuvre d'un système d'information géographique d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant : numérisation du cadastre, acquisition de logiciels et licences communs, achats de données et mise à jour, animation de système, formation des utilisateurs.

- Zones d'aménagement concertées (ZAC) :  
- Zones d'aménagement concertées égale ou supérieure à 3 ha.
- Zones de développement éolien : (ZDE) :  
- Réalisation de zones de développement éolien.
- Aménagement des bourgs :  
-Aménagements des centres bourgs.  
-Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

#### **8.1.2- Actions de développement économique :**

- Zones d'activité économique :  
-Etude, création, aménagement et promotion, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, d'intérêt communautaire.
- Soutien aux entreprises :  
-Toutes actions de développement économique. Accueil, maintien, soutien, extension et développement des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires.  
-Mise en place et animation d'opératives collectives en faveur de l'artisanat et du commerce.
- Tourisme :  
- Stratégie touristique et gestion d'un office de tourisme communautaire et ses annexes, favorisant la promotion du développement touristique du territoire, intégrant l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs.  
-Valorisation et gestion du site des Tailleries de Meules située sur la commune de Saint Crépin de Richement et du site de la grotte de Beaussac et de l'abbaye de Boschaud.  
-Valorisation et gestion du site de Saint Pardoux de Mareuil (cluzeaux et grottes figurant au plan cadastral section E n°89, bâtiment figurant au plan cadastral section B n°33,34,35,36,38,40, parking figurant au plan cadastral section E n°661, lavoir figurant au plan cadastral section B n°39), du site troglodytique des cluzeaux d'Argentine figurant au plan cadastral section AT n°94.  
-Maintien de la sécurisation des Cluzeaux d'Argentine.  
-Mise en place d'une signalétique valorisant le patrimoine intercommunal.  
-Promotion et valorisation des produits du terroir.  
-Création, aménagement et gestion de pistes cyclables.



- Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :  
-Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des NTIC.  
-« Aménagement numérique », telle qu'elle résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Soutien à l'emploi :  
- Participation à l'espace économie emploi et à la mission locale du Haut Périgord.

## 8.2- Compétences optionnelles :

### 8.2.1- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Ordures ménagères  
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Pistes forestières  
-Création et entretien de chemins forestiers.
- PDIPR  
-Création, aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- Aménagement et gestion des cours d'eau et milieux aquatiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 8.2.2- Politique du logement et cadre de vie :

- Habitat  
- Réalisation d'études préalables à la mise en œuvre des actions opérationnelles d'intérêt général.  
-Mise en place, gestion, accompagnement de procédures collectives de réhabilitation et de développement de l'habitat.  
-Réhabilitation et gestion du patrimoine immobilier communautaire et communal dans le cadre d'un bail emphytéotique, en faveur du logement social.
- Gens du voyage  
-Création et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

### **8.2.3- Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Voirie

-Création, aménagement et entretien des voies communales.

(Validation par le conseil communautaire du classement de chemins ruraux en voies communales avant intégration dans la voirie communautaire).

### **8.2.4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Sport

-Aménagement, construction et gestion des piscines de Bourdeilles et Champagnac de Bélair.

-Participation financière au fonctionnement de la piscine située à Saint Martial de Valette, dans le cadre des engagements antérieurs.

- Politique culturelle

-Aménagement, construction, et gestion d'équipements culturels : médiathèques, bibliothèques et points lecture.

-Adhésion au Conservatoire à rayonnement Départemental de la Dordogne.

-Participation à l'organisation et soutien financier à des actions ou évènements culturels du territoire : toutes actions bénéficiant d'un financement Europe et/ou Etat et/ou Région, et/ou Département ou toutes actions spécifiques déterminées par le conseil communautaire.

### **8.2.5- Action sociale d'intérêt communautaire**

- Politique de prévention et de promotion de la santé sur le territoire à travers le contrat local de santé.

- Centre Intercommunal d'Action Sociale

-Mise en place et gestion d'un CIAS favorisant notamment le maintien à domicile des personnes âgées et handicapés.

-Instruction, suivi et prise en charge de dossiers d'aide sociale.

- Familles

-Participation au fonctionnement du centre socio -culturel du territoire communautaire.

- Politique Enfance/Jeunesse

-Aménagement et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

- Soutien financier et technique au fonctionnement du lieu d'accueil parents/enfants.
- Création, aménagement et gestion de crèches.
- Aménagement et gestion des accueils périscolaires.
- Construction, aménagement et gestion, y compris gestion déléguée, de centres de loisirs et accueils jeunes.
- Temps d'accueil périscolaires mis en place à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

- Maison de santé

- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire ou maisons médicales.

### **8.2.6- Tout ou partie de l'assainissement**

- Assainissement non collectif :

- Elaboration, modification et suivi des schémas et zonages communaux d'assainissement collectifs et non collectifs.
- Contrôles et diagnostic des installations d'assainissement non collectif
- Mise en place et pilotage d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré.
- Entretien des dispositifs d'assainissement individuel uniquement pour les vidanges.

### **Article 9 : Ressources**

Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

- ✓ Le produit de la fiscalité propre
- ✓ La dotation globale de fonctionnement et tout autre concours financier (dotations et subventions) de l'Etat.
- ✓ Les subventions de l'Europe, la Région, le Département et les communes.
- ✓ Le fonds de compensation de la TVA.
- ✓ Le revenu de ses biens meubles et immeubles.
- ✓ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- ✓ Le produit des emprunts.
- ✓ Le produit des dons et legs.
- ✓ Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

### **Article 10 : Comptable Public**

Les fonctions de comptable sont assurées par le comptable public de Brantôme.

**Article 11 : Réunions**

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.  
Conformément à la législation en vigueur, le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

**Article 12 : Modifications**

Toute modification des présents statuts ne peut être adoptée que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

**Article 13 : Dissolution**

En cas de dissolution de la communauté de communes, la clé de répartition de l'actif et du passif est entériné par arrêté préfectoral (articles L.5214-28 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales).

Fait à Champagnac de Belair, le 13 février 2014

Le Président,

Olivier CHABREYROU



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014233-0002**

**signé par  
DREAL : Le directeur régional adjoint DREAL**

**le 21 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Aquitaine**

Arrêté préfectoral portant autorisation de mise  
en service d'une turbine ichtyophile de type  
VLH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE DORDOGNE

### Concession hydroélectrique de l'État d'AUBAS

#### Arrêté préfectoral portant autorisation de mise en service d'une turbine ichtyophile de type VLH n°2014233-002

Commune d'Aubas, Condat, Les Farges et Montignac

Concessionnaire de l'Etat : Société ECODOR

**LE PRÉFET DE DORDOGNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'énergie et notamment son livre V ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre II ;

**Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**Vu** le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

**Vu** le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 modifiant les décrets n° 94-894 et n° 99-872 ;

**Vu** le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 1964 concédant à Électricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute d'Aubas sur la Vézère dans le département de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 28 décembre 1976 portant substitution de concessionnaire (Monsieur Émile Périn à Électricité de France) pour l'aménagement et l'exploitation des chutes d'Aubas ;

**Vu** l'arrêté du 21 septembre 1999 autorisant la substitution de EURL Ecodor à Monsieur Émile Périn pour l'aménagement de l'exploitation de la chute d'Aubas sur la Vézère ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** le dossier technique dans sa version 02 d'Avril 2012, présenté par le concessionnaire et reçu le 21 mai 2012 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté préfectoral n°120821 du 12 juillet 2012 autorisant la réalisation des travaux d'optimisation du fonctionnement de la passe à poissons, de la modification du dispositif de dévalaison et de l'installation d'une turbine de type ichtyophile dans le périmètre de la concession hydroélectrique d'Aubas ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de travaux, suite à l'incident de décembre 2012, présenté par le concessionnaire le 23 mai 2013 ;

**Vu** les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013221-008 du 9 août 2013 autorisant la réalisation des travaux de réparation du plan de grille endommagé et d'optimisation du fonctionnement de la passe à poissons dans le périmètre de la concession hydroélectrique d'Aubas ;

**Vu** le procès verbal rédigé à la suite du récolement des travaux effectué le 23 juin 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013149-0014 du 29 mai 2013 donnant délégation de signature du Préfet de Dordogne à Madame Emmanuelle BAUDOIN, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 donnant subdélégation de signature à M. Philippe ROUBIEU, Directeur Régional adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ;

**Considérant** la déclaration d'augmentation de la puissance maximale brute du concessionnaire en date du 21 mai 2012, conformément aux dispositions de l'article L511-6 du Code de l'énergie autorisant l'augmentation de la puissance d'une installation concédée, une fois, d'au plus 20 %, par déclaration à l'autorité administrative sans que cette augmentation nécessite le renouvellement ou la modification de l'acte de concession ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont pour objectif d'augmenter la puissance maximale brute de l'installation conformément aux dispositions de l'article L511-6 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont également pour objectif de permettre d'assurer des conditions optimales de montaison et de dévalaison des poissons migrateurs ;

**Considérant** les constatations effectuées lors du récolement des travaux réalisé sur le site d'Aubas le 23 juin 2014 ;

### **Sur proposition du Service Climat Energie**

#### **ARRETE**

##### **Article 1 – Objet**

La société ECODOR est autorisée à mettre en service une turbine ichthyophile de type VLH, permettant de turbiner un débit maximum de 18,9 m<sup>3</sup>/s, dans le périmètre de la concession hydroélectrique de l'état d'Aubas.

Compte tenu de l'installation de ce nouvel équipement, :

- le débit maximum turbinable de l'aménagement est fixé à 48,9 m<sup>3</sup>/s ;
- la puissance maximale brute de l'aménagement est portée à 1410 kW.

Les conditions d'exploitation et de fonctionnement des dispositifs de franchissement piscicoles sont fixées par le règlement d'eau prévu à l'article 2.

##### **Article 2 – Règlement d'eau**

Le concessionnaire transmet, avant le 30 mars 2015, un projet de règlement d'eau de la concession conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°94-894 du 13 octobre 1994.

##### **Article 3 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### **Article 4 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage, pendant une durée d'un mois, en mairie d'Aubas, de Condat, des Farges et de Montignac, ainsi que sur le site des travaux.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, par les soins des Maires.

### **Article 5 – Voies et délais de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 6 – Exécution**

Mesdames et Messieurs :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne ;
- Le Sous-Préfet de Sarlat-la-Canéda ;
- Le Maire d'Aubas ;
- Le Maire de Condat ;
- Le Maire des Farges ;
- Le maire de Montignac ;
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de Dordogne ;
- Le Directeur de la société Ecodor, concessionnaire de l'État ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne et qui est notifié au permissionnaire.

La copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Chef du service départemental de Dordogne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Monsieur le Président de la Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection des milieux Aquatiques.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Fait à Bordeaux, le 21 août 2014

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur adjoint

  
Philippe ROUBIEU







PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014157-0021**

**signé par  
le Préfet**

**le 06 Juin 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Arrêté d'attribution de la Médaille d'Honneur  
du Travail, promotion du 14 juillet 2014



PRÉFET DE LA DORDOGNE

**Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale Dordogne  
Pôle Travail**

Arrêté n° 2014157-0021  
d'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

Vu l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

Vu la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

Vu le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

Vu la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

Vu le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

Vu le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail

Vu la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014;

Sur proposition de la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Dordogne,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

**- Monsieur ADAM Jean**

- Madame ALVES Maria
- Monsieur ANDRIEUX Philippe
- Madame ARCHER Florence née MARQUET
- Monsieur AUDEBERT Olivier
- Monsieur AUDOUARD Denis
- Monsieur AUGUSTE Yannick
- Monsieur BARDOULAT Franck
- Monsieur BASSONVILLE Jean-Claude
- Monsieur BEAUPUY Olivier
- Madame BEAUSSE Françoise
- Madame BERNARD Céline
- Madame BERNARDIN Christine née SOBRINO
- Monsieur BERTEAU Didier
- Madame BERTINI Isabelle
- Madame BERTRAND Marie-Geneviève née AGONI
- Madame BLANCHARD Brigitte née MULLER
- Monsieur BOISSARIE Yves
- Madame BOUCHAT Nathalie née GIRODOU
- Madame BOUCHER Murielle née GOGET
- Monsieur BOUTHIER Thierry
- Monsieur BOUYSSONIE Jean-Marie
- Monsieur BOY Jean-Luc
- Madame BRUGEAUD Laurence née TAMARELLE
- Madame BRUGIERE-PUYGAUTHIER Christel née BRUGIERE
- Monsieur CAYRE Patrick
- Monsieur CELERIER Christophe
- Monsieur CHAMINADE Didier
- Monsieur CHEVALIER Serge
- Monsieur CLEYRAT Yannick
- Monsieur COUDOIN Eric
- Monsieur COUDOIN Gérard
- Madame COURNEDE Sandrine née COUDERT
- Madame COUSSY Laurence
- Monsieur CUBERTAFON Francis
- Monsieur DALY Bruno
- Madame DALY Monique née PEYROT
- Monsieur DANIELLOU Marc-pierre
- Monsieur DAURAT Jean-Christophe
- Monsieur DAVOLI Philippe
- Monsieur DE SOUZA DUARTE Jean-Luc
- Monsieur DEBORD Laurent
- Monsieur DELLAC Jean-Noël
- Madame DELMONTEIL Nathalie née VIDOTTO
- Madame DELOUBES Dominique née REBEYROL
- Monsieur DELTREIL Laurent
- Monsieur DESCHAMPS Bernard
- Monsieur DESGRANGES Frédéric
- Monsieur DESMARTIN Vincent

- Madame **DHERS** Valérie
- Madame **DIAS DA CRUZ** Stéphanie
- Monsieur **DONDIN** Daniel
- Madame **DOSE** Isabelle née **PRIEZ**
- Monsieur **DUCASSE** Jean
- Monsieur **DUMAS** Alain
- Monsieur **DUPONT** Michel
- Madame **DURIEUX** Chrystel née **LAVAUD**
- Madame **EPS** Natacha née **MAJEK**
- Monsieur **ESCUDIER** Jean
- Madame **FAGETE** Martine
- Monsieur **FAGETTE** Cyril
- Madame **FERNANDEZ** Irène
- Monsieur **FILLOUX** Olivier
- Monsieur **FONTAINE** Ary-Jules
- Madame **FOURNIER** Célia
- Madame **FRANCHETTO** Corinne
- Monsieur **FRAYSSE** David
- Monsieur **GAGEIRO** Armand
- Monsieur **GARREAU** Daniel
- Monsieur **GAUTHIER** Olivier
- Madame **GERAUD** Monique
- Monsieur **GODIN** Christian
- Monsieur **GOME** Laurent
- Madame **GONZALEZ** Nicole
- Madame **GOUGES** Véronique
- Madame **GRANDVEAU** Jocelyne née **BONNET**
- Monsieur **GRANGER** Daniel
- Monsieur **GUERIN-DEYMET** Jean-Paul
- Monsieur **IERG** Eric
- Monsieur **IMBERT** Jean
- Monsieur **JAMMES** Thierry
- Monsieur **JAUMARD** Yannick
- Monsieur **JEAN JOSEPH** Jean-Marie
- Madame **JINVRESSE** Christel née **MARTIN**
- Monsieur **JUGIE** Denis
- Madame **LACROIX** Florence née **BOUTINAUD**
- Madame **LADRAT** Antonia née **OONK**
- Madame **LAFURIE** Marie-Claude née **CABIROL**
- Madame **LAFON** Christine née **DOINEL**
- Monsieur **LAFON** Norbert
- Monsieur **LAGRENAUDIE** Alain
- Monsieur **LAGUILLON** Daniel
- Monsieur **LAMY** Bernard
- Monsieur **LAROUMANIE** Philippe
- Madame **LASFARGEAS** Valérie née **VASSET**
- Madame **LAVAUD** Nathalie née **PAILLER**
- Monsieur **LEINER** Jean-Jacques
- Monsieur **LEMNOUAR** Lahsen
- Monsieur **LEPINE** Daniel

- Monsieur LESPINASSE Patrick
- Monsieur LESTRADE Gilles
- Monsieur LEVIGNAT Jean-Marie
- Madame LEYMARIE Marie-Thérèse née LAVAL
- Madame LONGIERAS Sylvie
- Monsieur LUCAS Régis
- Madame MAGNAN Marie-Agnès
- Monsieur MANAUTE Stéphane
- Madame MARQUET Béatrice née RASCOUAILLE
- Madame MATHOU Agathe
- Madame MAZIERES MOULINIER Maryse née MAZIERES
- Madame MAZZER Marie-Laure née CRINER DE GODINHOT
- Monsieur MELCKIOR Patrick
- Madame MENU Dolorès
- Monsieur MERY Guillaume
- Monsieur MORAND Jean-Claude
- Monsieur NADAL Jean-Michel
- Monsieur NONY WILLIAM
- Madame PAJOT Corinne
- Monsieur PASCAUD Laurent
- Monsieur PASSERIEUX Jean-François
- Monsieur PEREIRA Paul
- Monsieur PERRAUDIN Jean-Michel
- Monsieur PETIT Christian
- Madame PEZARD Brigitte
- Madame PICOT Fabienne
- Madame PIERUNEK Catherine née FAIDHERBE
- Madame PONS Valérie
- Monsieur PORCHERON Stéphane
- Madame PORTE Jocelyne
- Madame PUYRAVEAU Dominique
- Monsieur RAMINE Patrice
- Monsieur RAYMONDEAU Patrick
- Monsieur RAYNAUD Michel
- Monsieur RENARD Gaby
- Monsieur RENOM Jean-Pierre
- Monsieur REYMOND Philippe
- Madame ROBERT Florence
- Monsieur ROUDIER Christian
- Monsieur ROUVEIX Patrice
- Monsieur ROUZEAU Franck
- Monsieur RUBIO Gilbert
- Monsieur SENECHAL Didier
- Monsieur SERICOLA Alain
- Monsieur SERICOLA Christophe
- Madame SOULIÉ Claudine
- Monsieur STEPHAN Vincent
- Madame SZNAJDER Laurence née GANTHEUIL
- Monsieur TARDY Raymond
- Monsieur TESTAS Patrick

- Madame TIERRARD Sabine
- Monsieur TISSANDIER David
- Monsieur VALADE Michel
- Madame VILATTE Nicole née FREMONT
- Monsieur WEBER Frédéric

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- Monsieur ARGANT Dominique
- Monsieur AUMONT Alain
- Madame BALLOUT Dominique née BALAGE
- Monsieur BARDOULAT Franck
- Madame BAYLE-CHEYRAT Lucette
- Madame BERNARD Claire
- Monsieur BERTEAU Didier
- Monsieur BIGEAT Jean-Michel
- Madame BLANCHARD Brigitte née MULLER
- Monsieur BOISSARIE Yves
- Madame BORNE Christine
- Madame BOUCHU Christine née RONDEPIERRE
- Madame BOULANGE Evelyne
- Madame BOUSSIQUET Béatrice née PETIT
- Monsieur BOUYSSONIE Alain
- Monsieur BOUYSSONIE Jean-Marie
- Madame BUISSON Maryse née LACOSTE
- Madame CAILLAULT Sylvie née MICHON
- Monsieur CAPRON Jean-Yves
- Madame CASTANG Sylvie née MAUVAIS
- Madame CATHOT Armelle
- Monsieur CATUS Thierry
- Monsieur CHARGOIS Philippe
- Monsieur CHARTRAIN Jean-Paul
- Monsieur CHAUPRADE Jean-Luc
- Monsieur CHAUZAINT Gérard
- Madame COLOMBO Marie-Chantal née VOLTE
- Monsieur COMBE Jean-François
- Madame COUSTILLAS Sylvie
- Monsieur CROUIN Dominique
- Monsieur D'HALLUIN François
- Monsieur DE GREGORI François
- Monsieur DEBORD Frédéric
- Madame DECOMBE Jocelyne née CANTIN
- Madame DESNEUX Catherine
- Monsieur DESPLAT Jean Luc
- Monsieur DONZEAU Pascal
- Monsieur DOUBLET André
- Monsieur DUBREUIL Serge
- Madame DUMONTET Marie-Annick
- Monsieur EBRA Jocelyn
- Monsieur ESCUDIER Jean
- Monsieur ESTEVE Yvon

- Monsieur FARAGGI Jean
- Monsieur FARNIER Francis
- Monsieur FAURE Thierry
- Monsieur GAGNEBE Thierry
- Madame GAILLARD Brigitte née MOUNES
- Madame GALTIE Jacqueline née PUYDEBOIS
- Madame GAUDIO Marjorie née BOGDAN
- Madame GERVAIS Nadine née GUINOT
- Monsieur GIRARD Alain
- Monsieur GRANGER Daniel
- Monsieur HAUTEFAYE Patrick
- Madame HUGONIE Marie
- Madame JEAN Marie-Pierre
- Monsieur JEAN JOSEPH Jean-Marie
- Madame JEANNET Raymonde
- Monsieur JOUFFRE Michel
- Madame LABROUSSE Evelyne
- Madame LABROUSSE Odile
- Monsieur LABRUE Thierry
- Monsieur LACHAUD Frédéric
- Monsieur LACOMBE Jean-Pierre
- Monsieur LAFON Didier
- Madame LAGARDERE Marie-France
- Monsieur LAGUILLON Daniel
- Monsieur LANAU Jean-Louis
- Madame LASFAS Micheline
- Monsieur LATOUR Franck
- Monsieur LEFRANC Franck
- Monsieur LEMOS Eric
- Madame MAGNAN Marie-Agnès
- Madame MAKUCH Christine née BOMBAUT
- Madame MALAGNOUX Marie-France née BRUNETEAUD
- Madame MARQUET Béatrice née RASCOUAILLE
- Monsieur MARTIN Philippe
- Monsieur MARTY Philippe
- Monsieur MAZIERE Jean-Luc
- Madame MELER Pépita
- Monsieur MONFUMAT Frédéric
- Monsieur MORAND Daniel
- Madame MOREAU Odile née RENOUF
- Madame MOTARD Liliane née DELMAS
- Madame PAILHE Nathalie née RICARD
- Madame PASCAUD Francine
- Madame PAUZET Marie
- Madame PAVAGEAU Agnès née PAROT
- Monsieur PAYENCHET Francis
- Monsieur PERRAUDIN Jean-Michel
- Monsieur PERRIN Philippe
- Monsieur PERSONNE Jean Yves
- Monsieur PIAT Jean-Michel



- Monsieur PICHARDIE Jean-Marie
- Monsieur POIVERT Jean-Michel
- Monsieur PRADELOU Marc
- Monsieur QUEYROU Philippe
- Monsieur QUEYRON Alain
- Monsieur RAFFOUX Pascal
- Monsieur RAMINE Jacky
- Monsieur RAMINE Patrice
- Monsieur RAYNAL Patrick
- Monsieur RAYNAUD Michel
- Monsieur RENARD Gaby
- Monsieur RIGAL DE FONCAVE Jean
- Madame RIVIERE Annick née GOUZOU
- Monsieur ROGER Jean
- Monsieur ROUCOU Philippe
- Monsieur ROUDIER Christian
- Monsieur ROYER Philippe
- Monsieur RUBIO Gilbert
- Monsieur SALAVERT Jean Pierre
- Monsieur SALVESTRI Laurent
- Monsieur SANTAX Serge
- Monsieur SARLAT Philippe
- Monsieur SAUVANET Jean
- Madame SEGERAL Fernande née PICHARDIE
- Madame SENEZE Jocelyne
- Monsieur SERLET Patrick
- Madame SIMON Viviane née VIRAVAUD
- Monsieur SUAREZ Philippe
- Monsieur THOMAS Fabrice
- Madame TOURREIL Florence
- Madame TUDOU Odile
- Monsieur VERGNES Loïc
- Monsieur VERMILLON Yves

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- Monsieur ANDRE Jean-Pierre
- Madame ANDRIOT Claudine
- Monsieur AUMONT Alain
- Monsieur BALAAM Patrick
- Madame BARBARY Corinne née PASSEGAND
- Madame BAURI Muriel née LABRAUNIAS
- Monsieur BELARBRE Gilles
- Monsieur BELLOT Pascal
- Monsieur BIGEAT Jean-Michel
- Monsieur BIGOT Paul
- Madame BONIS Martine née GOURSOLLE
- Madame BONNEVILLE Brigitte née BELOIS
- Madame BORDERIE Patricia
- Monsieur BORDONADO Hervé

- Monsieur BOUILLON Jean-Jacques
- Monsieur CAPRON Jean-Yves
- Monsieur CARE Jean-François
- Madame CELLA Claudine
- Monsieur CHARDON Patrick
- Monsieur CHASSAGNOU Jean-Luc
- Monsieur CHAUZAINT Gérard
- Madame CHEVREUL Christiane née DESSAGNE
- Monsieur COMBE Jean-François
- Monsieur COURTOIS Patrick
- Monsieur CROUIN Dominique
- Monsieur CZAWA Jean-Michel
- Monsieur DARQUEST Alban
- Madame DAUDON Brigitte née PUISAIS
- Monsieur DAURIAC Christian
- Madame DAVILA Patricia née AUTHIER
- Madame DE CASTRO BARROSO Maria das Dores
- Monsieur DE OLIVEIRA Mamede
- Madame DE RIOJA Marie-France
- Monsieur DE VENTE Léo
- Monsieur DELMARES Jean-Yves
- Monsieur DELPIT Philippe
- Monsieur DELRIEUX Patrick
- Madame DESNEUX Catherine
- Monsieur DONNAT Didier
- Monsieur DUMONT Jean-Luc
- Monsieur DUPUY Bruno
- Monsieur DURAND Patrick
- Madame DUTRUCH Marie-Noëlle née GOUDICHAUD
- Monsieur DUVERDIER Michel
- Monsieur EBRA Jocelyn
- Monsieur ESCUDIER Jean
- Monsieur FANTHOU Denis
- Monsieur FARAGGI Jean
- Monsieur FARFAT Eric
- Madame FAUVET Annie née RODIER
- Monsieur FRANCOIS Michel
- Madame FREMONT Marie-France
- Monsieur FRESSANGE Alain
- Madame FREYSSIGNET-SISTRAC Marie-Josée née SISTRAC
- Madame GALAN Françoise née DALBAVIE
- Monsieur GASPARD Patrick
- Monsieur GAUBY Jean-Paul
- Monsieur GENESTE Patrick
- Monsieur GENESTOUT Pierre
- Monsieur GRANGER Daniel
- Monsieur GUERITTE Patrick
- Madame GUILLAUD Sylviane née COURTIN
- Monsieur GUIVARCH Bruno
- Monsieur JAMMES Didier
- Madame JEAN Marie-Pierre

- Madame LAFAYSSE Martine née TOURNET
- Madame LAGARDERE Marie-France
- Monsieur LAGUILLON Daniel
- Madame LAGUIONIE Marie-Claire
- Monsieur LAJOINIE Roland
- Monsieur LANGLOIS Gilles
- Monsieur LARTIGAUD Bruno
- Monsieur LASCAUX Eric
- Monsieur LE SAINT Pascal
- Monsieur LEMAY Pierre
- Monsieur LOISEAU Patrice
- Monsieur MASSARIN Patrick
- Madame MATHIEU Anne née DESCAMP
- Monsieur MATHIEU Jean-Jacques
- Monsieur MAYADE Jacques
- Monsieur MAZEL Serge
- Monsieur MAZZER Hervé
- Madame MOURLON Annick
- Monsieur NIRELLI Bruno
- Monsieur PAULIAC Gérard
- Madame PAVAGEAU Agnès née PAROT
- Monsieur PEYRAT Jean Jacques
- Monsieur PLENAGE André
- Monsieur POLO Miguel
- Monsieur POULANGE Patrice
- Monsieur PRIAT Gérard
- Monsieur QUEYROI Philippe
- Madame RAMILIEN Sylvie née VENTENAT
- Monsieur RAMINE Jacky
- Monsieur REBEYROTTE Laurent
- Monsieur RENARD Gaby
- Madame RICHARD Aline née GARGAUD
- Monsieur RIVIERE Patrick
- Monsieur ROUDIER Christian
- Monsieur RUBIO Gilbert
- Madame SAUMANDE Marie-Christine
- Madame SELVES Suzie née CHAPOULIE
- Madame SIRBEN Sylvie
- Madame SOULHIE Catherine
- Madame SOURMAY Marcelle née PIGEON
- Monsieur SUCHARAUD Thierry
- Madame SYLVAIN Catherine née CLAVE
- Monsieur THEBAULT Laurent
- Madame TURPIN Dominique née COPIE
- Monsieur VALETTE Michel
- Madame VERDIER Nathalie
- Monsieur VERRIER Jean-Louis
- Monsieur VIGNAL Daniel
- Madame YVON Jacqueline

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- Monsieur ALLABRUNE Michel
- Madame ALONSO Annie née PEYRONNET
- Madame ALVES DANTAS Maria née PIRES
- Madame ANDRIEUX Martine née GODARD
- Madame BAPPEL Pierrette née CHATENET
- Madame BARBARO-BORDES Patricia née BARBARO
- Monsieur BEAUSSOUBRE Patrick
- Monsieur BEYLOT Michel
- Monsieur BIGOT Paul
- Monsieur BILLY Jean
- Monsieur BIZIEUX André
- Madame BOSSERT Béatrice née PIGNY
- Monsieur BOUCHU Serge
- Monsieur CAMUS Jean-Pierre
- Madame CAPPELIER Marie née MALARD
- Monsieur CARREE Armand
- Monsieur CASSEZ Daniel
- Monsieur CHARRIERAS Jacky
- Madame CHATEAUREYNAUD Françoise
- Madame CHATEL Annick née CHALARD
- Madame COURREGELONGUE Catherine née ARNOUIL
- Monsieur COUSTILLAS Jean-Paul
- Monsieur CROUIN Dominique
- Monsieur DELAGE Michel
- Madame DELMON Marie-Josée née ALLOGNE
- Monsieur DELMOND Jacques
- Madame DELPRAT Annie née DELPIT
- Monsieur DESCHAMPS Michel
- Monsieur DESCURES Lucien
- Madame DESNEUX Catherine
- Monsieur DESVIGNES Bernard
- Monsieur DUCHENE Jean-Luc
- Madame DUMAS Odile née DESFRANCOIS
- Madame DUPRE Caroline
- Monsieur FAUGERAS Francis
- Monsieur FAURE Jean Michel
- Monsieur FRAISSE Francis
- Monsieur FRESSANGE Alain
- Madame FROIDFOND Michelle
- Madame GARRIGUE Martine née PARRE
- Monsieur GERAUD Jean-Pierre
- Madame GIROGUY Renée née FLEURET
- Monsieur GOMEZ Serge
- Monsieur GRAFFEILLE Christian
- Monsieur GRANGER Daniel
- Madame GUYOT DE CAMY Chantal
- Monsieur HATTE Bernard
- Monsieur HOUZEL Jean-Marie
- Monsieur JOULAIN Yves

- Madame JOUSSAIN Pierrette née BOURGUIGNON
- Madame LAFAYSSÉ Chantal née MICHEL
- Madame LE GALLIOT Françoise
- Monsieur LENEGRE Dominique
- Monsieur LHAUMOND Gérard
- Madame LOPEZ Nadine née DUPUY
- Madame LORIN Michelle née LELIEVRE
- Monsieur MAGARINOS Manuel
- Monsieur MALARD Patrick
- Madame MARTIN Maryvonne née PHILBERT
- Monsieur MERCIER Jean-Luc
- Madame MERIEAU Elisabeth
- Monsieur METIFEU Serge
- Madame MEYNARD Raymonde née BAYO
- Madame NASR Fatima
- Monsieur NICAUD Michel
- Monsieur PASQUET Jean-Claude
- Monsieur PEDENON William
- Monsieur PIERRE Patrick
- Madame POIRE Marièle
- Monsieur POULAIN Jean-Luc
- Monsieur QUENOUILLE Serge
- Monsieur REBIÈRE Georges
- Madame REBIÈRE Georgette née BARBIER
- Monsieur REMONDIÈRE Jean-Marie
- Monsieur RENARD Gaby
- Monsieur ROCHETEAU Roger
- Madame ROUQUIÉ Marie-Hélène née ROY
- Monsieur ROUSSELY Francis
- Monsieur ROUZE Jean-Paul
- Monsieur RUBIO Gilbert
- Monsieur SANTOS Louis
- Monsieur SAUVANET Patrick
- Madame SIMONNET Gisèle née LAFOURCADE
- Monsieur TRIMOULET Jean-Pierre
- Madame VEYSSIÈRE Claudine

**Article 5 :**

La directrice du travail est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

PÉRIGUEUX, le 06 juin 2014

Le Préfet

Signé

Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2014230-0004**

**signé par  
le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine**

**le 18 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

du 18/08/2014 - subdélégation de signature du  
directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

**Directe Aquitaine**  
**Direction**

Immeuble "Le Prisme"  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

**Arrêté du 18 août 2014**

=====

Portant subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

=====

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Jacques BILLANT, Préfet de la  
Dordogne,

VU le décret n° 2009.1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions  
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012, nommant Madame Béatrice JACOB,  
directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale Dordogne de la DIRECCTE  
Aquitaine en date du 01 novembre 2012

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 02 novembre 2012, portant  
délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice JACOB, directrice du travail,  
responsable de l'unité territoriale de la Dordogne de la DIRECCTE Aquitaine ainsi qu'à  
ses adjoints :

Christian DELPIERRE	Directeur adjoint UT Dordogne
Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale UT Dordogne
Claudine BAUDRY	Directrice adjointe UT Dordogne

et s'agissant de la métrologie légale à:

Pierre VEIT	Chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
Eric LEFEVRE	Chef du service de métrologie légale
<b>Olivier CHAMARD</b>	Technicien Supérieur de l'Industrie des Mines
Caroline BISSON	Adjointe au chef de service de métrologie légale

pour signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions et conventions suivantes :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Médaille du travail	Etablissement des diplômes	Décret : 48-852 du 15/05/1948, modifié par les décrets : 51-41 du 06 janvier 1951 ; 53-507 du 21 mai 1953 ; 57-107 du 14/01/1957. Décret 84-591 du 04/07/1984; décret 86-401 du 12/03/1986 Décret 2000-1015 du 17 /10/2000
salaires	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	arrêté de la liste des conseillers des salariés	article D 1232-4 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 1232-8 CT
	Décision relative au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT
repos hebdomadaire	dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région	article L 3132-29 CT
	changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	article L 3132-29 CT
	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	articles L 3132-25 et 3132-19 CT
	contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L 3132-26 et 27 R 3132-21 CT
Hébergement du personnel	délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	articles 1 loi 73-548 du 27/06/73



<b>conflits collectifs</b>	engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	articles L2523-2 et R 2522-14 CT
<b>agences de mannequins</b>	attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	articles L 7123-14, R 7123-8 à R 7123-17CT
	délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 CT
	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	article L 7124-5 CT
	fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	article L 7124-9CT
<b>emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans</b>	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT article L 2336-4 du code de la santé publique
<b>apprentissage alternance</b>	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
<b>main d'œuvre étrangère</b>	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
<b>placement au pair</b>	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
<b>Emploi</b>	convention conclue avec des entreprises de -300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 R 5123-12 à 14 CT
décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5, R5121-14 à 18	

	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , R5121-14 et R 5121-15CT
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33Ct, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2, 4, 5, 7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT
	décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 64 CT
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" et "sociétés coopératives d'intérêt collectif" (SCIC)	article L3332-17-1 CT
<b>garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17, L5421-1 et suivants , R5426-3 à 14 CT, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11 CT
	refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT
	refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à 5423-23 CT
<b>Formation professionnelle</b>	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03

<b>obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
<b>travailleurs handicapés</b>	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
<b>métrologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01

**à l'exception** des domaines suivants qui relèvent de la signature du Préfet de région et, par conséquent, ne concernent pas la présente subdélégation :

- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- des décisions attributives de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Le Directeur Régional du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



Serge LOPEZ



PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2014237-0011**

**signé par  
le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine**

**le 25 Août 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Décision d'affectation transitoire des  
inspecteurs du travail N. Bertet et G. Monnoir

Décision relative à l'affectation transitoire des inspecteurs du travail.

Unité territoriale de Dordogne de la Direccte Aquitaine

Direccte Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"  
19, Rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX CEDEX

& 05.56.99.96.00  
☎ 05.56.99.96.69

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

VU la liste interministérielle du 30 juin 2014 portant aptitude des inspecteurs du travail stagiaires à exercer les fonctions d'inspecteur du travail à l'issue de la période de stage,

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspections du travail chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale de la Dordogne du 19 mai 2014,

VU la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2014 affectant Monsieur Nicolas Bertet à la section N° 1 de l'inspection du travail de l'unité territoriale de la Dordogne de la Direccte Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

VU l'arrêté du 03 juillet 2014 nommant rétrospectivement Monsieur Nicolas Bertet inspecteur du travail à compter du 09 juin 2014,

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 affectant Madame Geneviève Monnoir, inspectrice du travail, dans le département de la Dordogne à compter du 01 septembre 2014,

## DECIDE

**Article 1** : Monsieur Nicolas Bertet, inspecteur du travail, est affecté à la section N°1 de l'inspection du travail de l'Unité Territoriale de Dordogne de la Direccte Aquitaine.

**Article 2** : Madame Geneviève Monnoir, inspectrice du travail, est affectée en renfort à la section d'inspection du travail N° 3 de l'Unité Territoriale de la Dordogne de la Direccte Aquitaine. Les décisions relevant de l'autorité de l'inspecteur du travail sont prises par l'Inspecteur du travail compétent sur la section N°3. Cette compétence est exercée par Madame Geneviève Monnoir en cas d'intérim.

**Article 3** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour une période transitoire limitée à la date de création de l'Unité de Contrôle de la Dordogne en application de l'article 2 de l'arrêté du 26 mai 2014. Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, elle annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**Article 4** : La directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale de Dordogne de la Direccte Aquitaine, est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2014  
Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014220-0001**

**signé par  
Le Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest**

**le 08 Août 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction interdépartementale des routes centre ouest**

arrêté de circulation temporaire conjoint Préfet - Maire, réglementant la circulation sur la RN 21 entre les PR 45+000 et 50+000 par un alternat soit feux tricolores ou piquets K 10 du 25 août au 26 septembre 2014 et par une déviation sur la RD 705 durant les nuits du 08 au 12/09/2014 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la RN 21.



Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de la commune de  
Sarliac sur l'Isle

#### ARRETE

Portant réglementation de la circulation  
sur la RN 21 entre les PR 45+000 et PR 50+000  
et sur la RD 705 au niveau du giratoire RN 21/RD 705 PR 45+427 en agglomération

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié);

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

**VU** l'arrêté n° 110963 du 05 juillet 2011 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à M. Roland BONNET Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

**VU** la décision n° 2014-1-24 en date du 05 mai 2014 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 28 juillet 2014 ;

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Antonne et Trigonant en date du 28 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la régulation du trafic pendant la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la route nationale 21 entre le PR 45+000 et le PR 50+000 sur le territoire des communes de Sarliac sur l'Isle et Antonne et Trigonant, il y a lieu de réglementer la circulation à partir du lundi 25 Août 2014 jusqu'au vendredi 26 septembre 2014 sauf les jours hors chantier,

Sur proposition de M le Chef du district de Périgueux,



## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

Durant les nuits du 08 au 12 septembre 2014 à partir de 20h00 jusqu'à 6h00 du matin, la circulation sera interdite sur la RD 705 au niveau du carrefour giratoire avec la RN 21 PR 45+427 et sera réglementée par une déviation.

**SENS 1 Direction Savignac les Eglises → Sarliac sur l'Isle :**

La déviation se fera à partir du carrefour RD 705/RD 68 sur le territoire de la commune de Savignac les Eglises par la RD 68 jusqu'au carrefour RD 68/RN 21 sur le territoire de la commune de Sorges et par la RN 21 direction Sarliac sur L'Isle.

**SENS 2 Direction Sarliac sur l'Isle → Savignac les Eglises**

La déviation se fera à partir du carrefour giratoire RN 21/RD 705 par la RN 21 Jusqu'au carrefour RN 21/RD 68 sur le territoire de la commune de Sorges de la RD 68 jusqu'au carrefour RD 68/RD 705 sur le territoire de la commune de Savignac les Eglises.

La circulation sera rétablie normalement sur la RD 705 entre 6h00 du matin et 20h00 dans les journées du 08 au 12 septembre 2014. Les panneaux d'information ainsi que les panneaux de déviation seront occultés.

### RN 21

La circulation sur la RN 21 aux abords du giratoire sera réglementée sous alternat par signaux tricolores (KR11), par demi-chaussée au niveau du giratoire.

### ARTICLE 2 :

Au niveau du carrefour RD 705 / RD 68 sur le territoire de la commune de Savignac les Eglises et du carrefour RN 21/ RD 705 sur le territoire de la commune de Sarliac sur l'Isle, deux panneaux d'information seront implantés en bordure de la RD 705 et de la RN 21 à 150 mètres en amont de ces carrefours à partir du 01 septembre 2014.

La mise en place, la maintenance et la dépose des balisages des itinéraires, de la signalisation de police et de la signalisation d'information, sont à la charge de la DIR Centre Ouest – District de Périgueux.

### ARTICLE 3 :

Au niveau du chantier sur la RN 21, durant la période du 25 août au 26 septembre 2014, en journée, la circulation des véhicules s'effectuera de manière alternée sur une seule moitié de chaussée et sera réglementée, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10.

La longueur des alternats ne pourra dépasser 500 mètres.

Deux agents portant des vêtements à haute visibilité équipés de fanions, seront chargés de signaler l'extrémité de la file des véhicules arrêtés. Pour ce faire ces agents se déplaceront en fonction de l'allongement de cette file.

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit.

Durant les périodes d'inactivité du chantier, nuits et fins de semaines, la circulation sera rétablie à double sens au droit des zones en travaux. La vitesse sera alors limitée à 50 km/h sur les zones de chaussée rabotée et à 70 km/h sur les zones de chaussée régénérée.

Le vendredi 29 août 2014 est un jour hors chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation de chantier de la RN 21 seront à la charge exclusive de l'entreprise et réalisées sous le contrôle de la DIR Centre Ouest – District de Périgueux.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 décembre 2011. Tous les dispositifs devront être lestés et de grande gamme rétro-réfléchissante de classe 2.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6:**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,  
M. le Chef du District de la D.I.R. Centre Ouest de Périgueux,  
M. le Maire de la commune de Sarliac sur l'Isle,  
M. le Maire de la commune d'Antonne et Trigonant  
M. le Directeur des Routes et du Patrimoine Paysager du département de la Dordogne,  
M. le Directeur de la Sécurité Publique du Lot et Garonne  
M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie,  
M. le Responsable de l'entreprise chargé des travaux.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,  
M. le maire de Sorges,  
M. le directeur du CRIR de Bordeaux,

sont destinataires d'une ampliation pour information.

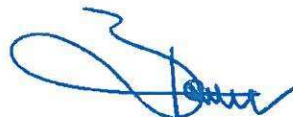
Fait à Sarliac sur l'Isle, le 23 Juillet 2014

Le Maire  
Jean-Louis ROULAUD



Fait à Limoges, le 28 AOUT 2014

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre Ouest



Roland Bonnet



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014224-0008**

**signé par  
DREAL: La directrice régionale DREAL**

**le 12 Août 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces animales protégées



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE GIRONDE  
PRÉFET DES LANDES  
PRÉFET DE LA DORDOGNE  
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DREAL AQUITAINE  
Service Patrimoine, Ressources, Eau,  
Biodiversité  
Division Continuité Ecologique et Gestion des  
Espèces  
Réf. : 35/2014

## ARRÊTÉ

---

### ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de capture et relâcher d'espèces  
animales protégées

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES LANDES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PREFET DE LA DORDOGNE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LOT ET GARONNE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 31 mai 2013 de M. le Préfet des Landes, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 18 septembre 2013 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté en date du 29 mai 2013 de M. le Préfet de la Dordogne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,

- VU** l'arrêté en date du 5 juin 2013 de M. le Préfet du Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 411-2 et R.411-6 à R.411-14,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** la circulaire n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 11 juin 2014 déposée par Samuel JOLLIVET de l' Office Pour les Insectes et leur Environnement,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 juillet 2014,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

---

Samuel JOLLIVET, directeur de l'Office pour les Insectes et leur Environnement, ainsi que les salariés et les adhérents de l'OPIE, sont autorisés à capturer de façon définitive, à transporter et à détruire des spécimens des espèces protégées suivantes :

- *Leucorrhinia albifrons* ;
- *Leucorrhinia pectoralis* ;

### ARTICLE 2

---

Cette autorisation est accordée dans le cadre d'inventaires de population, d'études génétiques, d'études biométriques (mise en place d'une base de données de référence ADN environnemental concernant les Odonates de France métropolitaine).

### ARTICLE 3

---

Les opérations consistent en :

- la capture définitive de 5 individus de chaque espèce citée à l'article 1 ;
- la capture pourra être effectuée au stade adulte à l'aide d'un filet entomologique, au stade larvaire à l'aide d'un filet troubleau ou d'une passoire à riz ;
- les spécimens capturés seront stockés dans l'alcool au sein de tube puis envoyés à la société Spygen pour réaliser des analyses génétiques.

### ARTICLE 4

---

L'autorisation est valable pour la période 2014 - 2017.

### ARTICLE 5

---

Le territoire de collecte est l'ensemble de la région Aquitaine.

### ARTICLE 6

---

Un rapport bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le nom français de l'espèce ;
- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum sur un fond IGN au 1/25000<sup>e</sup>. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de segments ou d'aires. Les données de localisation seront apportées en coordonnées Lambert II étendu, en Lambert 93 et en coordonnées longitude latitude (dms) ;
- la date d'observation ;
- l'auteur des observations ;
- le nom scientifique de l'espèce, si possible selon le référentiel Kerguelen modifié du Muséum d'Histoire Naturelle ;
- la codification Natura 2000 si elle existe ;
- les effectifs de l'espèce dans la station ;
- tout autre champ descriptif de la station ;
- d'éventuelles observations complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, à un format compatible (COVADIS), aux bases de données nationales et régionales (Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS),...).

Les compte-rendus des études devront également être transmises à la DREAL Nord Pas de Calais pour les Odonates.

## **ARTICLE 6**

---

L'OPIE précisera dans le cadre de leurs publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

## **ARTICLE 7**

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

## **ARTICLE 8**

---

Les Secrétaires généraux des préfetures de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements concernés.

Fait à Bordeaux, le **12 AOUT 2014**

Pour les Préfets et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine  
Le Chef du service Patrimoine, Ressources, Eau,  
Biodiversité



Sylvie LEMONNIER



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2014205-0007**

**signé par  
Le préfet de la région Aquitaine**

**le 24 Juillet 2014**

**Administration territoriale de l'Aquitaine  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté portant nomination des membres du  
comité de gestion des poissons migrateurs du  
bassin de la Garonne





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

---

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU  
BASSIN DE LA GARONNE

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R436-49 et R436-50,  
VU l'arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs,  
VU l'arrêté du 15 février 2007 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne,  
VU La proposition du Conseil Régional Aquitaine du 17 mai 2010  
VU les délibérations du Comité de Bassin Adour Garonne du 12 septembre 2005, du 5 juillet 2010 et du 4 juillet 2011  
VU la proposition du Comité National de la Pêche Maritime et des Elevages Marins du 27 juin 2012  
VU la proposition de l'Union des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bassin Adour Garonne du 5 octobre 2012  
VU la délibération de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eaux Douces de Gironde du 20 février 2014  
**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - sont nommés membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne jusqu'à son renouvellement,

- au titre de représentants des marins pêcheurs professionnels :

Monsieur Eric BLANC  
Monsieur Michel CROCHET  
Monsieur Jean-Michel LABROUSSE  
Monsieur Eric MARICHULAR

- au titre de représentants des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture :  
Monsieur Jean-Claude PRIOLET  
Monsieur Jean-Marie RAMPNOUX  
Monsieur Serge SIBUET-LAFOURMI
- au titre de représentant des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets :  
Monsieur Marc TRELY
- au titre de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce :  
Monsieur Philippe VIGNAC  
Monsieur Robert BAJOLLE  
Monsieur Frédéric DELMARES  
Monsieur Philippe GAUTIER
- au titre de représentant des conseils régionaux :  
Monsieur Monsieur Philippe BUISSON (Conseil régional Aquitaine)  
Monsieur Lionel ROUCAN (Conseil Régional Auvergne)
- au titre de représentants des conseil généraux :  
Monsieur Bernard DAGEN (Conseil général du Tarn-et-Garonne)  
Monsieur Jacques MAUGEIN (Conseil général de la Gironde)
- au titre de représentant des riverains :  
Monsieur Philippe BADIN

**ARTICLE 2** - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements compris dans la circonscription du bassin de la Garonne.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIL. 2014**

Le préfet de région,

  
**Michel DELPUECH**